



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



STRATÉGIE NATIONALE SUR LA RESTAURATION DES PAYSAGES FORESTIERS ET DES INFRASTRUCTURES VERTES À MADAGASCAR

février 2017

1. Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	III
LISTE DES ENCADRES	VI
LISTE DES FIGURES	VI
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
GLOSSAIRE	VII
1.INTRODUCTION	1
2.ÉTAT DES LIEUX ⁴	
2.1. NOTION DE RESTAURATION DE PAYSAGE FORESTIER	4
2.1.1. <i>Concept de paysage</i>	5
2.1.2. <i>Concepts de restauration forestière, de paysage forestier, de restauration des paysages forestiers et d'infrastructures vertes</i>	5
2.1.3. <i>Cadre de mise en œuvre technique</i>	7
2.2. ÉTAT DES RESSOURCES ET ENJEUX POUR LA RPF.....	10
2.2.1. <i>Gestion du capital forestier à Madagascar</i>	10
2.2.1.1. <i>Systèmes des Aires Protégées de Madagascar (SAPM)</i>	10
2.2.1.2. <i>État des lieux des espaces forestiers naturels non inclus dans les AP</i>	11
2.2.1.3. <i>État des lieux des plantations forestières et des sites de reboisement</i>	13
2.2.1.4. <i>Mangroves</i>	15
2.2.2. <i>États des lieux des terres agricoles, de terres dégradées et situation des paysages à Madagascar</i>	16
2.2.2.1. <i>Caractéristiques des sols malgaches</i>	16
2.2.2.2. <i>Pratiques agricoles et leurs effets sur les sols</i>	17
2.2.2.3. <i>Terres dégradées</i>	17
2.2.2.4. <i>Bassins versants</i>	20
2.2.2.5. <i>Situation des paysages à Madagascar</i>	21
2.3. CADRES POLITIQUES, STRATEGIQUES ET INSTITUTIONNELS DE LA RPF ET VISIONS	22
2.4. CARTOGRAPHIE DES DIFFERENTS ACTEURS DANS LE CADRE DE LA RPF.....	25
3.ANALYSE DE LA SITUATION ET PRINCIPAUX DEFIS A RELEVÉ	26
3.1. OBJECTIFS DE LA RPF	26
3.2. SYNTHÈSE DES DEFIS.....	26
3.2.1. <i>Défi 1 : Amélioration de la gouvernance institutionnelle</i>	27
3.2.2. <i>Défi 2 : Renforcement de la gouvernance locale</i>	30
3.2.3. <i>Défi 3 : Mise à l'échelle technique pour la réalisation des objectifs</i>	34
3.2.4. <i>Défi 4 : Meilleure mobilisation des mécanismes de financement nationaux et internationaux</i>	36
4.ORIENTATIONS STRATEGIQUES	37
4.1. AXE 1 : ASSURER UNE BONNE GOUVERNANCE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES RPF (CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL)	37
4.1.1. <i>Objectif 1 : Garantir la cohérence entre les politiques publiques à différentes échelles</i>	39
4.1.2. <i>Objectif 2 : Améliorer l'efficacité écologique des différentes politiques et des programmes publics et privés et renforcer la coordination intersectorielle</i>	40
4.1.3. <i>Objectif 3 : Renforcer l'intégration de la dimension écologique dans les modes d'appropriation foncière</i>	41
4.2. AXE 2 : ASSURER LA COHERENCE DE LA MISE EN APPLICATION DES OUTILS DE PLANIFICATION TERRITORIALE DECENTRALISEE/DECONCENTREE (SAC, PCD, SRAT, ...)	42
4.2.1. <i>Objectif 4 : Assurer une planification intégrée de l'utilisation des terres au niveau local</i>	43
4.2.2. <i>Objectif 5 : Améliorer l'expertise locale afin de renforcer les capacités sur la gestion plus durable de territoires plus vastes et la gestion des feux</i>	43

4.3.	AXE 3 : METTRE EN PLACE LES MESURES TECHNIQUES POUR LA MISE A L'ECHELLE DES ACTIONS RPF.....	44
4.3.1.	<i>Objectif 6 : Déterminer un cadre de mise en œuvre favorable pour la mobilisation de masse pour la RPF</i>	45
4.3.2.	<i>Objectif 7 : Disposer d'un environnement technique fiable et efficient</i>	45
4.3.3.	<i>Objectif 8 : Développer la recherche au niveau des institutions malgaches pour organiser et pérenniser les moyens de productions dans le contexte de la RPF.....</i>	46
4.3.4.	<i>Objectif 9 : Élaborer des outils et des procédures de comptabilisation des acquis pour la mise en œuvre de la RPF.....</i>	47
4.4.	AXE 4 : INTENSIFIER LA MOBILISATION DE RESSOURCES POUR LA RPF ET ETABLIR UN MECANISME DE FINANCEMENT DURABLE AU BENEFICE DE LA RESILIENCE DE LA POPULATION, DE LA BIODIVERSITE ET DE LA NEUTRALITE EN TERMES DE DEGRADATION DES TERRES.....	48
4.4.1.	<i>Objectif 10 : Adapter et opérationnaliser les outils et mécanismes nationaux de financement en faveur de la RPF.....</i>	48
4.4.2.	<i>Objectif 11 : Développer et pérenniser les ressources financières en faveur des activités RPF par la mobilisation proactive des financements internationaux et de l'investissement privé</i>	50
4.4.3.	<i>Objectif 12 : Assurer un suivi financier transparent des réalisations en matière de RPF, notamment à travers la comptabilité verte</i>	51
4.5.	SYNTHESE DES ELEMENTS CLES A CONSIDERER.....	53
5.	CONDITIONS DE REUSSITES DE LA RPF	64
5.1.	ROLES PARTAGES DES ACTEURS.....	64
5.2.	PRONER UNE APPROCHE TERRITORIALE DU DEVELOPPEMENT	65
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	66
	REFERENCES JURIDIQUES	71
	ANNEXES.....	LXXIII

2. Liste des acronymes

AFR100	:	<i>African Forest Landscape Restoration Initiative</i> , initiative des paysages forestiers africains pour restaurer 100 millions d'ha d'ici à 2030
ANAE	:	Association Nationale d'Actions Environnementales
AP	:	Aire Protégée
APA	:	Accès et Partage des Avantages
ARLI	:	<i>Africa Resilient Landscape Initiative</i>
BD	:	Base de données
BVPI	:	Projet Bassins versants et Périmètres Irrigués
CCNUCC	:	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	:	<i>Convention on Biological Diversity</i>
CDV	:	Chaînes de valeur
CI	:	<i>Conservation International</i>
CIF	:	<i>Climate Investment Funds</i>
CITES	:	Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction
COAP	:	Code des Aires Protégées
COBA	:	Communauté de base
COEFOR	:	Contribution à l'Étude des Forêts classées
COP	:	Conférence des Nations Unies des Parties, <i>Conference of the Parties</i>
CTD	:	Collectivités Territoriales Décentralisées.
DRFP	:	Département de Recherches Forestières et Piscicoles
EPM	:	Enquête Périodique auprès des Ménages
EPIC	:	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
DFN	:	Domaine Forestier National
FAO	:	<i>Food and Agriculture Organization of the United Nations</i>
FFN	:	Fonds Forestier National
FLR	:	<i>Forest Landscape Restoration</i>
FOFIFA	:	<i>FOibe Fikarohana momban'ny FAmbolena</i> (CNRADERU : Centre National de la Recherche Appliquée au Développement Rural)
FVC	:	Fond Vert pour le Climat
GCCA	:	<i>Global Climate Change Alliance</i>
GCF	:	Gestion Contractualisée des Forêts
GCM	:	<i>Global Circulation Model</i>
GELOSE	:	GEstion LOcale SEcurisée
GIZ	:	<i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i>
GLF	:	<i>Global Landscapes Forum</i>
GPFLR	:	<i>Global Partnership on Forest Landscape Restoration</i>
GSDM	:	Groupement Semis Direct de Madagascar
LAUREL	:	<i>Land Use planning for Enhanced Resilience of Landscapes</i>
LP2D	:	Lettre de Politique de Décentralisation et de Déconcentration
LPAEP	:	Lettre de Politique de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MBG	:	<i>Missouri Botanical Garden</i>
MEF	:	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MEEF	:	Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts
MEPATE	:	Ministère auprès de la Présidence En charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement

MEOR	:	Méthodologie d'Évaluation des Opportunités de Restauration
MNP	:	<i>Madagascar National Parks</i>
MPAE	:	Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage
NAP	:	Nouvelle Aire Protégée
NDT	:	Neutralité de la Dégradation des Terres
NPE	:	Nouvelle Politique de l'Énergie
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OIBT	:	Organisation internationale des bois tropicaux
ONE	:	Office National de l'Environnement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OPCI	:	Organismes Publics de coopération Intercommunale
PAGE	:	Programme d'Appui à la Gestion de l'Environnement
PADAP	:	Programme d'Agriculture Durable avec une Approche Paysage
PCD	:	Plan Communal de Développement
PDDAA	:	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en l'Afrique
PEDD	:	Programme Environnemental pour le Développement Durable
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PGE	:	Politique Générale de l'État
PLAE	:	Programme de Lutte Anti Érosive
PLOF	:	Plan local d'Occupation Foncière
PMO	:	Plan de Mise en Œuvre
PMRPF	:	Partenariat Mondial sur la Restauration des Paysages Forestiers
PNAE	:	Plan National d'Actions pour l'Environnement
PN2D	:	Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration
PND	:	Plan National de Développement
PNEDD	:	Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable
PNIAEP	:	Programme National d'Investissement Agricole, Élevage et Pêche
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNGIZC	:	Programme National de Gestion Intégrée des Zones Côtières
PPP	:	Partenariat Public-Privé
PRPSE	:	Plateforme Régional de Planification et de Suivi Évaluation
PSAEP	:	Programme Sectoriel d'Agriculture Élevage et Pêche
PSE	:	Paiement pour Services Environnementaux
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
REDD+	:	<i>Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation</i>
RNR	:	Ressources Naturelles Renouvelables
ROAM	:	<i>Restoration Opportunities Assessment Methodology</i>
RPF	:	Restauration des Paysages Forestiers
RSE	:	Responsabilité Sociétale et Environnementale
RVI	:	Reboisement Villageois Individuel
SAC	:	Schéma d'Aménagement Communal
SAGE	:	Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement
SAPM	:	Système des Aires Protégées de Madagascar
SIAT	:	Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire
SNABE	:	Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Bois Energie
SNAT	:	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNGF	:	Silo National des Graines Forestières
SNRPF	:	Stratégie Nationale sur la Restauration des Paysages Forestiers

SPAT	:	Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire
SPSE	:	Système de Planification et de Suivi Évaluation
SRAT	:	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SSPA	:	Stratégie Sectorielle et Plan d'action
STD	:	Services Techniques Déconcentrés
TAMS	:	<i>Tetik'Asa Mampody Savoka</i>
TEEB	:	<i>The Economics of Ecosystems and Biodiversity</i>
TG	:	Transfert de Gestion
UE	:	Union Européenne
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
USDA	:	<i>United States Department of Agriculture</i>
VAM	:	<i>Vascular Arboscular Mychorhiza</i>
VOI	:	<i>Vondron'Olona Ifotony</i>
WCS	:	<i>Wildlife Conservation Society</i>
WWF	:	<i>World Wide Fund for Nature</i>
WRI	:	<i>World Resources Institute</i>

3. Liste des encadrés

Encadré 1 : Points charnières de la gouvernance institutionnelle pour la mise en œuvre de la RPF ...	30
Encadré 2 : Gouvernance locale et implication des toutes les parties prenantes	34
Encadré 3 : Renforcer les bonnes pratiques dans la mise en œuvre du RPF	35
Encadré 4 : Conditions préalables en termes de financements pour l'atteinte des objectifs de la RPF	37

4. Liste des figures

Figure 1 : Possibilités de restaurations des paysages forestiers en Afrique	8
Figure 2 : Étendue des terres dégradées à Madagascar	18
Figure 3 : Schéma du cadrage politique, stratégique et institutionnel de la SNPRF	22
Figure 4 : Perception de l'implication des acteurs	25
Figure 5 : Priorisation des défis observés par les acteurs pour la RPF à Madagascar	27

5. Liste des tableaux

Tableau 1 : Estimation des coûts et bénéfices de la RFP à Madagascar : données conservatrices	4
Tableau 2 : Options prioritaires de RPF à Madagascar	9
Tableau 3 : Gradient de fertilité des sols à Madagascar	16

6. Glossaire

<i>Paysage</i>	<p>Peut être considéré comme une mosaïque hétérogène rassemblant diverses utilisations des terres (agriculture, activités forestières, protection du sol, fourniture et distribution d'eau, conservation de la biodiversité, pâturages, etc.) au sein d'un vaste territoire ou d'un bassin versant (GLF, 2014)</p> <p>C'est « une aire contiguë, de taille intermédiaire entre une 'écorégion' et un 'site', présentant des caractéristiques écologiques, culturelles et socio-économiques qui la distinguent des paysages voisins ». (UICN et WRI, 2014)</p>
<i>Restauration</i>	<p>D'après l'USDA, la restauration est une activité clé utilisée pour mettre en œuvre la gestion des écosystèmes. La restauration vise à accroître la résilience et la durabilité des forêts grâce à des traitements qui ramènent l'écosystème dans un état qui se situe dans une fourchette historique de variabilité des conditions (Landres et al. 1999) tempéré par les impacts potentiels du changement climatique (Millar et Woolfenden, 1999).</p>
<i>Paysage forestier</i>	<p>Selon Maginnis et Jackson (2005), un paysage forestier est un paysage qui est ou qui a été dominé par des forêts et des terres boisées et qui continue à produire des biens et services relatifs à cet environnement. Gérer des paysages avec une importante composante forestière exige la prise en compte des facteurs sociaux, écologiques, économiques et agricoles qui influencent la forêt. La RPF est une approche de gestion des paysages à une échelle qui permet des compromis dans la planification du territoire, tout en tenant compte de la compétitivité et des interdépendances entre les différents utilisateurs.</p>
<i>Restauration des paysages forestiers</i>	<p>Processus visant à recouvrer l'intégrité écologique et améliorer le bien-être humain dans les paysages forestiers déboisés ou dégradés. Il s'agit d'«un processus actif qui rassemble les personnes pour identifier, négocier et mettre en œuvre des pratiques susceptibles de restaurer un équilibre optimal convenu des bénéfices écologiques, sociaux et économiques procurés par les forêts, au sein d'un cadre plus vaste d'utilisation des terres» (PMRPF, 2011).</p>
<i>Servitude environnementale et forestière</i>	<p>Selon les dispositions du COAP 2015, les espaces inclus dans les AP mixtes, qui relèvent selon le cas du Domaine privé de l'État ou des Collectivités territoriales, de la Propriété privée Titree ou de la Propriété privée non titree, sont implicitement grevés d'une servitude environnementale et forestière imposant le respect du PAG de l'AP. Cette servitude, qui s'impose à partir de la parution du décret définitif de création de l'AP, devrait cependant être mieux formalisée et faire l'objet d'un enregistrement systématique par les services déconcentrés et décentralisés chargés du foncier. Ces dispositions permettraient de mieux informer les personnes concernées dans le présent et dans l'avenir par des transactions foncières, mais également par des transactions commerciales ou des</p>

	investissements. (Aubert et <i>al.</i> , 2015b)
<i>Infrastructure verte</i>	C'est un « réseau constitué de zones naturelles et semi-naturelles et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques. Il intègre des espaces verts (ou aquatiques dans le cas d'écosystèmes de ce type) et d'autres éléments physiques des zones terrestres (y compris côtières) et marines (Commission Européenne, 2015).
<i>Intégrité écologique</i>	C'est la recherche d'un équilibre entre la remise en état des services écosystémiques, en termes d'habitats fauniques, biodiversité, régulation de l'eau, stockage du carbone et autres services, et l'appui aux fonctions productrices des terres, à des fins agricoles et pour d'autres usages.
<i>Neutralité de la dégradation des terres</i>	Ce concept vise à ce que la superficie des terres préservées ou restaurées sera supérieure ou égale à la superficie des terres où la dégradation sera difficilement maitrisable.
<i>Efficacité écologique</i>	Capacité pour un outil de planification à minimiser son impact négatif sur la biodiversité et à maximiser les impacts positifs (tout comme l'efficacité économique concerne la recherche d'une rentabilité maximale du capital économique)

1. Introduction

À la fin des années 90, les questions fondamentales qui dominaient l'agenda forestier international et qui façonnaient les actions et politiques nationales étaient la protection des forêts et la gestion durable des forêts en exploitation (UICN et WWF, 2002). Malgré que ces initiatives aient été importantes, une autre étape essentielle pour la pérennisation des actions avait été négligée : la restauration (Mansourian et *al.*, 2005) qui de par sa définition fait suite à des pratiques dégradantes qui prennent aujourd'hui de plus en plus d'ampleur.

La restauration des paysages forestiers (RPF) offre un **cadre complémentaire** à l'aménagement forestier durable et une **approche écosystémique dans les paysages** où la perte de forêt a entraîné un déclin de la qualité des services fournis par les écosystèmes. Elle ne vise pas à rétablir une forêt « intacte » et/ou « vierge », mais plutôt de renforcer la résilience des paysages par les options d'aménagement actuelles et futures. Dans la même initiative, elle vise également à renforcer les communautés par le maintien et l'amélioration de la gestion de leurs terres.

Le début de la réflexion sur la restauration du paysage forestier a été considérablement influencé par l'expérience du Costa Rica (Janzen, 2000), qui a montré l'importance de la régénération des forêts secondaires, et de la Tanzanie (Wenger et *al.*, 2005), qui a illustré les avantages de la restauration à grande échelle. Ces réflexions ont particulièrement été renforcées par les évaluations des écosystèmes (*Millenium Ecosystem Assessment*, 2005) sur la dégradation des terres qui le reconnaît comme un problème mondial et qui affecte négativement les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire par la perte à long terme des services écosystémiques. Ce n'est qu'en 2011, notamment lors de la réunion des représentants des organisations et des pays impliqués dans le **Partenariat Mondial sur la Restauration des Paysages Forestiers (PMRPF)** à Bonn, que les termes « restauration des paysages forestiers » prennent une ampleur mondiale. En effet, les dirigeants internationaux à Bonn ont manifesté leur soutien à la restauration des paysages forestiers et se sont engagés pour la première fois à un objectif planétaire ambitieux (PMRPF, 2011). Lors de cet événement, le Partenariat a lancé la carte des opportunités de restauration, montrant une estimation de plus de deux milliards d'hectares d'opportunités de restauration mondiales (Laestadius et *al.*, 2011). La carte a contribué à la formulation du **Défi de Bonn**, c'est-à-dire à l'établissement d'un objectif quantitatif pour la restauration des paysages forestiers. Se focalisant sur un objectif de **150 millions d'hectares de terres en cours de restauration d'ici 2020**, le Défi de Bonn constitue un instrument de mise en œuvre pour des engagements internationaux existants (Saint-Laurent, 2015). Il a été conçu pour déclencher une action rapide en matière de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts (REDD+) dans le cadre de la **Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** (ralentir, arrêter et inverser le phénomène de perte de couvert

forestier et de carbone), de même que pour agir en direction du quinzième **objectif d'Aichi sur la biodiversité de la CDB** (restaurer au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés de la planète d'ici 2020). Le **Sommet de Rio+20** de 2012 a établi l'objectif d'une dégradation nulle des terres, en appui à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à laquelle le Défi de Bonn contribue également.

S'inscrivant dans ce défi de Bonn, l'Afrique s'est aussi engagée à la restauration des paysages forestiers. Le continent se trouve en effet dans une situation unique dans la mesure où il dispose d'un plus grand potentiel de restauration que tout autre continent, avec plus de 700 millions d'hectares de terres dégradées. L'**AFR100** (Initiative pour la restauration des forêts et paysages forestiers en Afrique) répond au mandat de l'Union Africaine consistant, entre autres, à restaurer au **moins 100 millions d'hectares de terres dégradées d'ici 2030**, conformément à la déclaration politique approuvée par l'Union Africaine en octobre 2015 pour la création de l'Initiative africaine pour des paysages résilients (en anglais *Africa Resilient Landscapes Initiative – ARLI*).

Madagascar fait partie d'un des 10 pays qui se sont engagés officiellement dans l'AFR100 avec une première promesse de restaurer **4 millions d'hectares d'ici à 2030**. Une telle initiative répond principalement à la vision nationale du nouveau **Plan National de Développement (PND)**¹ et la vision du PEDD qui est : « D'ici 2030, l'environnement et le capital naturel de Madagascar sont sources de bénéfices durables ». En effet, la **dégradation des terres touche plus de 46%** de la superficie du pays avec des coûts chiffrés à **21 % du PIB** (Nkonya et al. 2016). Elle est souvent liée à la perte de la fertilité des sols, historiquement attribuée aux pratiques de *tavy* (culture sur brûlis) qui appauvrissent le sol de ses éléments nutritifs, aux courtes périodes de jachère, aux déforestations, comprenant notamment la transformation intensive des forêts en terres agricoles, en aires de pâturage et en pourvoyeur permanent de bois d'énergie. Ces pratiques augmentent les taux d'érosion notamment au niveau des bassins versants, tout en faisant perdre progressivement aux terrains leurs qualités productives. De l'autre côté, l'extension des activités minières non contrôlées aggrave également la dégradation des terres et des forêts. L'Atlas des possibilités de restauration des paysages forestiers élaborés par le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers (GPFLR), montre qu'il existe des opportunités substantielles pour la RPF à Madagascar (WRI, 2015). Ces restaurations permettront ainsi au pays de faire face aux enjeux de la gestion de la biodiversité, de la lutte contre la dégradation des terres et de la lutte contre le changement climatique et devront

¹ « Bâtir un nouveau Madagascar, un Madagascar fort et ainsi léguer aux générations futures un pays apaisé, uni et prospère, qui aura réussi à devenir un leader mondial de la valorisation et de la préservation de son immense capital naturel en se basant sur une croissance forte et inclusive au service du développement équitable et durable de tous les territoires » (PND, 2014)

se focaliser sur la nécessité d'améliorer les moyens de subsistance des communautés locales tout en s'assurant une intégrité des écosystèmes par :

- un rétablissement de l'équilibre entre les avantages écologiques, sociaux et économiques des forêts et des arbres dans un modèle plus global d'affectation des terres en recherchant des impacts sur l'ensemble du paysage,
- une stimulation du développement économique local avec des moyens de subsistance plus durables,
- une implication des parties prenantes locales à la prise de décisions et à la valorisation des connaissances existantes.

Ces constats ont été parmi les principaux moteurs de réflexions de « l'évaluation des potentialités dans le contexte des engagements de Bonn 2.0 et de la Déclaration de New York sur les forêts », une évaluation basée sur la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration des paysages forestiers (MEOR ou ROAM en anglais) développée par UICN et WRI (UICN & WRI 2014), et où le développement d'une stratégie nationale et de stratégies régionales ont figuré parmi les plus grandes priorités. De plus, des grandes lignes de ces stratégies ont déjà été réfléchies lors de cette phase notamment sur les aspects techniques et fonciers, l'organisation institutionnelle et les besoins de financement. Sur cette base, sous l'initiative du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts et avec l'appui du Comité National Restauration des Paysages Forestiers et du Programme d'Appui à la Gestion de l'Environnement (PAGE/GIZ), le présent document a été élaboré pour une mobilisation active de toutes les parties prenantes (renforcement de activités ultérieures et mise en cohérence des interventions, mobilisation des données et des informations existantes) autour de la restauration des paysages forestiers. Il s'articule sur un état de la situation actuelle, une analyse des principaux défis à relever et les orientations stratégiques à mettre en œuvre.

La méthodologie de l'élaboration de ces différentes parties s'est basée sur :

- une analyse de la situation actuelle ou état des lieux avec une analyse théorique de documents de référence pour (i) l'identification et connaissance des principales parties prenantes de la RPF ; (ii) la capitalisation des acquis dans le cadre du processus RPF, (iii) l'identification des problématiques majeures, (iv) l'observation des différentes options de restauration de paysages forestiers à Madagascar. Les détails du schéma méthodologique sont en Annexe 1.
- une consultation des parties prenantes pour la détermination des défis à relever à plusieurs échelles (locaux, régionaux, nationaux et internationaux)
- une définition des axes d'orientation, transversaux ou sectoriels. Les axes transversaux définissent des champs d'intervention communs qui mobilisent l'action des acteurs identifiés. Pour chacune des thématiques identifiées dans les axes d'orientation, des objectifs

opérationnels seront précisés pour permettre une meilleure transition vers les plans d'actions et favoriser la cohérence entre les axes.

La mise en œuvre de l'engagement de Madagascar dans le cadre du Défi de Bonn et de l'Initiative AFR100 représente un investissement approximatif (selon le coût de la restauration d'un Ha, basé sur les données TEEB, 2009) de 9,5 Milliards USD (soit environ 6 Milliards USD jusqu'en 2020, puis 3,5 jusqu'en 2030 – Tableau 1). En se basant sur les estimations conservatrices de bénéfices fournis par la RPF (UICN, 2012), on peut évaluer le bénéfice total approximatif moyen annuel de l'atteinte des objectifs pour Madagascar à environ 22 Milliards USD jusqu'en 2030. Néanmoins, l'atteinte de l'objectif de Neutralité en Termes de Dégradation des Terres (NDT), correspondant à l'Objectif de Développement Durable 15.3, obligerait à beaucoup plus d'efforts (potentiel total de restauration à Madagascar est estimé à 11,5 millions d'Ha), ce qui en retour pourrait apporter à la société malgache des bénéfices considérables.

Tableau 1 : Estimation des coûts et bénéfices de la RPF à Madagascar : données conservatrices

	Horizon 2020	Horizon 2030	Total : Défi de Bonn / AFR100
Cible de restauration	2,5 Millions Ha	1,5 Millions Ha	4 Millions Ha
Investissement à prévoir (Milliards USD)	5,975	3,585	9,56
Bénéfices annuels attendus (Milliards USD)	13,7425	8,2455	21,988

2. État des lieux

1.1.1. Notion de restauration de paysage forestier

Malgré le fait que les termes « restauration des paysages forestiers » aient apparu dans le jargon des opérateurs de développement et de préservation de l'environnement au début des années 2000, ils restent encore difficiles à appréhender après deux décennies passées. Un éclaircissement sur ces termes est ainsi primordial pour mieux asseoir une stratégie nationale de restauration des paysages forestiers. En effet, des questionnements sur l'approche reviennent à chaque réflexion sur la terminologie comme « la RPF est-elle une activité de restauration appliquée dans un paysage forestier ou la RPF comprend des activités de restaurations forestières dans une approche paysage ? »

1.1.2. Concept de paysage

En 1968, Bertrand a écrit que "le paysage n'est pas la simple addition d'éléments géographiques disparates", "qu'il ne s'agit pas seulement du paysage "naturel", mais du paysage "total" intégrant "toutes les séquelles de l'action anthropique". Une telle définition a permis d'ouvrir le débat sur les qualifications du terme « paysage ». En effet, il s'agit d'un terme qui se heurte d'emblée à une pluralité de définitions mais dont la base commune reconnaît l'interaction de l'homme avec la nature. Le paysage est en partie le résultat du modelage des structures naturelles par les activités humaines. Les définitions soulignent aussi le caractère **physique, territorial et temporel du paysage**.

Un paysage peut être considéré comme une mosaïque hétérogène rassemblant diverses utilisations des terres (agriculture, activités forestières, protection du sol, fourniture et distribution d'eau, conservation de la biodiversité, pâturages, etc.) au sein d'un **vaste territoire** ou d'un **bassin versant** *Global Landscapes Forum (GLF) (2014)*. Une approche paysagère se propose de mieux comprendre et reconnaître les interactions entre divers types d'utilisations des terres et d'acteurs, et de les intégrer dans un processus d'aménagement conjoint (Sabogal et al., 2015). Pour son application spatiale, le WWF associe les interventions au niveau des paysages à des **unités intermédiaires entre l'écorégion et les sites** avec des caractéristiques écologiques, culturelles et socio-économiques qui les distinguent des paysages voisins.

Par rapport à ces définitions, la dimension territoriale et de comparabilité historique impose des unités spatiales clairement identifiées et où les expériences de l'OIBT rapportent des expériences probantes à cette échelle au niveau des bassins versants (OIBT, 2005) tout en étant une échelle intermédiaire afin d'intégrer les « points névralgiques » d'intervention et d'impacts. Néanmoins, ce dernier préconise également des échelles plus larges comme les régions administratives ou les provinces, le cas échéant dans les petits États et là où les bassins versants ne sont pas clairement spatialisés.

1.1.3. Concepts de restauration forestière, de paysage forestier, de restauration des paysages forestiers et d'infrastructures vertes

La deuxième Réunion d'experts sur l'harmonisation des définitions pour l'utilisation des parties prenantes organisé par la FAO (2002) a défini la **restauration des forêts** comme « le processus de restaurer une forêt à son état d'origine avant la dégradation (mêmes fonctions, même structure, même composition). D'un autre côté, les réflexions menées par Maginnis et Jackson (OIBT, 2005) sur le **paysage forestier** font état d' « un paysage qui est ou était autrefois dominé par les forêts et qui continue de produire des biens et des services liés à la forêt. L'aspect paysage dans cette composante forestière inclut nécessairement les facteurs sociaux, écologiques, économiques (dont

les facteurs agricoles) qui influencent les forêts ». Par extension de cette définition, les mêmes auteurs définissent la RPF comme un compromis d'utilisation des terres à l'échelle du paysage en tenant compte de la compétitivité et de l'interdépendance entre les différentes utilisations des terres.

Cette définition a par la suite été renforcée par le Partenariat mondial pour la **restauration de paysages forestiers** en tant que « Processus visant à recouvrir l'intégrité écologique et améliorer le bien-être humain dans les paysages forestiers déboisés ou dégradés » (OIBT, 2005). L'AFR100 englobe dans ce cadre la restauration aussi bien des forêts que du couvert arboré en dehors des forêts pour rétablir les services écosystémiques et la fonctionnalité des paysages, renforcer et stabiliser la productivité des terres et améliorer la résilience face au changement climatique (WRI et *al.*, 2015). Dans ce sens, elle intègre la **restauration des infrastructures vertes** qui correspondent à un « réseau constitué de zones naturelles et semi-naturelles et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques. Il intègre des espaces verts (ou aquatiques dans le cas d'écosystèmes de ce type) et d'autres éléments physiques des zones terrestres (y compris côtières) et marines. À terre, l'infrastructure verte se retrouve en milieu rural ou urbain » (Commission Européenne, 2015). Pour la FAO, la RPF reprend en grande partie le concept historique de **réhabilitation des forêts** (FAO, 2002) : « La réhabilitation d'une forêt consiste à rétablir sa capacité à fournir des biens et des services, même si la forêt réhabilitée n'est pas identique à ce qu'elle était avant la dégradation ». Une telle approche permet ainsi d'atteindre un équilibre entre les besoins humains et ceux de la biodiversité en rétablissant une gamme de fonctions forestières dans un paysage et en acceptant les compromis qui en découlent. La RPF propose ainsi une approche graduelle, adaptative et réactive pour permettre une grande variété d'objectifs par la mise en place d'une mosaïque d'usages complémentaires dont la somme est plus grande que celle des usages individuels. Elle doit ainsi permettre de :

- rétablir la fonctionnalité du paysage, en le rendant plus apte à abriter un habitat plus riche, à éviter l'érosion et les inondations, et à résister aux impacts des changements climatiques et autres perturbations.
- tenir compte des multiples avantages en générant un ensemble de biens et de services écosystémiques
- impliquer les parties prenantes afin de mettre l'accent sur le renforcement de la résilience des paysages et sur la création d'options futures pour ajuster et optimiser les biens et les services écosystémiques au fur et à mesure des changements des besoins sociaux ou de l'émergence de nouveaux défis.

1.1.4. Cadre de mise en œuvre technique

L'évaluation des opportunités de RPF effectuée à Madagascar a mis en lumière que le concept de restauration des paysages forestiers s'appuie sur des **approches intersectorielles** et globales touchant de multiples domaines d'action, notamment les suivants : évaluation de la dégradation du paysage (en particulier identification des principaux agents et facteurs de dégradation) et des opportunités de restauration; environnement propice (politiques, réglementations et lois) ; cadre institutionnel; questions de gouvernance (par exemple, régime foncier, droit à l'utilisation des ressources naturelles, implication des communautés locales, etc.); technologies et approches; investissement du secteur privé; mobilisation des ressources; développement des capacités; vulgarisation, et diffusion des informations et besoins en matière de recherche.

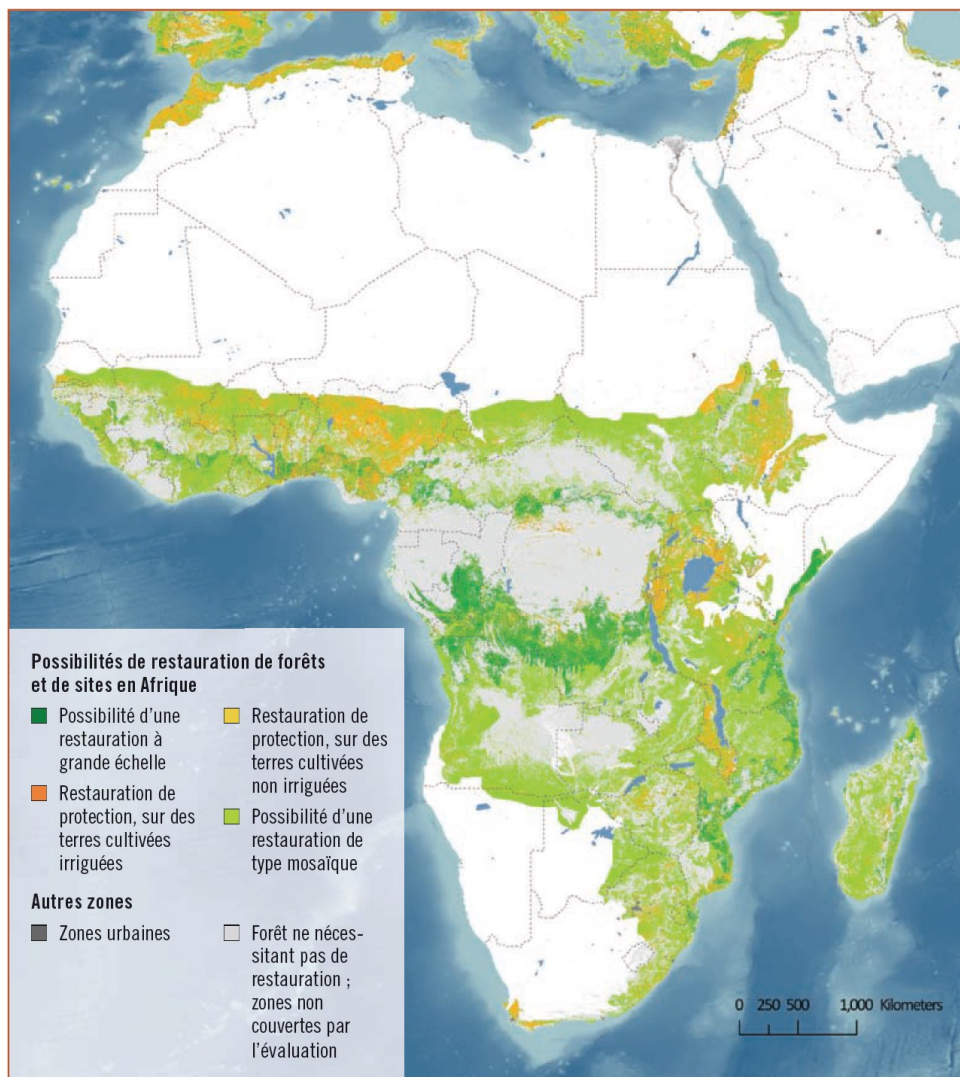
La Carte des opportunités de restauration des paysages forestiers développée par le Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers (PMRPF) distingue environ 115 millions d'hectares en Afrique subsaharienne qui peuvent se prêter à la restauration forestière à grande échelle (où la régénération des forêts naturelles pourrait se produire sur de vastes zones peu peuplées) et 600 millions d'hectares qui pourraient faire l'objet d'une restauration en mosaïques de parcelles forestières agricoles. Pour le cas de Madagascar, l'évaluation a permis de distinguer les différentes options (Tableau 2) avec une grande majorité de restauration par mosaïques excepté les initiatives sur les Pinèdes. Comme dans l'ensemble des pays, la **restauration par mosaïque** constitue plus des $\frac{3}{4}$ des opportunités. L'approche de la restauration par mosaïques, qui envisage plusieurs types d'utilisation des terres au sein d'un vaste paysage, est conçue comme des paysages de « patchwork » d'utilisation des terres mais qui constitue un tout cohérent dont l'intégrité écologique est maintenue de façon durable. Les opportunités identifiées représentent aujourd'hui plus de 11,5 millions d'hectares de potentiel avec une contribution de plus de 90 % pour les terres dégradées et les forêts naturelles dégradées. Il importe de souligner qu'un équilibre entre ces deux types doivent être recherché au niveau spatial afin d'intégrer les priorités en amont et en aval. Les orientations du PMRPF soulignent l'importance d'une spatialisation basée sur des données nationales sur les interactions amont/aval dans la priorisation des activités. Dans ce sens une priorisation claire doit être définie avec le leadership du Ministère en charge des forêts sur la base des documents cadres nationaux, et ceci selon plusieurs critères :

- réalisation d'objectifs chiffrés en superficie par type de restauration (pondération plus importante des restaurations des terres dégradées et des forêts naturelles dégradées (priorités suivant les engagements de Madagascar dans le cadre de l' AFR100),
- apports économiques totaux des investissements (valeur économique totale incluant notamment les valeurs économiques directes et les valeurs des services écosystémiques rétablis ou améliorés) donnant des importances à la restauration à grande échelle et la

restauration en mosaïque ordonnée au niveau des infrastructures vertes ainsi qu' à la restauration des mangroves dégradées (écosystème multifonctionnel) pour répondre aux priorités économiques du pays (Axe 5 du PND),

- amélioration des moyens d'existence des communautés locales avec un rôle clé des paysages agroforestiers mais également des terres et des forêts naturelles dégradées pour répondre aux engagements de développement durable du pays (objectifs 1 à 3 de l'ODD).

En outre, la pondération des ces éléments va permettre de déterminer les objectifs nationaux en RPF pour un développement durable du pays.



Source : Partenariat mondial pour la restauration de paysages forestiers, 2011.

Note : Les résultats doivent être interprétés avec prudence. La carte est basée sur des simplifications importantes dues à l'insuffisance des données.

Figure 1 : Possibilités de restaurations des paysages forestiers en Afrique

Tableau 2 : Options prioritaires de RPF à Madagascar

Type	Options	Localisation et superficie approximative	Propriétaire	Utilisateurs	Types de restauration
Possibilité de restauration de type mosaïque	Reboisement sur terres dégradées	Principalement sur des prairies dont 3,8 millions d'ha potentiels dans le pays globalement.	Terres domaniales, communales et privées.	Utilisateurs privés, associations, communautés. Certificats et titres fonciers possibles.	Reboisement avec des essences principalement à but énergétique (charbon). Protection contre le feu. Type: reboisements villageois individuels.
	Restauration de forêts naturelles dégradées	Forêts de l'Ouest et du Nord-Ouest, 7 millions d'ha potentiels dans le pays globalement	Terres domaniales transférées ou non, à gestion déléguée ou non.	Utilisateurs privés, associations, communautés.	Mise en défens et plantations d'enrichissement avec des essences autochtones. Protection contre le feu et le pâturage.
	Restauration de paysages agroforestiers	Dans toutes les régions, sous diverses formes, sur 500.000 ha potentiels dans l'Atsinanana.	Terres domaniales, communales et privées.	Utilisateurs privés. Certificats et titres possibles.	Plantations agricoles ligneuses et non ligneuses et plantations forestières par pied ou en lignes.
	Restauration de mangroves dégradées	Côte Ouest et Nord principalement, 170.000 ha dans le pays.	Terres domaniales.	Utilisateurs privés, associations, communautés.	Reboisement et protection contre les coupes illicites. Filières des produits halieutiques.
Possibilité de restauration à grande échelle	Restauration de Pinèdes dégradées	Au Centre sur plateau, anciennes pinèdes, 29.000 ha dans la Haute Matsiatra et au moins 89.000 ha dans le pays.	Terres domaniales.	Utilisateurs privés, associations, communautés. Contrats de délégation de gestion.	Régénération naturelle assistée. Protection contre le feu. Pas de reboisements prévus.

Source : Lacroix et *al.*, 2016

1.2. État des ressources et enjeux pour la RPF

1.2.1. Gestion du capital forestier à Madagascar

Le dernier rapport à l'échelle nationale fait état de **9 220 040 ha de couverture de forêt naturelle** en 2010 avec un taux annuel de déforestation de **0,4 %** pour la période 2005-2010 (0,8 % entre 1990 et 2000 et de 0,5 % entre 2000-2005) (MEF et *al.*, 2013). Le taux a régressé pendant ces périodes d'observations mais de récentes études à l'échelle de la forêt humide de l'Est ont montré que ce taux a fortement repris avec un taux de **0,9 % par an entre 2010 et 2013** (Rakotomalala et *al.*, 2013). Le taux de déforestation varie selon les Régions mais en général, les forêts situées à moins de 800m d'altitude sont les plus touchées par la déforestation, avec un taux de 1 % par an. Les causes principales de la déforestation relèvent en grande partie de plusieurs facteurs interdépendants au niveau social et au niveau économique.

1.2.2. Systèmes des Aires Protégées de Madagascar (SAPM)

a. Historique et enjeux pour la RPF

Le réseau national des aires protégées de Madagascar a été initié dès l'époque coloniale et dont la gestion a été confiée à l'Agence Nationale pour la Gestion des Aires Protégées (créée en 1990), devenue Madagascar National Parks (MNP) depuis 2007. En application de la Convention sur la diversité biologique, dont Madagascar est signataire, et suite aux annonces faites par l'État malgache au congrès des Parcs à Durban en 2003, l'État a fait de la mise en place du système des aires protégées de Madagascar (SAPM), incluant le réseau du MNP et les Nouvelles Aires Protégées (NAP), une des priorités de sa politique générale. Plusieurs arrêtés interministériels ont permis de placer de grandes superficies d'espaces naturels en protection temporaire globale (arrêtés interministériels 52005/2010 du 20 décembre 2010 et 9874/2013 du 05 mai 2013) et en décrets définitifs pour arriver aux 122 Aires Protégées actuelles (décrets du 21 Avril et du 28 Avril 2015 en Annexe 2). Aussi, le PNAE a permis, en plus de 20 ans, la création de 2,65 millions d'hectares d'aires protégées gérées par le MNP et de 3,25 millions d'hectares de nouvelles aires protégées, gérées par d'autres organismes. Le SAPM a deux principaux enjeux pour la mise en œuvre de RPF au vu des objectifs de la mise en place de ce système : conserver l'ensemble de la biodiversité unique de Madagascar (écosystèmes, espèces, diversité génétique) et maintenir les services écologiques et l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté et le développement durable. Ces zones doivent ainsi trouver un rôle primordial par leur rôle au niveau des paysages considérés.

b. Contexte juridico-institutionnel

Le régime juridique des aires protégées publiques est défini par le COAP de 2015 et par les lois domaniales de 2008, mais devra être complété par un régime spécifique annoncé dans la loi 2005-019 du 17 octobre 2005 (art. 38). En effet, dans la mesure où très peu de forêts sont en fait immatriculées au nom de l'État et affectées au MEEF, la loi 2005-019 sur le statut des terres pose dans son article 38 certaines exceptions à l'application du régime domanial sur les «*terres incluses dans des aires soumises à des régimes spécifiques* ». La première concerne les «*terrains qui relèvent du domaine d'application de la législation relative aux Aires Protégées* » et renvoie à la loi instituant le Code des Aires Protégées. La seconde concerne les «*terrains qui servent de support à la mise en application de conventions signées dans le cadre de la législation sur la gestion des ressources naturelles* », qui renvoie à la loi GELOSE. La troisième concerne les «*terrains qui sont juridiquement définis comme relevant du droit forestier* », et qui renvoie à la loi forestière n°97-017.

En matière de gestion des AP, les principaux obstacles relèvent de la **prédominance de pressions anthropiques non contrôlées et des empiètements au sein des AP**.

Un autre grand problème relève aussi de la délimitation physique des AP. Généralement, la délimitation n'est pas claire pour les populations environnantes. En outre, au sein des différents départements ministériels, de nombreux conflits surviennent notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'immatriculation des AP. Les points litigieux sont souvent relatifs au calendrier, à la nature et au coût des interventions des agents des services fonciers. Il est à noter que les coûts liés au classement et à la procédure d'immatriculation des AP sont très élevés, ils intègrent principalement les coûts de l'étude d'impact environnemental, demandé par l'ONE, pour avoir le permis environnemental, et les coûts de la réalisation du plan de repérage par les services topographiques.

La mise en place de grandes étendues à vocation de restauration doit tirer les leçons de la mise en place des Aires Protégées à Madagascar tout en maintenant la spécificité de la restauration où elle peut s'effectuer sur des terrains à régimes multiples.

1.2.3. État des lieux des espaces forestiers naturels non inclus dans les AP

a. Historique et enjeux pour la RPF

Il s'agit essentiellement des espaces réservés à l'exploitation durable des écosystèmes forestiers en dehors des AP dont potentiellement les zones de protection et/ou les zones périphériques qui les entourent. Ils comprennent les **forêts classées**, les **réserves ou stations forestières** ainsi que les **forêts transférées**.

En effet, un certain nombre de forêts « naturelles » s'établissent hors du SAPM. Ces forêts ont été pourvues de différents statuts, expression de l'histoire de l'appropriation de l'espace propre à chacune d'entre elles. Certaines, héritages de la période coloniale, ont été immatriculées au nom de particuliers ou de compagnies auxquelles des concessions ont jadis été attribuées. À partir des années 50, et dans un mouvement qui s'est poursuivi jusque dans les années 70, d'autres espaces ont été classées par l'administration forestière en vue de leur exploitation, d'expérimentations, ou d'ouverture au public (Aubert et *al.*, 2013). Enfin, avec la promulgation de la loi GELOSE en 1996, certaines d'entre elles ont fait l'objet de transferts de gestion de l'État aux populations locales. Ces différentes initiatives étant antérieures à l'établissement du SAPM, il est très fréquent que les territoires concernés aient été inclus dans le réseau d'aires protégées en construction (Aubert et *al.*, 2015a).

Les espaces de forêts naturelles hors AP ont été identifiés non pas en fonction de leur couvert forestier mais en fonction de leur statut. Ont ainsi été retenues les forêts classées recensées dans le DFN (dont la plupart ont été cartographiées dans le cadre du projet COEFOR à la fin des années 90), les sites *Koloala* identifiés dans l'annexe cartographique de l'arrêté interministériel n°52005/2010 du 20 décembre 2010, et les sites de transferts de gestion recensés (Lohanivo, 2013).

Liées à une priorisation accrue des Aires Protégées, ces espaces ont généralement été peu gérés alors que les besoins en biens et services y ont été très élevés. **La restauration doit ainsi y jouer un rôle prépondérant face aux autres types de valorisation pour assurer la fonction écologique des paysages.** Néanmoins, ces espaces sont très morcelés et les notions de servitudes forestières et environnementales doivent y être murement réfléchies afin d'assurer une cohérence spatiale des activités de restauration.

b. Contexte juridico-institutionnel

Les terrains à vocation forestière sont régis par les règles de protection, de gestion et d'exploitation définies par la loi n°97-017 (article 9), mais « *les conditions et les modalités de soumission au régime peuvent varier suivant que les forêts considérées appartiennent à l'État, aux Collectivités territoriales décentralisées, aux établissements publics, ou à des personnes privées, physiques ou morales* » (art. 14 de la loi n°97-017).

Concernant particulièrement les transferts de gestion, ils sont régis par la loi GELOSE (loi n°96-025 du 30 Septembre 1996 relative à la Gestion Locale des Ressources Naturelles Renouvelables). Les droits conférés par l'agrément sont : la gestion de l'accès, de la conservation, de l'exploitation et de la valorisation des ressources objet du transfert, sous réserve du respect des clauses et règles d'exploitation définies dans le contrat de gestion ; et le droit à certains avantages pour la commercialisation et la valorisation des ressources et des produits dérivés (avantages qui devraient

être institués par voie législative). Le décret n°98-610 a permis d'introduire la Sécurisation Foncière relative (SFR), qui est une procédure consistant à la délimitation et au constat des occupations comprises dans le terroir d'une communauté locale de base bénéficiaire d'un contrat de transfert de gestion de RNR. La SFR permet de délimiter le « terroir » d'une communauté locale de base (déclarée, agréée et fait partie d'un contrat de transfert de gestion) et d'y légaliser ses droits d'occupation. Suite à des difficultés liées à la mise en place de la GELOSE dont notamment les aspects rattachés aux procédures de sécurisation foncière, la Gestion Contractualisée des Forêts (GCF) a été établie à partir du décret n°2001/122 (non publié au Journal Officiel). Pour la GCF, les éléments du contrat de gestion sont : la gestion des droits d'usage exercés individuellement ou collectivement par les membres de la communauté de base, en vue d'assurer leurs activités traditionnelles par la collecte de produits forestiers secondaires, ou en vue de satisfaire leurs besoins domestiques ; mais aussi, la valorisation économique des ressources forestières.

Les **principaux problèmes actuels** qui prévalent au niveau de ces espaces forestiers relèvent essentiellement du **manque d'initiatives intersectorielles** particulièrement entre les ministères en charge des forêts et celui de l'aménagement des territoires (Aubert et *al.*, 2015b). À titre d'exemple concret, dans le cadre des espaces de gestion communautaire des forêts (zones de TG), ils ne sont pas tous identifiés ni inscrits dans les Plans locaux d'Occupation Foncière (PLOF) et les plans de repérage par les administrations foncières déconcentrées et décentralisées. Une telle situation engendre au niveau local un manque de précision quant aux délimitations des forêts transférées, qui font parfois l'objet de demande de certificats fonciers ou de titres fonciers. Les orientations actuelles sur le rôle de l'Aménagement du territoire ainsi que les apports du nouveau code forestier solutionneront en grande partie ces défis si les services déconcentrés ont les capacités et les moyens nécessaires pour participer activement dans la mise en place des Schémas d'Aménagement Communaux.

1.2.4. État des lieux des plantations forestières et des sites de reboisement

a. Historique et enjeux pour la RPF

De nombreuses espèces ligneuses exotiques à croissance rapide ont été introduites sur le territoire national afin de satisfaire la forte demande en produits forestiers ligneux notamment en bois énergie. En effet, le bois énergie est la seule source d'énergie domestique la plus accessible à Madagascar. Il occupe 92 % de l'offre énergétique nationale (WWF, 2012). D'après l'EPM 2010, **93% des ménages malgaches dépendent du bois énergie** pour la cuisson ménagère, soit 49% pour le charbon de bois et 44 % pour le bois de chauffe. À l'échelle nationale, l'approvisionnement en bois

énergie destiné à la cuisson est supporté par des plantations artificielles, soit 70% (WWF, 2012), et le reste prélevé dans les forêts naturelles.

À Madagascar, les forêts à vocation d'exploitation produisent 18,5 millions de m³ de bois par an dont 75 % proviennent des forêts naturelles et 25 % des plantations (Meyer et al, 2006). Les demandes en bois du marché local sont, quant à elles, estimées à 21,7 millions de m³ par an dont 9,02 millions de m³ pour le bois de feu (41%), 8,58 millions de m³ pour le charbon (39%) et 4,12 millions de m³ pour le bois de construction, bois d'œuvre et de services (20%) (Meyer et al, 2009). On enregistre ainsi un déficit de 3,20 millions de m³ de bois par an.

Les forêts de plantation malgaches, bien que leur superficie soit passée de 272 000 à 415 000 ha entre 1990 et 2000, offrent peu de choix d'essences aux consommateurs locaux. En effet, la plupart des produits forestiers de plantation commercialisée dans les marchés locaux malgaches sont dominés par les espèces du genre Pinus (120 000 ha) et Eucalyptus (147 000 ha) (DRFP, 1996). La superficie informe sur une étendue très restreinte des plantations actuelles face aux besoins accrus en bois alors que des enjeux évidents apparaissent sur une meilleure gestion de ces espaces :

- la maîtrise d'une pression accrue sur les forêts naturelles,
- l'extension des superficies de plantations forestières notamment dans les espaces dénudés, la protection des bassins versants et la lutte contre l'érosion.

b. Contexte juridico-institutionnel

Le reboisement est défini comme « Toute plantation d'arbres forestiers ou non suivant les normes techniques en la matière en vue de la constitution ou de la reconstitution d'une forêt » (article 2 du décret 2000-383). Selon l'article 16, il vise :

- la production de bois ;
- la protection et la restauration écologique ;
- l'éducation, la récréation, l'ornementation ;
- l'expérimentation forestière ;
- l'agro-sylvo-pastoralisme.

Le reboisement est initié par :

- la production de plans en pépinière ;
- la préparation du terrain de plantation ;
- la mise en terre des plants ou plantation ;
- l'implantation des réseaux de protection (pare feu) et l'entretien des plantations (article 1 du Cahier des charges annexé à l'arrêté n°9398-2000).

Le reboisement, et donc les espaces y dédiés devraient être **identifiés dans le plan directeur forestier national et faire l'objet de classements initiés au niveau régional** (art. 43 de la loi n°97-

017). Il revient dans ce contexte à la Commission forestière de délimiter les terrains constitutifs de réserves foncières pour le reboisement ou d'agréer ou non les terrains établis en dehors de ces réserves, et d'autre part, d'initier, de suivre et de promouvoir l'ensemble des dispositifs de reboisement depuis la mise en œuvre de la sécurisation foncière jusqu'à, le cas échéant, la commercialisation des produits forestiers qui en sont issus (art. 24 et 25 du décret 2000-383). L'affectation de ces espaces est formalisée par un arrêté du Ministre chargé des domaines sur proposition de la Commission forestière (article 4 de l'arrêté interministériel n°9398-2000) et pourvues d'un plan d'aménagement et de lotissement établis par l'administration forestière (art. 5 de l'arrêté interministériel n°9398-2000).

Notons que les terrains agréés par la Commission forestière concernent également des périmètres soumis à des régimes spéciaux : les périmètres de conservation des eaux et du sol, de restauration des sols, des périmètres d'intérêt écologique ou d'intérêt social et culturel et des bois sacrés.

Au regard du décret n°2000-393 et de l'arrêté n°9398-2000, le reboisement constitue donc une mise en valeur permettant de constituer une propriété privée. Cette mise en valeur doit cependant être engagée depuis au moins 10 années à « compter du jour de la reconnaissance du terrain » et être appréciée respectivement par l'Administration forestière et l'Administration foncière au regard du respect d'un cahier des charges dont les modalités sont explicitement précisées par le modèle de cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté n°9398-2000. Ce cadre peut ainsi être un cadre de départ pour la motivation de la restauration particulièrement dans les aspects forestiers.

1.2.5. Mangroves

Au niveau de l'océan indien occidental, Madagascar dispose de la plus grande surface de mangroves avec 2 260 km² (Herperet et *al.*, 2007). Les mangroves constituent une zone de fraie, de nourrissage, de production et servent d'habitats pour plusieurs espèces. Elles procurent des biens et des services écosystémiques pour les communautés côtières à travers la protection des côtes, l'épuration d'eau et la fourniture de produits forestiers. Ainsi tout ce qui touche ces écosystèmes affecte les communautés locales et les secteurs qui en dépendent. Ces écosystèmes particuliers illustrent grandement l'enjeu de la restauration des paysages forestiers avec des enjeux multiples et des impacts très larges.

Madagascar contient la **quatrième plus grande étendue de mangroves en Afrique**, soit environ 2 % de la distribution mondiale. Depuis 1990, **plus de 20 %** des écosystèmes de mangrove ont été fortement dégradés ou déboisés principalement en raison du charbonnage, de l'exploitation du bois et l'expansion de l'agriculture et de l'aquaculture (Jones et *al.*, 2016). Des pertes continues menacent les moyens de subsistance et le bien-être des communautés vivant aux alentours des espaces marins

et côtiers. La transformation de plans d'eau et marais, ainsi que celle des mangroves en rizières constituent aussi une autre forme de pression qui met en péril de nombreux écosystèmes (République de Madagascar, 2014). Des méthodes de restauration et de gestion plus efficaces doivent être trouvées afin de gérer durablement ces écosystèmes. De plus, les impacts liés au changement climatique risquent de fortement aggraver la situation de ces zones jugées sensibles.

1.2.6. États des lieux des terres agricoles, de terres dégradées et situation des paysages à Madagascar

1.2.7. Caractéristiques des sols malgaches

Comme dans le monde entier, les caractéristiques des sols malgaches sont déterminées par des facteurs climatiques et géologiques. Pour ces derniers, les formations pédologiques malgaches peuvent être regroupées en 3 grands ensembles : les sols issus du socle cristallin, ceux des formations géologiques sédimentaires et les sols issus des roches volcaniques. Concernant le gradient de fertilité des sols, suivant les domaines ; des informations générales sur la situation des sols sont connues (Tableau 3).

Tableau 3 : Gradient de fertilité des sols à Madagascar

Domaine	Niveau de fertilité naturelle des sols
Cote Est	Moins fertile
Hautes Terres	Peu fertile
Moyen-Ouest	Moyennement fertile
Cote Ouest	Fertilité moyenne
Région volcanique	Fertile

Source : MEF, 2012.

Un apport de fertilisants minéraux, organiques ou mixtes permet d'ajuster le niveau de fertilité des sols. À Madagascar, il n'y a pas de formule fixe de fertilisation mais la dose apportée dépend de plusieurs facteurs : disponibilité sur le marché, pouvoir d'achat, type de culture, type de sol, etc.

Les Hautes Terres Centrales de Madagascar sont très vulnérables aux diverses formes d'érosion. Les principaux facteurs de leur développement tels que le climat, la morphologie, le type de sol et la végétation dominante y sont favorables. À Madagascar, les phénomènes d'érosion hydrique qui, sont en général les conséquences directes de l'absence de couverture, entraînent d'énormes volumes de matériaux qui sont charriés à chaque période de pluie et provoquent l'ensablement de tout ce qui se trouve en aval. Des formations comme les savanes connaissent également des problèmes de

dégradation, la protection qu'elles offrent au sol est souvent très limitée. De plus, la protection des sols dénudés est souvent très difficile liée à une fertilité très limitée mettant généralement en péril les initiatives de reboisement et d'embroussaillage sur ces zones.

1.2.8. Pratiques agricoles et leurs effets sur les sols

a. *Tavy*

La riziculture sur brûlis forestier est considérée comme une pratique agricole traditionnelle notamment pour les ménages producteurs de la côte est de l'île. Compte tenu du risque cyclonique et de la force de travail disponible, le terrain défriché est consacré soit à la culture du riz pluvial destiné à l'autoconsommation, soit à des cultures de rente. Sur la côte Ouest, elle porte le nom de *hatsake* avec une préférence pour d'autres cultures comme le maïs.

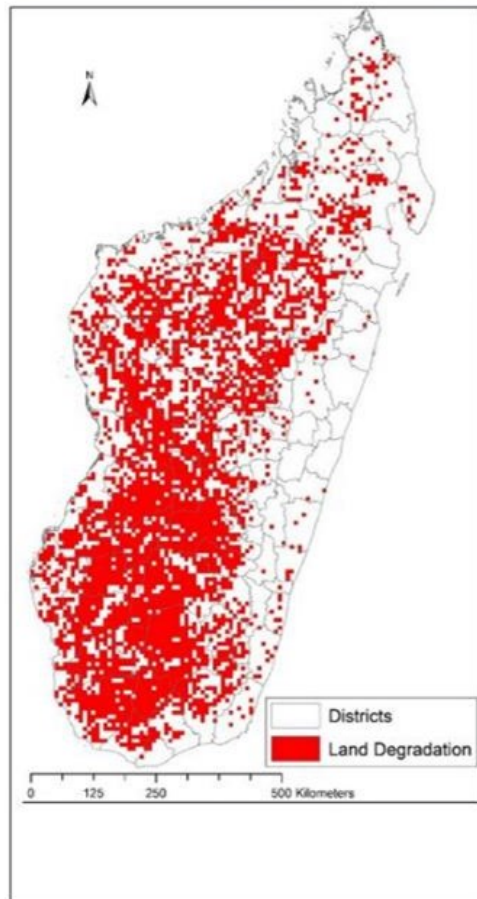
Les effets des cultures sur brûlis répétées sur une même parcelle conduisent à la réduction de sa fertilité, notamment en cas de réduction de la période de jachère. Cela peut entraîner aussi un lessivage plus facile et voire l'érosion du sol. Malgré des efforts prononcés de lutte contre cette pratique, **elles demeurent importantes** notamment dans les parties reculées de l'île. De plus, elles constituent également un mode d'appropriation foncière coutumière pour les communautés locales qui y trouvent à la fois un placement pour les générations futures et une utilisation de terres fertiles.

b. *Feux de pâturage*

Les feux de pâturages sont effectués dans le but de renouveler la végétation ou avec le désir d'avoir des pâturages plus étendus. Or, ces pratiques **diminuent le recouvrement herbacé** et provoquent un **retard de la phase de croissance des phytomasses** (Rakotoarimanana, 2008). Nécessitant d'être considérées dans la RPF, des pratiques simples comme le repos temporaire du parcours sont observés dans le pays (mise en défens / exploitation): protection contre l'érosion éolienne pendant la saison sèche, protection contre l'érosion hydrique et augmentation de l'infiltration aux cours des premières averse ; relèvement du niveau de fertilité du sol et augmentation de la richesse floristique des pâturages.

1.2.8.1. Terres dégradées

La situation des terres dégradées à Madagascar mérite une attention particulière notamment dans le cadre de la mise en place de la RPF. Les Hautes Terres Centrales de Madagascar sont très vulnérables à diverses formes d'érosion, de même pour certaines parties des terres du Moyen-ouest et du sud de l'île (Figure 2).



Source : Nkonya et al., 2016.

Figure 2 : Étendue des terres dégradées à Madagascar

Les principaux facteurs qui permettent la dégradation des sols et les phénomènes d'érosion relèvent du climat, de la morphologie, du type de sol et de la végétation dominante qui y sont favorables. L'érosion est aussi en étroite relation avec le système de culture. Quantitativement, « les pertes en terres suivent les mêmes tendances que les ruissellements, mais les différences entre systèmes sont plus importantes. Pour une campagne, on mesure ainsi de 1,1 à 15,3 t/ha pour les systèmes en labour, contre 0.1 à 0.4 t/ha pour les systèmes en SCV ; alors que le témoin toujours enherbé perd moins de 100 kg/ha par an, le témoin toujours propre subit des pertes en terres allant de 11,4 à 37,8 t/ha » (MEF, 2012).

a. Contexte juridico-institutionnel

L'un des principaux **déterminants de la pauvreté** à Madagascar est l'**accès à la terre**. La surface moyenne d'une exploitation est de 1,2 ha et les 2/3 des ménages agricoles exploitent des surfaces de moins de 1,5 ha. Pourtant, l'ensemble des périmètres cultivés ne couvre que 2,3 millions d'hectares, soit moins de 5 % de la superficie totale du pays. Le contraste entre l'étroitesse des exploitations et l'existence de vaste étendue non cultivée oblige à explorer dans quelle mesure la gouvernance

foncière peut-elle affecter l'accès à la terre (PNUD & GEF, 2014) et dans ce sens, comment la RPF peut être un levier pour une meilleure valorisation durable de l'espace ?

Les obstacles à la gouvernance foncière des terres agricoles prennent plusieurs formes : sur le plan social, l'occupation des terres est soumise à des règles coutumières complexes ; sur le plan administratif, l'acquisition légale des terres communales est assujettie à une démarche administrative longue et coûteuse ; et sur le plan culturel enfin, les Malgaches vouent un attachement viscéral à la terre qui se traduit en une rétention foncière extrêmement rigide.

Le **droit foncier est ambigu** : la bonne gouvernance suppose l'existence d'un cadre légal stable, transparent et égalitaire, c'est-à-dire des lois clairement définies, convenablement appliquées et prévisibles. L'ambiguïté du droit foncier malgache, née de l'ambivalence entre régime traditionnel et régime moderne, entrave l'accès à la terre de diverses manières. En reconnaissant "l'existence des règles coutumières", la législation foncière malgache accrédite les barrières traditionnelles à l'appropriation des terres, notamment, les conditions relationnelles fondées sur le lignage ou les alliances et les critères de répartition discriminatoire, comme ceux basés sur l'âge ou le sexe. En droit coutumier, la terre est un patrimoine commun, donc indivisible et inaliénable. La prévalence de ce principe fait que l'appropriation légitime d'un terrain agricole est soumise à des conditions relationnelles très restrictives.

Par ailleurs, les coûts générés par l'acquisition de terres vacantes pénalisent les plus pauvres. Les défaillances en termes de décentralisation au niveau des services fonciers et forestiers accroissent les coûts de l'information et les coûts de transactions foncières au détriment des plus vulnérables. Ces surplus de coûts peuvent être à titre d'exemple, la reconnaissance des lieux (qui suppose le déplacement du requérant et des agents des services domaniaux) à la charge du requérant.

L'acquisition légale des terres est ainsi le fait de quelques initiés au courant de formalités juridico-administratives. Les plus lésés sont les paysans car, trop éloignés des centres administratifs, ils sont les moins bien informés et, même pas au courant des procédures administratives.

Ces constats créent ainsi **une insécurité des investissements**, notamment des activités à long termes dont les activités de restauration qui méritent une attention plus particulière au niveau foncier.

b. Enjeux pour la RPF

Les principaux enjeux de la restauration des terres agricoles et des terres dégradées sont le **maintien de la fertilité des sols** et la **réduction des phénomènes d'érosion** notamment à travers le développement de jachères améliorées et une meilleure gestion de la fertilité des sols. Des pratiques comme l'agriculture de conservation et l'agroforesterie, pratiquées par endroit depuis toujours par les communautés locales, doivent être appliquées sur des échelles plus grandes avec des défis

techniques à relever. En effet, ces pratiques permettent, même aux stades actuels, des gains de productivité directs et des améliorations de la gestion des bassins versants.

La situation de la dégradation du sol à Madagascar étant alarmante (Figure 2), l'enjeu prioritaire pour la RPF est alors d'éviter l'irréversibilité de la dégradation de la fertilité du sol. En outre, il s'agit aussi de faire une restauration par mosaïque dont l'objectif est d'acquérir un équilibre d'utilisation des terres sur un vaste paysage, formant un tout cohérent pour atteindre l'intégrité écologique de manière durable.

1.2.9. Bassins versants

Madagascar est divisé naturellement en **cinq grands bassins** dont les superficies sont largement inégales. En plus, ces cinq grands bassins sont liés, voire similaires, avec les régions climatiques de Madagascar. Il s'agit de :

- Versant de la Montagne d'Ambre : l'ensemble des versants représente 11 200 km² environ, soit 1,8 % de la superficie de l'île,

- Versant de Tsaratanana : les versants représentant environ 20 000 km², soit 3,3 % de la superficie de l'île,

- Versant Est (Oriental) : la totalité du versant donne environ 150 000 km² soit 25,2 % de la superficie de l'île,

- Versant Sud (Méridional) : il représente environ 48 800 km² soit 8,2 % de la superficie de l'île,

- Versant Ouest (Occidental) : l'ensemble du versant représente environ 365 000 km² soit 61,3 % de la superficie de l'île.

Ces grandes subdivisions ont par la suite été affinées par plusieurs auteurs (Wilmé & Callmander, 2006 ; Hannah et al., 2008) en bassins versants et en sous-bassins versants afin de disposer de limites hydrologiques réelles utilisables à des échelles plus petites pour leurs aménagements. De plus, ces unités sont aujourd'hui utilisées par plusieurs programmes / projets qui interviennent au niveau du paysage : Projet Bassins versants et Périmètres Irrigués (BVPI), Programme d'agriculture durable avec une approche paysage (PADAP) et projet Aménagement du territoire pour une résilience accrue à Madagascar (LAUREL, *Land Use Planning for Enhanced Resilience of Landscapes*). Ces unités se présentent aujourd'hui comme des **unités d'aménagement des paysages** qui articulent les différentes interventions intersectorielles notamment en termes d'agriculture, d'aménagement du territoire et de gestion durable de l'environnement. Ce focus est d'ailleurs repris aujourd'hui dans la Nouvelle Politique forestière pour assurer une échelle adaptée de gestion durable et efficace des forêts et une vision plus intégrée de l'ensemble des actions.

La RPF doit apporter des actions d'aménagement et de gestion plus adaptée pour répondre à des besoins de protection des *lavaka*, des différentes formes d'érosion en amont et des dégradations observées des rives, des lacs et des bas-fonds. Elle doit aussi mettre en exergue des mises en valeur de forêts sur les terres à très fortes pentes, le long de cours d'eau, dans des zones naturellement inondables et autour de plans d'eau importants.

1.2.10. Situation des paysages à Madagascar

L'approche paysage, avec les expériences des différentes phases du PNAE, se présentait comme une des solutions pour concilier la conservation et le développement. Ce constat a permis notamment la mise en œuvre de programmes et projets très importants (Annexe 3) comme ceux de Conservation International basé sur les « zones clés pour la biodiversité » (KBA, *Key Biodiversity Areas*) pour la priorisation des zones de conservation, de l'USAID notamment avec le projet LDI (*Landscape Development initiative*) pour l'amélioration des pratiques agricoles extensives face aux pressions sur la biodiversité et le WWF sur des approches de restaurations des paysages forestiers notamment autour des Aires Protégées existantes. Sur ces bases, **les paysages étaient sur des dimensions spatiales variables** mais avec un **focus généralement centré sur des habitats clés et/ou des espèces clés** avec des étendues généralement intermédiaires entre les sites et les écorégions. Cependant, il est souligné, comme dans le cas de beaucoup de pays dans le monde (Sayer et *al.*, 2013), que les **initiatives en cours avaient des considérations limitées sur les dimensions sociales et humaines**. D'ailleurs, ces dimensions sont devenues aujourd'hui des **focus particuliers du développement des infrastructures vertes** dans les espaces forestiers et non forestiers sur des socio-écosystèmes généralement complexes et difficiles à appréhender. Néanmoins, plusieurs initiatives à l'échelle mondiale ont permis de mieux cerner ces dimensions, plus particulièrement menées par l'UICN à partir de l'année 2007 avec l'initiative « **Paysage et moyen d'existence** » et par le CIFOR avec le projet « **Landscape Mosaics** » dont Madagascar était un des pays pilotes. Ces initiatives ont permis notamment de ressortir les **10 principes de l'approche paysage** pour la Convention sur la Diversité Biologique (COP, 2012) qui méritent d'être soulignés (Sayer et *al.*, 2013) : apprentissage continu et gestion adaptative, intérêts / préoccupations communs, échelles multiples, multifonctionnalités, plusieurs parties prenantes, une logique de changement transparente et négociée, clarification des droits et des responsabilités, suivi participatif, résilience des systèmes créés et renforcement de capacités des parties prenantes.

Pour les pratiques techniques, des **actions concluantes ont été réalisées** par l'ensemble des acteurs avec des approches plus ou moins spécifiques mais dont la **mise à l'échelle demeure un défi majeur** : protection de bassins versants par PLAÉ, reboisement villageois individuel pour GIZ, intensification

agricole pour BVPI et LDI, approche amont/aval pour JICA, restauration des forêts pour CI, MNP, WCS et WWF, réhabilitation des forêts / réallocation et réintroduction d'espèces pour WWF et MBG, reforestation pour ECOFORMATION, pratiques agroécologiques pour GSDM, amélioration variétales pour FOFIFA, production et gestion des plants et des plantations pour le SNGF, ...

1.3. Cadres politiques, stratégiques et institutionnels de la RPF et visions

La restauration des paysages forestiers touche différents secteurs. Pour la réussite de la mise en œuvre des actions, la **SNRPF doit être cohérente avec les politiques et les stratégies existantes** au niveau des différents secteurs concernés. Elle devra également être en **synergie avec les différentes conventions internationales** relatives à la protection de l'environnement et au développement durable (Figure 3).

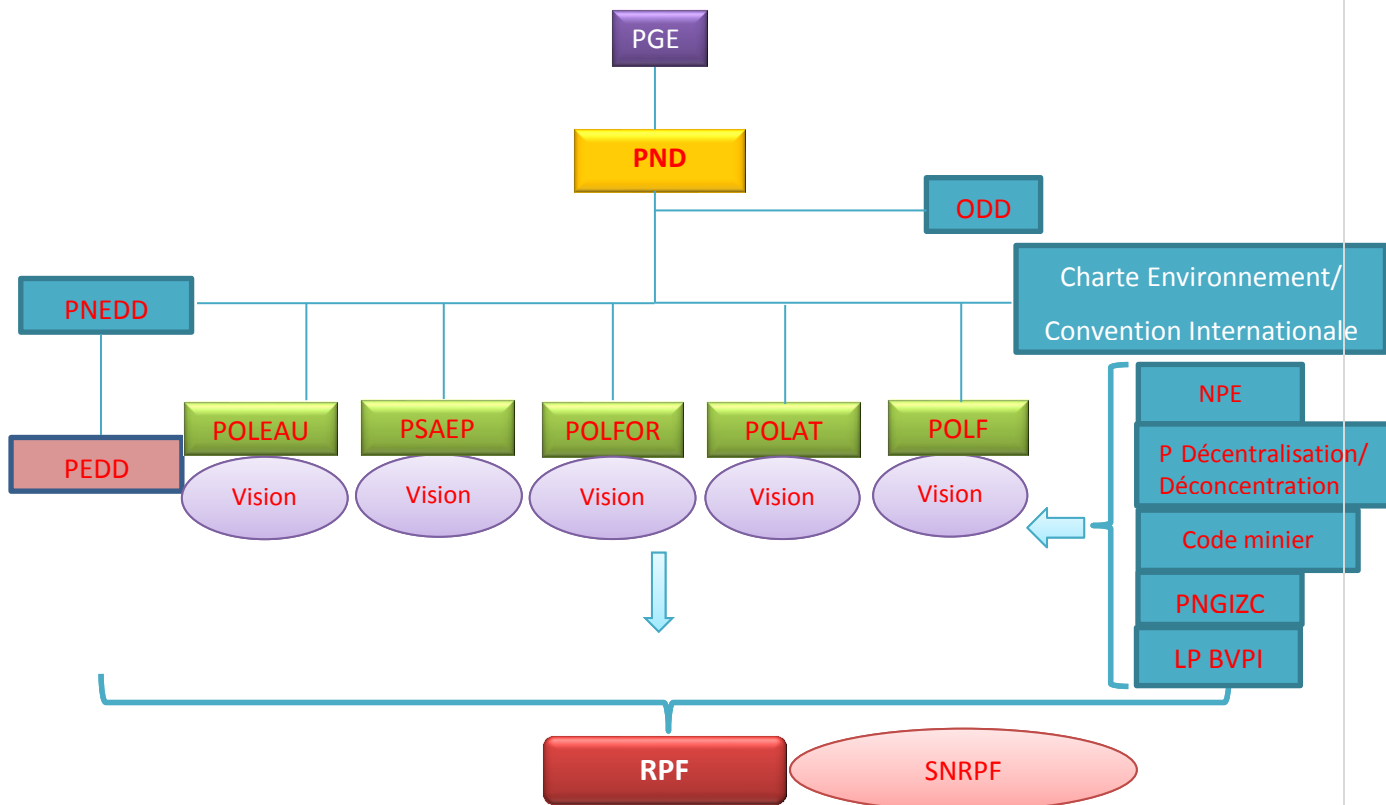


Figure 3 : Schéma du cadrage politique, stratégique et institutionnel de la SNRPF

Légende :

PGE :	Politique Générale de l'État	POLEAU :	Politique de l'eau
PND :	Plan National de Développement	PSAEP :	Politique sectorielle agricole, élevage et pêche
ODD :	Objectifs de Développement Durable	POLFOR :	Politique Forestière
PNEDD :	Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable	POLAT :	Politique sur l'Aménagement des Territoires
PEDD :	Programme Environnemental pour le Développement Durable	NPE :	Nouvelle Politique Énergétique
PNGIZC :	Politique Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières	P Décentralisation :	Politique de décentralisation
POLF :	Politique Foncière	RPF :	Restauration des Paysages Forestiers
SNRPF :	Stratégie Nationale de Restauration des	LP BVPI :	Lettre de Politique des Bassins Versants et

La SNRPF est cadrée principalement par la Politique Générale de l'État. Cette dernière guide tous les programmes de développement au niveau du pays. La PGE vise à asseoir un développement inclusif et durable fondé sur une croissance inclusive pour combattre la pauvreté, la vulnérabilité et la précarité (République de Madagascar, 2014). Selon les orientations de la PGE, le Plan National de Développement (PND) sert comme instrument pour réduire la pauvreté, susciter la croissance, assurer le développement (Ministère de l'Économie et de la Planification, 2014). Parallèlement à cela, les Objectifs de Développement Durable (ODD) visent à mettre fin à l'extrême pauvreté, de lutter contre les inégalités et l'injustice, de régler le problème du changement climatique dans tous les pays et pour tout le monde (Ministère de l'Économie et de la Planification, 2014). Dans ce cadre global et en cohérence avec la Charte de l'environnement (Loi n° 2015 - 003), la Politique Forestière (POLFOR) a été développée avec une vision globale que « **toutes les parties prenantes œuvrent ensemble pour que les ressources forestières Malagasy soient protégées et valorisées de façon durable, rationnelle et responsable** » (MEEF, 2016). Dans le cadre de cette politique, la restauration des paysages forestiers porte une place importante dans la première orientation pour « assurer la gestion durable et efficace du capital forestier Malgache » tout en s'alliant sur les autres orientations vers une amélioration de la gouvernance et du financement par une meilleure implication des acteurs.

Dans ce sens, la SNRPF d'une façon transversale doit s'articuler avec la politique de l'aménagement du territoire (POLAT) sur la gestion des terres (2015) afin de permettre la fourniture durable des services écosystémiques énumérés comme besoins stratégiques dans la Nouvelle Politique Énergétique (NPE), la politique de l'eau (POLEAU), la politique sectorielle agricole, élevage et pêche (PSAEP), la politique foncière (POLF), la politique nationale de l'environnement pour le développement durable (PNEDD) et le Programme environnemental pour le développement durable (PEDD) et/ou de maintien et de remise à niveau des dégâts occasionnés par d'autres secteurs de développement (secteur minier avec des orientations claires sur les évitements, la substitution et la restauration).

Une analyse de la synergie des activités de RPF avec les politiques et stratégies existantes a été initiée lors de l'évaluation MEOR et a été renforcée pour comprendre ce processus (Annexe 4).

La SNRPF se positionne ainsi comme un pont qui doit servir de levier entre les différents secteurs et où les orientations doivent se concentrer sur une implication de tous les acteurs au bénéfice des communautés locales. Pour cela, le MEEF doit assurer le leadership nécessaire autour de la vision établie de la politique forestière et de la vision partagée de la RPF avec « **des paysages forestiers restaurés et valorisés harmonieusement et d'une manière durable au service de la population** ». Pour cela, le MEEF doit s'appuyer sur 3 piliers de développement de l'intersectorialité :

- un **leadership de la RPF assumé par les plus hautes autorités gouvernementales** avec un engagement clair du Premier Ministre et du Ministère des finances et du budget pour un processus plus inclusif et partagé avec les autres secteurs de développement (stratégie implantée au plus haut échelon de gestion et qui doit être soutenue par une collaboration interministérielle forte). De plus, ces implications faciliteront lors de la mise en œuvre le développement d'instruments plus structurant : législatif et réglementaire ; économique, fiscal et incitatif ; et informatif et communicationnel.
- la **coordination et la collaboration** par le développement de manière permanente de discussions entre les différents secteurs et les différents échelons décisionnels, la mise en place de structures de coordination et de collaboration qui favorise la compréhension commune des enjeux, la synergie des actions et la maximisation des ressources tout en favorisant la cohérence des décisions gouvernementales. Il peut s'agir de structures plus ou moins formelles, tels les comités interministériels, les comités de pilotage et les réseaux, ou d'unités de travail dont le mandat est d'assurer la coordination. L'implantation d'une gouvernance intersectorielle est ainsi facilitée lorsqu'elle est soutenue par une instance haut placée dans la hiérarchie ayant une responsabilité à cet égard. Le Comité National RPF peut évoluer dans ce sens si les réflexions sur son organisation et son attribution sont effectuées au sein même du Ministère.
- un **engagement et une responsabilité clairs** au niveau intersectoriel. Cela sous-entend que les activités et les mesures des impacts doivent être également intégrées des éléments intersectoriels en accord avec toutes les parties prenantes.

De plus, les engagements de Madagascar à travers les conventions internationales² doivent également être consolidés par la SNRPF. En effet, lors du Sommet RIO +20, l'ensemble des pays ont reconnu que chacune des conventions ont défini leurs propres engagements mais entretiennent des liens étroits entre elles car elles sont focalisées sur les mêmes écosystèmes (donc les paysages). Dans ce sens, les résultats obtenus conjointement seront supérieurs à la somme des efforts séparés qui seront accomplis par chacune d'elles. La RPF se présente ainsi au niveau local comme une illustration

² Jusqu'à l'année 2016, Madagascar s'est adhérent à 17 Conventions internationales dont la Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de faune et de flore Sauvage menacée d'extinction ou CITES ; la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques- CCNUCC, la Convention sur la lutte contre la Désertification ; la Convention de Rio, la Convention relative à la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage ou CMS ; la Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ; la Convention sur la Protection du Patrimoine Mondial culturel et naturel ; le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité ; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; le protocole de Kyoto et le Traité International sur les Ressources Phylogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture

de la synergie entre les conventions en recherchant une gestion durable des ressources et une amélioration des conditions de vie des communautés locales.

1.4. Cartographie des différents acteurs dans le cadre de la RPF

Madagascar est un des pays où les expériences passées sur la restauration des paysages forestiers sont relativement importantes même si elles étaient dans la majorité des cas à des échelles réduites. Sur ces bases, les consultations (Annexe 5 et 6) ont permis en premier lieu d'avoir une perception des différents acteurs des rôles clés de chaque partie prenante et une simulation de la situation souhaitée lors de la mise en œuvre de la SNRPF. Cette partie a permis de mettre en évidence la participation active d'une grande partie des parties prenantes même si deux points clés sont à soulever :

- l'implication du secteur privé est limitée et mérite d'être grandement renforcé par des incitations plus claires notamment au niveau foncier et au niveau de la fourniture de technique et d'intrants (un rôle important des STD est dans la plupart des cas soulignés et un rôle plus prononcé du Silo National des Graines Forestières)
- une implication à renforcer par des actions communes et intersectorielles des différents acteurs afin d'arriver à la situation souhaitée. Notons qu'à ce niveau, le rôle des bailleurs comme catalyseur a été particulièrement souligné dans un sens où les activités RPF doivent se focaliser sur des plans d'investissements plus clairs et partagés avec tous les acteurs.

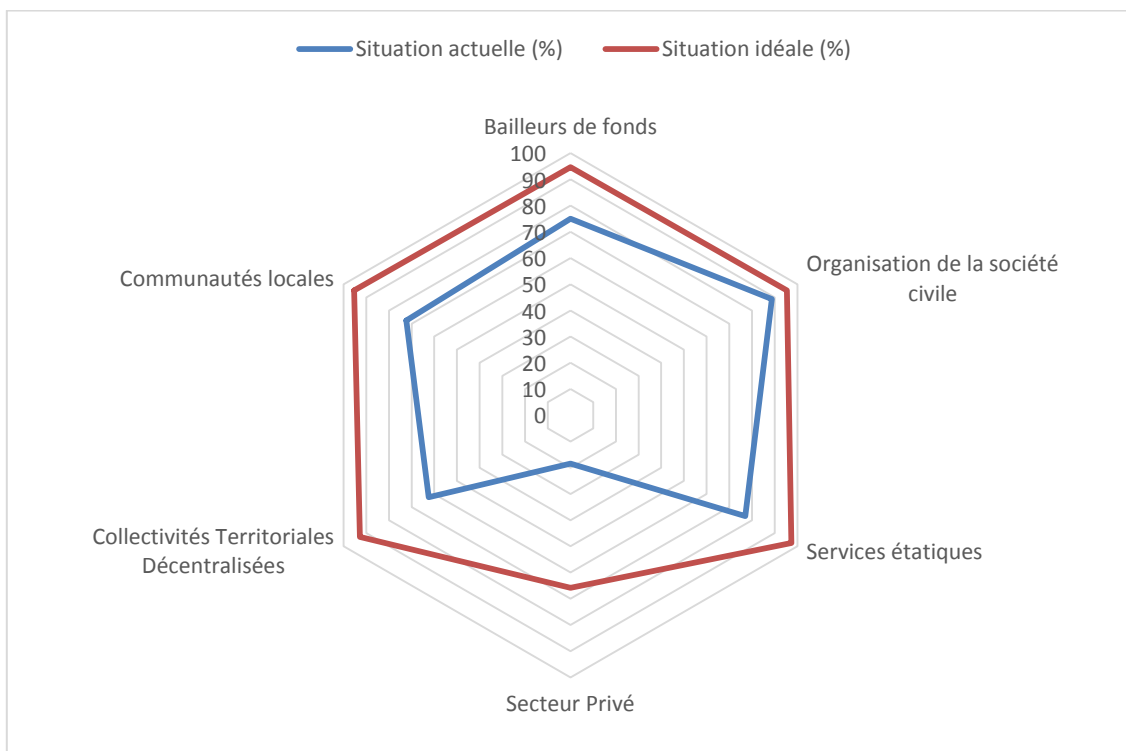


Figure 4 : Perception de l'implication des acteurs

3. Analyse de la situation et principaux défis à relever

1.5. Objectifs de la RPF

L'objectif, la stratégie et le plan d'action de la restauration du paysage doivent être caractérisés mais flexibles de façon à s'adapter aux conditions spécifiques du lieu, en particulier à ses caractéristiques biophysiques et aux acteurs en jeu, et doivent tenir compte des intérêts et décisions de ces derniers (Van Oosten, 2013 *in* Sabogal et al., 2015).

Pour avoir une chance de réussir, les initiatives de restauration devront sans doute s'appuyer sur une planification intégrée de l'utilisation des terres, à savoir: (i) une planification de l'aménagement du paysage et un processus décisionnel communautaires ; (ii) une coopération intersectorielle efficace et une coordination entre agences gouvernementales aux niveaux national, infranational et local; (iii) un renforcement de la capacité des institutions locales à mieux gérer les conflits sur l'utilisation et la propriété des terres; et (iv) une amélioration des politiques visant à une gestion intégrée des terres (Sabogal et al., 2015).

1.6. Synthèse des défis

En plus de la perception des acteurs sur le rôle à jouer dans le cadre de la mise en œuvre des activités RPF, les principaux défis à relever ont également été collectés et analysés afin d'avoir une compréhension commune des éléments clés de la stratégie. Un grand nombre de défis ont ainsi été collectés pour chaque type d'acteurs et dont 4 regroupent plus de 95 % de l'ensemble des défis avec comme ordre de priorité :

- Défi 1 : amélioration de la gouvernance institutionnelle (cadre globale de gestion des actions RPF)
- Défi 2 : renforcement de la gouvernance locale (cadre de mise en œuvre locale des actions RPF)
- Défi 3 : mise à l'échelle technique des actions RPF pour l'atteinte des objectifs
- Défi 4 : meilleure mobilisation des financements nationaux et internationaux.

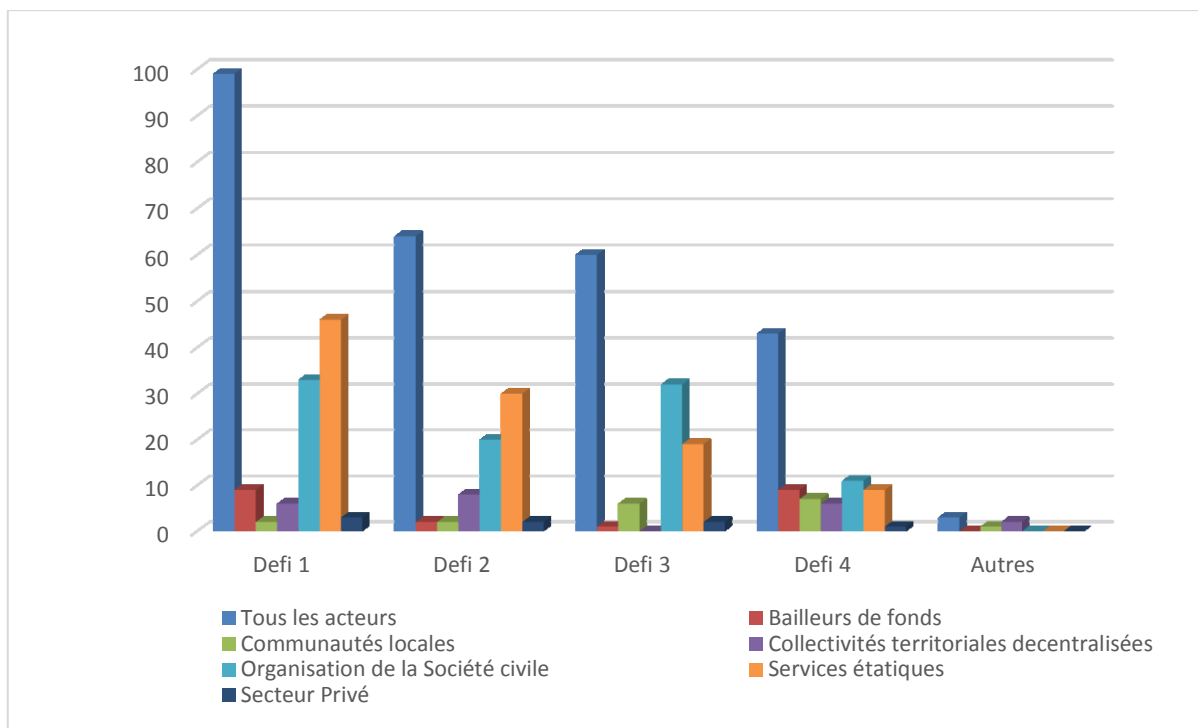


Figure 5 : Priorisation des défis observés par les acteurs pour la RPF à Madagascar

En outre, la déclinaison de cette priorisation par acteur montre une cohérence de ces défis avec un focus parfois orienté sur leurs activités propres :

- les collectivités territoriales décentralisées s'intéressent plus à la gouvernance locale notamment sur la résolution locale des priorisations d'aménagement du territoire et du foncier,
- les organisations de la société civile ont un focus plus prononcé sur les difficultés techniques des réalisations notamment sur la mise à l'échelle des bonnes pratiques développées à des échelles plus réduites,
- enfin, les bailleurs de fond orientent une priorité plus grande sur la mobilisation de financement durable des activités initiées tout en reconnaissant un rôle prépondérant de la gouvernance institutionnelle dans la résolution de ce défi.

Néanmoins, il est essentiel de souligner que ces défis sont fortement entremêlés et n'illustrent pas des priorités des défis prises individuellement. L'ordre proposé se positionne par rapport à un rôle central demandé à l'État avec une place clé pour le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des forêts comme leader de l'initiative.

1.6.1. Défi 1 : Amélioration de la gouvernance institutionnelle

Les décennies 1980 et 1990 ont été en Afrique de l'Ouest et à Madagascar les années du changement avec l'avènement de la démocratie, l'organisation d'élections pluralistes et la mise en place de

structures de gouvernance institutionnelles nouvelles. La gouvernance se focalise sur les processus qui décident des orientations publiques et leurs applications. Elle est le résultat d'**interactions**, de **relations** et de **réseaux** entre différents secteurs (administrations publiques, secteur public, secteur privé et société civile) et **implique des décisions, des négociations et différentes relations de pouvoir** entre les parties prenantes pour décider qui obtient quoi, quand et comment. Les relations entre l'administration gouvernementale et les différents secteurs de la société déterminent comment les choses se font et comment les priorités de l'État sont réalisées.

Aujourd'hui, Madagascar fait face à un défi évident de mise en relation du processus de développement économique avec les transformations institutionnelles tout en assurant les engagements de développement durable. De plus, des débats entre les différentes institutions sont fortement ancrés au niveau des actions intersectorielles sur des questionnements de leadership ou du moins, une compréhension commune du développement durable comme une vision fédératrice.

La restauration des paysages forestiers est au centre de ces débats là où les initiatives seront forcément intersectorielles, et à des échelles spatiales très larges incluant toutes les formes d'usages des terres.

Une cohérence et une coordination des mécanismes juridico-institutionnels au niveau national devraient donc primer pour permettre un environnement favorable à l'implantation de la RPF à Madagascar. Dans ce sens, les points charnières identifiés dans ce cadre sont énumérés ci-après :

- pour **l'Aménagement du Territoire**, la loi N°051/2015- du 16/12/2015 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire, focalise dans son article 06 certains usages des terres : « réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier, des surfaces d'assolement » et « maintenir la forêt dans ses diverses fonctions ».

Il s'en suit alors que la restauration des forêts et des paysages, base de la restauration d'une large gamme des fonctions écosystémiques assurant la gestion durable de notre enveloppe écologique, devrait primer. Il faut noter aussi que cette loi fait intervenir des orientations mais non pas des obligations entre chaque parties prenantes. Il en va ainsi de l'administration forestière de négocier au niveau de tous les schémas d'Aménagements les servitudes forestières et environnementales nécessaires.

De plus, pour la question foncière, le constat actuel de la Lettre de Politique Foncière (2015 – 2030) met en évidence :

- des situations foncières insuffisamment prises en compte par le dispositif légal,
- un décalage entre les informations foncières et les réalités de terrain,
- un manque de transparence dans les informations et la gouvernance foncières,

- des difficultés d'articulation entre les services fonciers déconcentrés et les guichets fonciers communaux,
- des litiges fonciers difficilement résolus, et
- des conflits d'usages et un manque d'articulation entre les politiques sectorielles.

Cette lettre souligne aujourd'hui le manque d'articulation des programmes sectoriels et l'insuffisance de collaboration entre les secteurs alors que la vision est d'arriver à « Une gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, pour un développement socio-économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales ». En outre, cette vision coïncide sur la réflexion de vision partagée de la RPF même si la mise en œuvre et la cohérence des actions restent floues.

- pour le **Secteur Énergie**, la politique énergétique qui s'inscrit dans le cadre du Plan National de Développement (PND) 2015-2019, se veut d'appuyer les efforts sur la protection des ressources forestières en avançant un défi d'envergure en matière de reboisement de 35 000 à 40 000ha par an. Ce défi s'inscrit étroitement à la mise en œuvre de RPF mais n'a pas fait l'objet aujourd'hui de concertation réelle quant à la planification de sa réalisation au niveau national même si au niveau de quelques régions, des réflexions concrètes ont déjà été menées. Des stratégies pour l'approvisionnement en énergie biomasse sont en cours d'élaboration et doivent se focaliser sur des objectifs interministériels tant dans son élaboration que dans sa réalisation. En outre, cette stratégie pourra être un des éléments de la mise œuvre de la SNRPF.

- pour **l'Agriculture** (élevage et pêche y compris), au cours de l'année 2015, le ministère en charge a validé au sein de ces trois sous-secteurs la Lettre de Politique de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (LPAEP). Au cours de la même année, le ministère en charge de l'Agriculture s'est doté aussi dans la mise en œuvre de sa politique (LPAEP) le Programme Sectoriel Agricole, Élevage et Pêche ou PSAEP sur l'horizon 2025 pour quantifier les principales interventions à mener jusqu'à cette période et du Programme National d'Investissement Agricole, Élevage et Pêche (PNIAEP) qui fixe les principaux indicateurs, quantifie les axes prioritaires à mener et évalue les budgets requis à chacune de ces interventions. Parmi les grands programmes à développer, plusieurs s'articulent clairement avec la RPF (Exploitation rationnelle et durable des espaces de production et d'exploitation des ressources, Contribution à la sécurisation alimentaire et nutritionnelle et la réduction des risques pour les vulnérables, Amélioration de la gouvernance des institutions et renforcement de la capacitation des acteurs) et où la question foncière a été soulevée et traitée en stipulant que : « Le foncier constitue un élément majeur de développement ». Pour soutenir la croissance, deux millions d'ha de zones d'investissements seront créées en 10 ans et intégrées dans les Schémas Nationaux et Régionaux d'Aménagement du Territoire (SNAT et SRAT). Ces zones seront définies de manière

consensuelle avec les structures décentralisées et la population locale. Cependant, les responsabilités et les attributions des autres départements ministériels restent flous et nécessitent des éclaircissements afin d'éviter les empiètements ou doublement d'activités/programmes comme annoncé à titre d'exemple le sous-programme « Préserver les espaces et faire des aménagements intégrés, dont un des indicateurs est de pouvoir restaurer 5 000 ha de mangrove d'ici 2020 et 10 000 ha en 2025 » et « La protection, la gestion et l'exploitation durable d'au moins 34 500 ha de bassins versants pour atteindre 200.000 hectares en 2025 » pour le pâturage.

- pour le **Secteur Eau et Assainissement**, l'État a élaboré une Sectorielle et Plan d'action (SSPA) pour l'eau et l'assainissement. Du point de vue global, cette stratégie traite en particulier tous ce qui est assainissement et gestion de l'eau en milieu rural et urbain mais n'a pas un focus spécifique sur la gestion de l'eau en amont. Or des cas spécifiques de manque d'approvisionnement se font sentir aujourd'hui sur les grands centres urbains comme Fianarantsoa et Antsiranana où des réponses conjointes doivent être déterminées.

- Pour le **Ministère en charge des forêts**, une coordination plus cohérente est nécessaire dans toutes les activités pour assurer un renforcement des impacts notamment sur les activités de reboisement, de lutte contre le changement climatique dont la REDD+, d'adaptation des communautés locales et gestion durable des forêts existantes. En effet, la RPF se présente aujourd'hui comme un instrument clé pour façonner une meilleure cohérence spatiale des activités de l'amont jusqu'en aval avec des objectifs clés de maintien de l'intégrité écologique.

Encadré 1 : Points charnières de la gouvernance institutionnelle pour la mise en œuvre de la RPF

Il faut une connexion et une synergie nationale entre tous les secteurs ayant une vision en relation avec la réalisation de la RPF. Les stratégies et les politiques sectorielles intègrent dans la plupart des cas une vision partagée de maintien de la productivité des biens et services. Il manque généralement les actions concertées pour permettre :

- Une harmonisation des actions
- Un éclaircissement des rôles et des responsabilités dans les actions intersectorielles
- Une gestion foncière plus transparente et plus comprise par les acteurs
- Un recentrage des activités au service du bien-être des communautés.

1.6.2. Défi 2 : Renforcement de la gouvernance locale

Depuis les années 90, Madagascar a connu des politiques de décentralisation avec la création de différents niveaux de collectivités territoriales décentralisées sur une base identique : la commune. Ainsi, des changements de la gestion des ressources sont intervenus avec de nouveaux schémas

institutionnels et organisationnels, tous fondés sur la remise en cause de la gestion centralisée par l'État. Les types de gouvernance ainsi que les stratégies d'actions doivent ainsi prendre en compte les conséquences de la décentralisation et de la déconcentration et redéfinir les rôles des collectivités locales, des communautés de base, mais aussi des structures déconcentrées des départements ministériels.

Actuellement, après la sortie de crise en 2014, le Plan National de Développement (PND) 2015-2019 et son Plan de Mise en Œuvre sont les documents de référence du gouvernement pour la planification. La stratégie de développement du pays repose sur les cinq axes: (i) Gouvernance, État de Droit, Sécurité, **Décentralisation**, Démocratie, Solidarité nationale; (ii) Préservation de la stabilité macroéconomique et appui au développement; (iii) **Croissance inclusive et ancrage territorial du développement**; (iv) Capital humain adéquat au processus de développement; (v) **Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophe**. Le Gouvernement a par ailleurs manifesté son engagement à poursuivre le processus de décentralisation, indispensable au développement équilibré du territoire.

Ainsi, malgré une volonté affirmée, le pays n'a pas encore pu effectuer totalement les processus de décentralisation et de déconcentration. La question sur l'effectivité et l'opérationnalisation des services déconcentrés et des collectivités décentralisés est à soulever vue les problèmes rencontrés au niveau régional ou local en matière de capacité humaines, de moyens financiers, de matériels et d'autres intrants rendant optimal la déconcentration et la décentralisation.

- pour l'**Aménagement du territoire**, les lois N°2014/018 et 051/2015 mettent en évidence les rôles et compétences des collectivités territoriales décentralisées. Un des principes directeurs de l'aménagement du territoire aussi est de faire participer les collectivités territoriales décentralisées à la prise des décisions en matière d'aménagement du territoire ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'évaluation de celles-ci. Cependant, ni le degré de compétence ni même le niveau d'implication dans les processus décisionnels des CTD n'ont été soulevés. Dans son article 6, la loi sur l'aménagement du territoire préconise aux CTD de préserver le paysage. Dans son article 28, les Collectivités territoriales décentralisées concourent avec l'État à :

- la mise en œuvre de la politique nationale de l'aménagement du territoire ;
- la réalisation de toutes actions d'aménagement dans leur ressort territorial respectif ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification territoriale les concernant ;
- l'identification et la réalisation des actions d'aménagement en tenant compte des besoins de la population.

La présente loi préconise aussi dans ses articles 29, 30 et 31 les rôles et attributions respectifs des provinces, des régions et des communes. Elle avance et émet aussi des orientations sur les schémas

d'aménagement du territoire au niveau national, provincial, régional, intercommunal et communal (SNAT, SPAT, SRAT, SIAT, SAC). Cependant, comme annoncé, les CTD participent aux processus décisionnels mais ne bénéficient pas pleinement du pouvoir décisionnel de l'aménagement du territoire qui lui devrait être attribué.

Au niveau foncier, la Lettre de Politique Foncière, dans son Orientation 4 : « Améliorer et mettre en synergie la décentralisation et la déconcentration de la gestion foncière » se veut d'établir des services fonciers décentralisés. A l'heure actuelle, les services fonciers déconcentrés ne couvrent pas encore le territoire national et les communautés locales se cantonnent sur des organisations coutumières de partage des terres. La priorisation de la mise en place de ce service foncier se base principalement sur des zones prioritaires, notamment autour des pôles de croissance : **est-ce que les zones prioritaires de la RPF doivent ainsi considérer en priorité les pôles des croissances existantes pour pouvoir bénéficier des services fonciers déconcentrés ou est-ce que les zones prioritaires de la RPF seront considérées comme pôles de croissances pour pouvoir en bénéficier ?** Que ce soit l'une ou l'autre ; la question foncière au niveau local demeure un défi à relever par tous les acteurs locaux notamment les communautés de base qui se trouvent être dépourvues d'outils et d'instruments en cas de litige.

- pour le **Secteur Énergie**, la Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Bois Énergie (SNABE), avance des recommandations au niveau de l'amélioration et au renforcement institutionnel en créant des structures comme le « Comité Bois Énergie chargé de d'élaboration et suivi de l'application du cadre réglementaire pour la gestion durable de la filière Bois Énergie, et de la coordination des actions Bois Énergie ; le rendre opérationnel tant au niveau national que déconcentré ». D'un autre côté, le ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts a promulgué des arrêtés régionaux régissant la filière biomasse bois énergies et qui sont déjà en vigueur. Il reste ainsi à clarifier les rôles et attributions de chaque partie prenante à un échelon infranationale pour mieux réaliser les activités de gestion durable de ressources tout en recherchant un approvisionnement durable des biens et des services. En effet, malgré ces arrêtés et ces comités, les ressources sont aujourd'hui surexploitées même si des efforts notables ont été notés lorsque le comité travaille en étroite collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement (mise à jour de l'arrêté régional pour Boeny par exemple avec le comité).

- pour le **Ministère en charge de l'Agriculture**, un défi majeur de retour à une proximité des services techniques a été annoncé dans le PSAEP avec un ratio des agents au niveau central et déconcentré de 40 % /60 % en 2020 et de 15 %/85 % en 2025. Ces initiatives sont encourageantes et méritent d'être renforcées car les besoins techniques issus des acteurs locaux restent aujourd'hui un défi majeur recensé.

- pour le **Ministère de l'Environnement de l'Écologie et des Forêts**, il dispose actuellement de 22 directions régionales opérationnelles et des cantonnements au niveau des districts. Leurs attributions sont claires en matière de gestions des ressources naturelles, mais les questions de mise en œuvre nécessitent un grand moyen financier, humain et matériel qui actuellement est en manque. Les outils de travail sont cadrés par des textes dont principalement la charte de l'environnement et la politique forestière. Dans ce sens, comme évoqué dans le nouveau document de la politique forestière malagasy, « la mise en place de la décentralisation figure parmi les défis auxquels les gouvernements successifs devaient faire face depuis le référendum constitutionnel en 1990 et malgré des avancées juridiques et institutionnelles, la déconcentration des fonctions ne s'est pas accompagnée de la décentralisation effective des moyens et des décisions qui sont restés centralisés dans la capitale ou au sein des mêmes institutions ».

De plus, la gestion durable des ressources forestières ne peut être envisagée sans une implication des différentes parties prenantes (association paysanne, opérateurs économiques, organisme gouvernementaux, organismes non gouvernementaux, société civile, bailleurs de fonds, collectivités décentralisées, organisme de formation et de recherche, et surtout du secteur privé). La stratégie forestière nationale s'attachera donc en priorité à les associer à la gestion des ressources forestières en leur conférant des responsabilités dans le cadre non exhaustif de délégation de mission de service publics de conservation des ressources forestières ou de renforcement / articulation entre la décentralisation et la déconcentration.

En liaison avec l'aspect foncier, il est également nécessaire que les textes sur les régimes fonciers spécifiques des forêts soient élaborés en conformité avec les dispositions de la politique forestière, notamment au regard du nouveau COAP de 2015, de la Charte de l'environnement révisée de la même année et du nouveau code forestier. Cet enjeu est également important relativement à la constitution de réserves foncières forestières affectées au reboisement au profit de personnes privées ou aux « zones réservées dédiées aux usages et aux besoins locaux » proposées dans la nouvelle Lettre de politique foncière. Cependant, en attendant de préciser ce ou ces régimes fonciers spécifiques, la loi GELOSE pourrait être révisée dans son article 2 et pourrait offrir aux communautés la possibilité d'investir la gestion locale sécurisée des RNR dans tous les cas où elles l'estimeraient nécessaires, quel que soit le statut foncier du terrain, pourvu que ce soit dans une perspective de développement durable et d'aménagement forestier.

Encadré 2 : Gouvernance locale et implication des toutes les parties prenantes

Les Services techniques déconcentrés et les collectivités territoriales décentralisées ont un rôle central dans la mise en œuvre des actions intersectorielles au niveau local.

Cependant, même si ce rôle est unanimement reconnu dans tous les secteurs, sa mise en œuvre effective reste très limitée ; ceci lié à des besoins humains, techniques et financiers.

Ces limites ont un impact réel sur les activités de proximité notamment dans la réalisation technique des activités et l'accompagnement des parties prenantes, plus particulièrement les communautés locales dans la gestion des ressources naturelles renouvelables.

1.6.3. Défi 3 : Mise à l'échelle technique pour la réalisation des objectifs

Un des facteurs de réussite clés des actions de restauration est la disponibilité de capacités techniques adaptées tant au niveau national, régional que local. L'analyse effectuée sur les différentes expériences de restauration menées à Madagascar ont permis d'identifier certaines bonnes pratiques notamment pendant la phase d'analyse des opportunités ou MEOR :

- en matière de restauration écologique à Madagascar, le projet TAMS (*Tetik'Asa Mampody Savoka*) a permis l'utilisation de VAM (*Vascular Arboscular Mychorhiza*). Cette dernière favorise la bonne reprise des plants sur le terrain grâce à la symbiose entre le système racinaire des plants et les champignons (CI, 2011). Malgré cela, les impacts sont très limités à cause de besoins de financement pour la perpétuation de telles pratiques.

- pour le cas de la restauration effectuée par WWF à Fandriana Marolambo (Roelens et al., 2013), l'élaboration et le test d'itinéraires techniques de restauration a permis d'améliorer significativement les capacités locales et d'augmenter le nombre d'adoptants de certaines pratiques agricoles. Avec cette action, le projet a pu franchir les barrières culturelles qui empêchent la diffusion au niveau local des options techniques proposées. Néanmoins, cette initiative demeure un projet qui malgré ses impacts positifs n'a pas permis de développer un effet de levier pour étendre à grande échelle les activités de restauration.

- au niveau de la recherche, des résultats d'études menées par différentes institutions (MBG, SNGF, FOFIFA, ESSA-Forêts, DBV ...) sur l'écologie des espèces et les restaurations forestières sont disponibles pour appuyer les techniques pratiques de mise en œuvre des actions RPF. Il s'agit par exemple du choix d'espèces, du milieu favorable à des espèces, des conditions de plantation, ... Ces activités de recherche méritent d'être effectuées sur des échelles variées afin de couvrir les spécificités de l'ensemble des paysages de Madagascar et des variétés possibles d'infrastructures vertes.

- les techniques de protection des bassins versants contre l'érosion hydrique sont bien développées par les expériences du PLAE. Le traitement s'est effectué soit avec des mesures biologiques simples et durables (haies antiérosives, reboisement et embroussaillage de protection), soit avec des mesures mécaniques qui produisent des effets immédiats. Les techniques ont pour but d'empêcher la progression des phénomènes d'érosion impactant sur l'exploitation agricole. Cependant, la durabilité de l'action mérite des réflexions car des schémas de financement aval amont doivent être développés pour les bénéficiaires dans les périmètres irrigués.

- des actions dans ce sens sont actuellement réalisées dans les initiatives de mise à l'échelle des activités RVI dans le Nord de Madagascar afin que les acteurs puissent directement bénéficier de ressources financières réelles notamment dans la phase actuelle par la vente du bois. De plus, au-delà de ces incitations financières, l'octroi de certificat foncier permet également une mobilisation large des communautés locales tout en maintenant les obligations de vocation de restauration sur les terrains. Toutefois, cette initiative reconnaît aujourd'hui des défis en termes d'approvisionnement en graines qui doivent être de plus en plus un service de proximité.

- le Groupement Semis Direct de Madagascar (GSDM) développe et partage des expériences connues d'agriculture de conservation qui permettent une meilleure gestion de la fertilité mais avec des applications sur des échelles réduites. Ces actions doivent être plus concertées avec d'autres pratiques au niveau du paysage (reboisement et agroforesterie par exemple) pour pouvoir toucher des communautés plus larges,

- enfin, un élément commun à toutes ces initiatives, et qui d'ailleurs a été souligné par un grand nombre des personnes ressources enquêtées, est l'implication très limitée du secteur privé qui à lui, seul, pourrait permettre une réelle durabilité des actions tout en reconnaissant que des mesures incitatives dans le sens des investissements doivent être clairement identifiées.

Encadré 3 : Renforcer les bonnes pratiques dans la mise en œuvre du RPF

De bonnes pratiques au niveau local et site sont aujourd'hui évidentes au niveau du pays. Néanmoins, leur mise à l'échelle demeure un défi majeur lié à un manque évident de financement mais surtout à des limitations techniques liées aux capacités, à la gestion foncière et une meilleure implication du secteur privé. En effet, la RPF doit être considérée non pas comme une action d'urgence où le financement est focalisé sur un regain de l'état de nuisance, mais plutôt comme une action d'investissement à long terme à toutes les échelles du paysage permettant le développement de bénéfice durable pour les communautés et l'ensemble des parties prenantes.

Il est impératif aussi de pouvoir mobiliser les ressources locaux surtout en matière d'approvisionnement en intrants (jeunes plants, graines, engrais, matériels techniques,...). Cette

initiative permettrait à la fois une valorisation des produits locaux mais aussi une meilleure adaptation et domestication des espèces de reboisement surtout dans le cas des espèces autochtones.

1.6.4. Défi 4 : Meilleure mobilisation des mécanismes de financement nationaux et internationaux

Les investissements tant du secteur public que privé dans les activités de restauration des paysages forestiers ont été très limités par rapport au potentiel réel du pays et par rapport aux enjeux de renforcement de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence des communautés locales. Or, la RPF peut générer de nouveaux marchés et améliorer l'accès local à de nouvelles technologies de transformation qui permettront d'augmenter les impacts au niveau des paysages en question. En effet, le rétablissement du potentiel productif des paysages dégradés peut très bien s'aligner avec des objectifs réels de rentabilité si les opportunités d'investissements sont bien identifiées. Des analyses identiques sur les chaînes de valeur ont déjà été effectuées dans plusieurs Régions du pays. Toutefois, elles ont été faites sans une réelle analyse spatiale du lien entre rentabilité financière et opportunité d'investissements, qui devra être un élément décisif de décision de la répartition des activités RPF dans le pays. Une des étapes clés pour surmonter le défi de la mobilisation de l'investissement dans la restauration des paysages consiste à reconnaître que l'investissement est attiré par une proposition de valeur, et pas seulement par un concept, ni un simple paysage. La rentabilité économique doit ainsi assurer la durabilité des actions tout en maintenant le cap du maintien de l'intégrité écologique.

Néanmoins, il est essentiel de reconnaître les obstacles à ce type d'investissement lié aux 3 défis précédents tels que l'insuffisance des capacités, l'incertitude du régime de la propriété foncière, et la faiblesse des institutions.

Ces obstacles doivent être levés par des financements indirects des bailleurs de fonds et du gouvernement par des programmes / projets structurant allant dans ce sens, afin de rendre le cadre plus propice et de réduire les coûts de transaction ; par exemple, en soutenant la réforme institutionnelle et foncière tout en assurant une transparence et une bonne compréhension des objectifs. Comme illustration, on peut citer la situation des produits de bois à Madagascar où les intérêts pour les producteurs sont énormes mais où l'accompagnement vers une gestion plus durable des ressources forestières demeurent insuffisantes et méritent une attention particulière.

De plus, le pays dispose de deux fondations qui doivent jouer un rôle plus précurseur dans le domaine de la restauration des paysages forestiers afin de limiter les pressions sur les APs et améliorer les moyens d'existence des communautés locales :

- la fondation *Tany Meva* doit jouer un rôle plus important sur l'amélioration des fonds et rechercher des agences d'exécution pour une meilleure réalisation technique des activités qui peuvent être à toutes les échelles du paysage,
- le Fond Forestier National qui permet de recevoir, d'administrer et de gérer les recettes forestières destinées au financement et à l'appui des activités liées à la préservation du patrimoine forestier, à la conservation des eaux et des sols, à la gestion des ressources forestières, de la faune, de la flore et au reboisement (financement des appuis techniques, organisationnels et logistiques de ces activités).

Le fonctionnement des fonds reste aujourd'hui très limité car aucune loi de finances ne fait référence aux fonds forestiers depuis 1997 jusqu'en 2015. Les réflexions sur le code forestier sont aujourd'hui orientées vers la création d'un compte spécial au niveau du Ministère des finances et du budget afin de le rendre opérationnel avec éventuellement un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial rattaché.

Encadré 4 : Conditions préalables en termes de financements pour l'atteinte des objectifs de la RPF

L'interdépendance entre les 4 défis est encore une fois ici mise en exergue dans un sens que les mécanismes de financements nécessaires pour la RPF dépendent impérativement de la sécurisation des investissements (que cela proviennent des bailleurs de fonds ou du gouvernement), alors que cette dernière est inter reliée avec un environnement institutionnel stable et une gouvernance locale effective. Par ailleurs, pour que les activités de RPF ne restent pas juste que des investissements ponctuels liés à des situations d'urgence de regain de forêts, la RPF se doit de créer et de pérenniser des opportunités de rentabilité économique pour qu'il y ait possibilité d'autofinancement et de continuité des activités surtout à l'échelle locale.

4. Orientations stratégiques

1.7. Axe 1 : Assurer une bonne gouvernance à la mise en œuvre des activités RPF (cadre politique, juridique et institutionnel)

Plusieurs littératures se focalisent sur le concept de développement durable depuis ces dernières décennies. Ce concept est classiquement tridimensionnel (économie, social/institution, environnement) avec trois autres dimensions transversales : les besoins humains notamment fondamentaux, la prise en compte du long terme (les générations futures), et les aspects institutionnels (gouvernance). Si le volet économique semble assez bien défini en termes de valeur ajoutée, de revenus tout comme la prise en compte du long terme, les volets social, politique et institutionnel sont rarement explicités et font souvent source de confusion : ils incluent parfois tous

les aspects sociétaux et les relations qui s'y trouvent. Des visions disparates se trouvent ainsi observées et se manifestent le plus souvent par une expression difficile des besoins. Il en est de même du pilier environnemental, qui n'est, le plus souvent qu'un terme vague, se référant parfois à la qualité de vie, aux ressources naturelles indispensables à la vie ou à l'activité économique, voire à la nature.

La gouvernance se conçoit comme un mode de gestion d'affaires complexes (Pierre et Peters, 2000 ; Hermet et Kazancigil, 2005). Cela serait particulièrement le cas pour un développement durable qui doit tenir compte des interactions dynamiques et complexes entre la société, le développement économique, la technologie et la nature (Baker, 2009,). Selon Warren (2008), "les sociétés actuelles sont extrêmement complexes, non seulement techniquement, mais aussi politiquement". Techniquement, d'une part car les phénomènes et les données à prendre en compte seraient beaucoup plus nombreux qu'autrefois, d'autre part car la décision politique est morcelée sujet par sujet, projet par projet. Politiquement, car "la complexité accrue du fonctionnement sociétal nécessiterait une dispersion de la fonction de pouvoir au sein d'une chaîne d'acteurs étroitement imbriqués et mêlant niveaux national, régional, local ainsi qu'une multitude d'acteurs privés de plus en plus diversifiés et couplés aux acteurs publics traditionnels en des associations *ad hoc* à géométrie variable suivant les politiques à définir et ensuite à gérer en commun" (Gobin, 2005).

Pour permettre ainsi une mise en œuvre effective des actions et activités à réaliser dans le cadre de la RPF, il est d'abord question de (i) s'appuyer sur des institutions puissantes, (ii) se tourner vers les bénéficiaires et les groupes cibles. Pour le cas de Madagascar, il est impératif d'avoir une vision multidimensionnelle de l'état de la ressource et des populations qui en dépendent. Pour cela, tout programme de développement devrait promouvoir la croissance et la réduction de la pauvreté, à travers l'amélioration de la gouvernance et l'organisation institutionnelle notamment, dans la gestion du capital naturel et du capital humain (Sen, 1998). Cette gouvernance devrait partir d'une considération d'abord nationale, puis transférer ou dupliquer au niveau régional/local tout en considérant les différents contextes territoriaux selon un processus de dotation des capacités institutionnelles et sociales (Sen, 1998 ; 2000). Ce défi devrait alors répondre aux questions de cohérence, de coordination et organisation des programmes/actions/activités sectorielles en matière de restauration de paysage forestier et se focaliser sur :

- la garantie de la cohérence entre les politiques publiques à différentes échelles,
- l'amélioration de l'efficacité écologique des politiques et des programmes publics et privés,
- le renforcement de l'intégration de la dimension écologique dans les modes d'appropriation foncière.

1.7.1. Objectif 1 : Garantir la cohérence entre les politiques publiques à différentes échelles

Au regard des quatre grands défis posés, il s'avère que certaines politiques publiques ne permettent pas aujourd'hui au développement effectif de la RPF, voire augmentent les pressions écologiques sur les écosystèmes. Cependant, ces situations peuvent être atténuées sans même modifier les objectifs de ces politiques publiques, mais de nouvelles synergies et cohérences sont à établir pour renforcer l'atteinte des objectifs communs issus de la Politique Générale de l'État.

Le renforcement de la cohérence est à mener à toutes les échelles des territoires, particulièrement dans les domaines de l'Agriculture, des Forêts, du Foncier et de l'Aménagement du territoire, de l'Énergie, du secteur minier et de l'Eau. À titre d'illustration concrète est la nécessaire harmonisation des politiques foncières et forestières en s'attaquant principalement à la mise en cohérence des lois respectives. La rédaction attendue de la loi sur les statuts fonciers spécifiques constitue une opportunité à ne pas manquer dans laquelle il est attendu que les régimes fonciers existants soient adaptés dans une large mesure à la spécificité des terrains forestiers, ceci, dans une perspective plus pragmatique. De nombreuses expériences conduites dans le cadre des projets pilotes financés dans et en marge du plan d'action environnemental sont, à ce titre des sources d'inspirations particulièrement riches. Il en va de même pour les autres secteurs. L'établissement d'une cartographie partagée des régimes fonciers à l'échelle nationale permettra de clarifier au cas par cas la situation foncière des différents espaces (agricoles, forestiers, miniers, etc.) donc, avec l'ensemble des secteurs ainsi que les acteurs concernés. Une telle clarification reste impérative pour garantir la cohérence des différentes politiques publiques.

De plus, pour asseoir une planification intégrée des territoires, une mise en articulation des plans d'actions et des activités opérationnelles des différents secteurs concernés par la RPF est nécessaire allant de l'échelle locale à l'échelle nationale. À cet effet, le processus d'aménagement des territoires nécessite l'engagement de tous les acteurs concernés de chaque secteur et à chaque échelle territoriale, et cela au bénéfice de l'intégrité écologique. Une piste d'action à ne pas négliger dans ce sens est la mobilisation et le renforcement des comités interministériels, régionaux et communaux. La redynamisation de ces comités va stimuler des échanges entre les différents secteurs et faciliter la mise en cohérence des politiques publiques là où justement, leurs applications méritent le plus d'attention. En outre, c'est surtout à travers ces comités-là aussi que des partages de bonnes pratiques en matière de maintien de l'intégrité écologique au niveau intersectoriel pourrait se faire et qu'une véritable évaluation environnementale prendrait en compte la dimension écologique et la dimension économique de rentabilité des actions. Il est clairement attendu que chaque secteur s'engage sur des principes de participations de manière transparentes, ambitieuses et concertées.

Il est nécessaire de mettre en place une structure de pilotage des actions RPF au niveau national. Elle sera rattachée au MEEF et coordonnera toutes les activités liées à la RPF.

1.7.2. Objectif 2 : Améliorer l'efficacité écologique des différentes politiques et des programmes publics et privés et renforcer la coordination intersectorielle

Cet objectif se focalise sur le développement d'outils et de méthodes unanimement acceptés permettant à tous les secteurs de réaliser les choix les plus adaptés en matière de prise en compte de l'intégrité écologique et de remise à niveau via la restauration de paysages forestiers le cas échéant (atténuation et substitution des impacts).

À titre d'outils à mobiliser et qui ont déjà fait ses preuves, quoique non encore bien développés et intégrés à une échelle plus grande, sont les cartes d'occupation des terres ainsi que les schémas d'aménagements régionaux et communaux. S'agissant d'outils techniques d'orientation des exploitations, ces derniers s'appuient sur un bilan offre/demande de produits forestiers, l'observation des fonctionnements des filières d'approvisionnement, et un document de politique définissant les orientations d'une gestion équilibrée des ressources pour répondre à une demande des marchés (Montagne et *al.*, 2009).

Par ailleurs, pour mieux asseoir ces SAC et SRAT et les étendre à l'échelle nationale, la constitution de base de données cartographique détaillée reste impérative. Cela a une double finalités : la facilitation de la mise en cohérence spatiale des différentes politiques publiques à l'échelle locale et régionale mais aussi la mise en œuvre de restauration de types mosaïques afin de répondre à la fois aux priorités agricoles, aux priorités de production d'énergie et d'eau, aux priorités environnementales et aux priorités de développement local. Pour ce faire, la mise en relation des différentes bases de données détenues par les secteurs forestiers, fonciers, miniers, énergie, eau et assainissement et de l'aménagement du territoire devrait être envisagée. Ces bases de données doivent être interactives, mises à jour et partagées au niveau de tous les secteurs concernés dans le cadre de la RPF. De même, il apparaît indispensable de standardiser un système de diffusion des informations nécessaires pour une intégrité écologique à toutes les échelles concernées. Ces dernières doivent être claires et précises.

Dans une optique de restauration de types mosaïques, de nouvelles méthodes et expérimentations peuvent aussi être mobilisées. Il s'agit de la densification urbaine raisonnée, l'évitement des zones les plus cruciales pour l'intégrité écologique, le respect des fonctions et des continuités écologiques qui peuvent permettre d'améliorer l'efficacité écologique de l'utilisation de l'espace dans les territoires.

Pour le secteur privé, en lien avec l'objectif 11 pour la mobilisation effective de financement, ceci peut prendre la forme d'une incitation globale à une meilleure responsabilité sociétale des entreprises (RSE) aux niveaux nationaux et internationaux. La RSE est un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire ». Dans la mesure où la tendance du marché mondial à demander des actions écologiques est appelée à se poursuivre à l'avenir, il devient urgent de créer les conditions pour que le monde des affaires puisse financer une RPF responsable notamment à Madagascar sur les secteurs extractifs, secteurs d'utilisations abondantes de l'eau, secteurs en liens avec la biodiversité et le tourisme, secteurs du textile, les secteur des produits agricoles d'exportations et le secteur du transport.

1.7.3. Objectif 3 : Renforcer l'intégration de la dimension écologique dans les modes d'appropriation foncière

Il répond à la nécessité de renforcer les principes de la RPF en agissant non seulement sur les politiques sectorielles mais également par une sensibilisation et une mobilisation de tous les acteurs de la RPF dans les actions et les activités menées. En effet, comme évoqué dans le défis, comme quoi la gouvernance foncière effective constitue un des piliers fondateurs de la réussite de la RPF, une approche de la sécurisation du foncier (forestier et agricole) plus processuelle et adaptée à la diversité des réalités locales se doit d'être mobilisée :

- processuelle, car elle doit se reposer sur une reconnaissance mutuelle de droits ancrés dans le sol et dans les ressources (des droits réels – Cf. Annexe 7) : les droits sur les ressources des populations riveraines des forêts (y compris ceux concernés par le faire valoir indirect) doivent être reconnus par le droit positif, et les droits des services de l'État et des CTD reconnus par les pratiques locales (Aubert et *al.*, 2015b). En effet, La sécurité foncière n'est pas nécessairement la finalité de la sécurisation foncière (USAID, 2011). En tout cas, elle «*ne s'obtient pas uniquement par le titre. C'est un processus qui peut résulter d'un système conventionnel d'accords entre les entités administratives et les autochtones*» (Randriamanarivontsoa et *al.*, 2014). Il apparaît donc essentiel que des institutions fiables prennent en charge l'actualisation des droits sur la terre et les ressources et s'investissent dans la régulation des conflits.
- adaptée à la diversité des situations locales, car les expériences issues de nombreux projets/programmes pilotes à Madagascar témoignent du fait que la considération de la spécificité locale est un gage de réussite et de pérennisation de toutes activités de développement local.

C'est uniquement dans ces conditions que les modes de valorisations pour l'appropriation des terres dans le cadre de la RPF pourraient répondre à des critères de durabilité et de développement durable.

Pour le secteur forestier, la notion de servitude forestière et environnementale doit être renforcée et clairement identifiée dans les régimes spécifiques à établir suivant les recommandations du nouveau code forestier. Des actions de plaidoyer claires doivent ainsi être menées avec le Ministère en charge de l'Aménagement du territoire et du foncier.

1.8. Axe 2 : Assurer la cohérence de la mise en application des outils de planification territoriale décentralisée/déconcentrée (SAC, PCD, SRAT, ...)

Le gouvernement malgache a initié le processus de décentralisation vers le début des années 90 et cela s'est abouti vers l'adoption des lois (Lois 94.007 et 94.008) sur les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Toutefois, cette politique de décentralisation était plus ou moins effective vers la moitié des années 2000 avec l'adoption de la Lettre de Politique de Décentralisation et de Déconcentration (LP2D) suivi en 2006 de l'élaboration de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PN2D). La PN2D a comme principaux objectifs de (i) rapprocher les administrés du pouvoir ; (ii) d'accroître les prises de responsabilité au niveau local par la répartition de compétences et de transfert des ressources entre l'État et les collectivités territoriales décentralisées ; (iii) et d'améliorer la gouvernance locale.

Malgré les appuis de la part du gouvernement à travers les Services Techniques Déconcentrés (STD) et de la part des organisations de la société civile afin de renforcer leur capacité, les CTD ont du mal à s'engager dans un processus de décentralisation effective. La réorganisation des structures au niveau des différents ministères sectoriels a été plus lente et le transfert de compétences techniques et financières au niveau des CTD n'est pas encore effectif même jusqu'à ce jour.

La loi GELOSE est sans aucun doute un levier qui a initié la participation de la population locale dans la gestion des ressources naturelles. Elle constitue tout d'abord une réponse à la décentralisation de la gestion des ressources naturelles. Elle fait suite par ailleurs à la volonté de faire participer les populations locales à la gestion des ressources naturelles. Actuellement, la défaillance de la décentralisation à travers les contrats de gestion se reflète essentiellement par rapport à un désengagement précoce de l'État, à la quasi-absence de contrôle ou de suivi de l'État faute de moyens financiers et de matériels. L'accompagnement de proximité demeure ainsi une condition de réussite de la gestion locale des ressources naturelles pour une meilleure prise de décision au niveau local.

Cet axe doit tenir compte de l'ensemble de bonnes pratiques de gestion locale s'inscrivant dans le respect des règles et procédures en vigueur et dans l'intérêt des populations. Il s'agira ainsi :

- d'assurer une planification intégrée de l'utilisation des terres au niveau local
- d'améliorer l'expertise locale afin de renforcer les capacités sur la gestion plus durable de territoires plus vastes

1.8.1. Objectif 4 : Assurer une planification intégrée de l'utilisation des terres au niveau local

Il s'agit de faciliter l'affectation des terres à des utilisations offrant les plus grands avantages durables et le passage à une gestion intégrée et durable des terres. L'une des entraves majeures à l'atteinte de cet objectif reste le manque de clarification des droits sur la terre et les ressources. Pourtant, la motivation des individus et des communautés à toute entreprise de gestion durable des RNR, repose sur une mise en sécurité de leurs droits sur un terme suffisamment long pour envisager un retour sur investissement, ou au moins une planification des bénéfices.

Par ailleurs, il est important ainsi de tenir compte des questions écologiques, sociales et économiques tout en incluant dans les réflexions les zones protégées, le droit à la propriété privée, les droits des communautés locales et le rôle économique des femmes dans le secteur agricole et le développement rural. En outre, le processus existe notamment dans la mise en place des SAC et des SRAT mais doit inclure une vision plus large de la durabilité de la productivité, une compréhension commune des actions concertées pour le maintien des fonctions écologiques et une implication plus prononcée des communautés locales notamment des COBA avec nécessairement plus de dotation de capacités afin de permettre la conversion des capacités et des potentialités réelles en nouveaux moyens de fonctionnement devant répondre aux besoins et attentes à ces niveaux. De plus ces planifications faciliteront par après la comptabilisation des réalisations RPF et l'atteinte des autres objectifs fixés par le pays (neutralité de la dégradation des terres et de REDD+ par exemple).

1.8.2. Objectif 5 : Améliorer l'expertise locale afin de renforcer les capacités sur la gestion plus durable de territoires plus vastes et la gestion des feux

La mobilisation et le renforcement de l'expertise locale sont un garant de la réussite de la restauration des paysages forestiers à une échelle plus large. En effet, la mise en œuvre d'une Expertise collective, plurielle et indépendante, en vue de prises de décisions mieux instruites, doivent être fortement soutenues afin de développer des activités cohérentes amont/aval. Cette expertise collective a sa place dans la valorisation des bonnes pratiques actuelles, mais également au niveau de la recherche des solutions innovantes à des problèmes concrets sur le terrain notamment sur les

interrelations entre les secteurs d'activités. Il s'agira d'un appui conjoint de fédérations de COBA intervenant sur des échelles relativement grandes (intégrant des mises en valeur en amont et en aval) tout en passant par les appuis techniques des STD et des CTD. En outre, cet objectif est une transition entre l'orientation 2 et l'orientation 3. De plus, étant l'un des principaux facteurs de dégradation du sol malgache, la mobilisation de l'expertise locale permettrait une meilleure gestion des feux. Par ailleurs, il s'agit aussi de promouvoir la recherche innovante et la valorisation des bonnes pratiques à plus grande échelle dans la solution des problèmes relatifs aux interrelations entre les secteurs d'activités touchant la RPF. Les expertises locales, pour être améliorées, mises à jour et voire même divulguées à l'échelle nationale, ont besoin des appuis substantiels des institutions de recherche. En effet, la RPF se doit toujours d'être soutenue par une démarche « recherche-action » pour être effective et pérenne.

1.9. Axe 3 : Mettre en place les mesures techniques pour la mise à l'échelle des actions RPF

Les questions d'ordre technique et de mise en œuvre nécessitent une attention particulière. En matière de restauration forestière ou dans le cadre de reboisement par exemple, Madagascar devrait avoir aujourd'hui une surface très importante de plantations si les actions sont coordonnées et suivies de manière cohérentes et exhaustives. De plus, les succès et les échecs des précédents efforts de restauration demeurent mal documentés et communiqués. La valorisation des efforts menés par les institutions partenaires restent ainsi cloisonnée. Une grande mobilisation d'une campagne de diffusion et d'adéquation des activités déjà entreprises dans les différents territoires est par conséquent un précurseur incontournable de la réussite et de la volonté en matière d'objectif de RPF.

Avec le défi de restaurer au moins 4 millions d'hectare de paysage forestier d'ici 2030, tous les outils techniques ne devraient pas être négligés. Pour ce faire, une meilleure gestion du savoir/connaissance et de la gestion d'approvisionnement en intrant est cruciale pour une meilleure mise en œuvre de la RPF. Les réalisations techniques se doivent de prendre en considération toutes les couches et les différents types de paysages allant des surfaces arables, aux zones de pâturages, en passant par les différents types d'écosystème forestier (mangroves, forêts naturelles, forêts de plantation) ainsi que les terres victimes de sécheresse ou touchés par le processus de dégradation. Comme énoncé précédemment, la spatialisation et la priorisation des différents types de paysages sujets à la restauration doivent faire l'objet d'un diagnostic particulier. Parallèlement à cela, il est essentiel de :

- établir un environnement technique fiable et efficient,

- élaborer des outils et des procédures de comptabilisation des acquis pour la mise en œuvre de la RPF,
- développer la recherche au niveau des institutions malgaches pour organiser et pérenniser les moyens de productions et de diffusions des savoirs techniques dans le contexte de la RPF.

1.9.1. Objectif 6 : Déterminer un cadre de mise en œuvre favorable pour la mobilisation de masse pour la RPF

La mise à l'échelle technique des actions RPF ne peuvent se réaliser qu'avec une mobilisation de tous et d'une manière cohérente. En effet, les actions localisées, bien que concluantes, ont montré des limites quant à l'échelle spatiale des réalisations. Aussi, des mesures incitatives et engageantes se doivent d'être effectuées à travers des HIMO, des travaux communautaires, et la valorisation du *Fokonolona* pour pouvoir gérer l'aménagement des infrastructures vertes. À titre de pistes d'action concrètes pourrait être l'engagement de l'État à faire des concours villageois et communaux d'actions de RPF. Il en est de même aussi pour l'implantation d'une sorte de « vitrine » pour servir de modèle pour la restauration des paysages et cela à différentes échelles (nationales, régionales et communales). Enfin, un plaidoyer pourrait être fait au niveau de l'aménagement du territoire pour la fixation d'au moins de deux journées vertes par mois (choisir de préférence en fonction du contexte local des jours *fady* (interdits)) afin que tout le monde puisse se concentrer sur des travaux communautaires en faveur de la gestion des infrastructures vertes.

La RPF doit être prise comme un générateur de biens communs dans le sens des services écosystémiques générés et nécessite ainsi une mobilisation massive, périodique et de manière permanente de l'ensemble de la communauté pour parvenir à l'échelle recherchée. Néanmoins, des mesures d'incitations dans ce sens doivent être générées au-delà des considérations d'une action citoyenne et/ou d'actions d'intérêts publics pouvant avoir des caractères obligatoires ou volontaires. Cette dynamique peut aussi servir d'ancrage pour la mobilisation de la diaspora malgache, notamment à travers des approches de financement participatif qui permettent à distance de connecter les membres de la diaspora avec leurs racines, leurs régions, leurs communes et leurs villages.

1.9.2. Objectif 7 : Disposer d'un environnement technique fiable et efficient

Cet objectif est en lien étroit avec les orientations de la politique forestière sur le développement d'outils techniques de gestion durable des forêts, mais également de restauration des paysages forestiers.

Parmi les principaux outils techniques nécessaires se trouvent en premier lieu la nécessité de clarifier les limites des différents espaces forestiers, agricoles et hydrologiques pour avoir une base de données communes sur les régimes fonciers. Cela va permettre la clarification des droits sur les terres et les ressources et de dresser une cartographie commune des régimes fonciers à l'échelle nationale. Une telle initiative nécessite des échanges de base de données qui devraient se faire entre les différents secteurs (forestiers, fonciers, miniers, etc.). Une fois que les limites des différents espaces sont précisées et la cartographie établie, des critères de priorisation des paysages nécessitant le plus rapidement d'actions de restauration pourraient être réalisés.

Pour soutenir les actions de restaurations, des guides techniques bien détaillées, claires et précises doivent être développées à l'usage de tous les acteurs mais particulièrement à l'endroit des STD, des CTD et des COBA. Ces guides doivent bien mentionner les détails techniques nécessaires ainsi que le rôle de chaque type d'acteurs concernés. En effet, il importe aujourd'hui d'asseoir une assise technique forte auprès des acteurs locaux et non pas se renfermer sur une attente permanente d'aides issues des services centralisés et de la société civile. Pour ce faire, des mesures d'accompagnement comme la dotation d'un package de compétences techniques préalable est nécessaire. Les formations doivent être continues et adressées à l'endroit de paysans modèles (pilotes), aptes à les divulguer au sein de leurs communautés. De plus, les guides doivent aussi toucher tous les secteurs concernés par la RPF et à toutes les échelles d'intervention (amont, aval et agriculture durable, procédures foncières, aménagement du territoire, intégration de l'intégrité écologique dans les systèmes de gestion). À ce niveau, les outils nécessaires pour restaurer les terres dégradées et les forêts dégradées doivent avoir un poids très important vu l'étendue de ces zones en termes de potentiel de superficie à restaurer pour Madagascar.

1.9.3. Objectif 8 : Développer la recherche au niveau des institutions malgaches pour organiser et pérenniser les moyens de productions dans le contexte de la RPF

La réalisation de la RPF fait appel au développement d'une multitude de partenariats. Il s'agit à priori de l'amélioration des partenariats avec des institutions de recherche. Ceci est important afin d'appréhender les capacités de réponse de la RPF aux défis environnementaux, sociétaux et économiques actuels et futurs. Il est de ce fait nécessaire d'approfondir les connaissances qui sont aujourd'hui encore très lacunaires notamment en termes de valorisation des espèces autochtones pour la restauration, la mise à l'échelle des activités d'agroforesterie et d'agriculture de conservation et l'accompagnement à long termes de restauration des mangroves.

Les institutions de recherche malgaches doivent y trouver un rôle prépondérant dont plus particulièrement le SNGF, sur la production de plants et l'amélioration de la production à tous les niveaux, la FOFIFA et le GSDM pour les pratiques agricoles plus résilientes et plus durables, l'ANAE et le SAGE pour les appuis de proximités, ... et l'ensemble des ONGs et membres de la société civile pour les interfaces entre les réalités techniques et le développement local.

Enfin, une ligne d'action importante dans cet objectif est aussi de disposer d'un système d'évaluation technique et de planification des coûts liés à la réalisation de la RPF. En effet, seront d'abord priorités les paysages les plus vulnérables qui témoignent d'enjeux sociaux, économiques et environnementaux élevés. Il apparaît alors important de clarifier ces critères de priorisation des paysages à restaurer et de planifier (à court, moyen et à long termes) au préalable les activités nécessaires suivant les disponibilités en ressources financières, techniques et humaines. Pour la réalisation d'un tel objectif, au moins deux conditions importantes sont à considérer : (i) la disponibilité de données chiffrées sur les surfaces et les degrés de restauration à entreprendre, et (ii) la mise en place d'un système d'évaluation des effets écologiques engendrés par la RPF.

1.9.4. Objectif 9 : Élaborer des outils et des procédures de comptabilisation des acquis pour la mise en œuvre de la RPF

Pour pouvoir mettre des jalons sur les réalisations et en accord avec les outils à développer notamment au niveau de l'ensemble des secteurs sur l'implication de la dimension écologique de la RPF, un système de comptabilisation nationale doit être développé avec le leadership du MEEF et l'appui du comité national. En effet, ce système permettra non seulement de mesurer les impacts réalisés, mais servira également d'outils de plaidoyer sur l'intérêt réel de la RPF pour l'ensemble du secteur. En outre, une telle comptabilisation contribuera par exemple à démontrer les avancées de Madagascar dans les efforts de son engagement de neutralité de la dégradation des terres.

A l'appui de cela, il s'agit aussi de mettre en place un système de suivi et évaluation standard des paysages forestiers restaurés. Concrètement, à l'échelle locale, des canevas de planification et de suivi-évaluation doivent être vulgarisés, dans lesquels des défis clairs par unité de temps et correspondants aux spécificités locales sont à entreprendre. Ces derniers doivent émaner d'un processus participatif venant de la communauté locale.

Enfin, pour garantir la continuité et la pérennisation des actions inscrites dans le cadre de la RPF, il est encore une fois à souligner l'importance d'une base de données standard, à jour en fonction de l'avancement des activités, centralisée au niveau du MEEF mais qui permet aussi une large diffusion rapide au niveau des STD, CTD et COBA selon les besoins et à tout moment. Pour arriver à un tel

objectif, il est impératif d'assurer la fluidité des échanges d'informations entre les différents secteurs et institutions concernés de l'échelle locale à l'échelle nationale.

1.10. Axe 4 : Intensifier la mobilisation de ressources pour la RPF et établir un mécanisme de financement durable au bénéfice de la résilience de la population, de la biodiversité et de la Neutralité en termes de dégradation des terres

Un des enjeux de la réussite de la RPF est de pouvoir se doter d'un mécanisme de financement pérenne. En effet, si les questions d'ordre foncière, les obstacles à la participation des parties prenantes, les processus décisionnels ont été traités, un mécanisme de financement adapté doit être développé afin que la RPF puisse servir de levier réel pour une transformation des pratiques vers des situations plus durables et plus économiquement intéressantes en faveur du développement local. Le mécanisme envisagé devrait se comporter comme un système catalytique de multiplication des investissements structurants afin de créer de nouveaux actifs productifs et générateurs de nouveaux revenus locaux. Les mesures incitatives peuvent permettre aux secteurs privés et publics de mutuellement atteindre des objectifs environnementaux et de développement rural qui leur soient bénéfiques. Dans ce cadre, il s'agira en particulier de :

- adapter et opérationnaliser les outils et mécanismes nationaux de financement en faveur de la RPF,
- développer et pérenniser les ressources financières en faveur des activités RPF par la mobilisation proactive des financements internationaux et de l'investissement privé
- assurer un suivi financier transparent des réalisations en matière de RPF, notamment à travers la comptabilité verte.

1.10.1. Objectif 10 : Adapter et opérationnaliser les outils et mécanismes nationaux de financement en faveur de la RPF

Par rapport aux défis de la mobilisation des fonds, les deux fondations (FAPBM et *Tany Meva*) existantes à Madagascar devraient renforcer leur action de recherche d'opportunités de financements disponibles notamment pour la RPF, et améliorer les interactions avec les agences d'exécutions techniques nationales. Une orientation de ces fondations vers la restauration et la valorisation des forêts et des paysages (a contrario d'une orientation principale sur la conservation) est nécessaire dans un contexte de besoin de création d'emplois et de revenus additionnels pour les populations locales. Ces fondations pourraient également développer leur activité de fonds de transfert notamment à travers de financements de grande ampleur (type FVC). En effet, cela

permettrait non seulement de dupliquer les efforts (expertise financière sur la levée de fonds et expertise technique), mais également d'assurer un schéma de mise en œuvre plus transparent envers les bailleurs de fonds disponibles. En outre, cela permettrait par exemple de mieux se positionner sur des fonds de grande envergure comme le « fonds vert pour le climat (FVC) » en s'attendant sur des réalisations techniques avec des agences nationales diverses. Il peut être dans ce sens pertinent pour les fondations existantes de réfléchir à la possibilité d'une accréditation pour accès direct aux financements FVC.

D'un autre côté, le Fonds Forestier National (FFN) doit être considéré comme un outil national de financement de la plus haute importance en ce qu'il pourrait assurer l'appropriation nationale et le pilotage stratégique par le gouvernement malgache du financement de la RPF. Il pourrait être réorienté avec des négociations à réaliser avec le Ministère en charge des finances et budget sur la création d'un compte spécifique pour éviter les blocages actuels. De plus, la création et le rattachement d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) avec ce mécanisme de financement sont à étudier au sein même du MEEF (mandat, attributions et fonctions). Les textes juridiques existants (Loi 97-2001, Décret 2001-1123 par exemple) prévoient la création et la mise en œuvre d'un tel FFN et envisagent également une décentralisation du fonds qui peut être un atout pour une mise en œuvre locale plus efficace des financements. Un tel FFN offrirait beaucoup de flexibilité en termes de types de capitalisation (sources nationales, internationales, publiques, privées), et de modalités de dépenses (dons, prêts, paiements pour services écosystémiques, etc.).

Selon cette vision du développement d'un outil national de financement, les deux processus parallèles suivants sont considérés comme priorités :

- une étude de faisabilité d'une architecture nationale de financement pour la RPF (type Fonds Forestier National), et la mise en œuvre opérationnelle d'un tel mécanisme.
- le développement d'un plan de renforcement des capacités des institutions nationales qui pilotera la mise en place de l'architecture nationale de financement, et mise à disposition d'un coaching pour des cadres sélectionnés.

Dans ce contexte, la mobilisation des secteurs partenaires du secteur forestier pour inciter des approches de cofinancement des opérations de RPF en reconnaissance des biens et services environnementaux fournis par la RPF serait cruciale. Les ministères à mobiliser incluent par exemple le MPAE, le MEH et le M2PATE. Des approches de coopération Sud-Sud ou Triangulaire seraient également d'une grande valeur ajoutée.

1.10.2.Objectif 11 : Développer et pérenniser les ressources financières en faveur des activités RPF par la mobilisation proactive des financements internationaux et de l'investissement privé

Le maintien de l'intégrité écologique par les actions de RPF constitue un enjeu de taille. À ce titre, la stratégie se doit de disposer de ressources financières, humaines et techniques accrues permettant de soutenir, d'une part, les actions sur l'ensemble du territoire national et, d'autre part, les engagements internationaux pris par le pays. Pour répondre aux enjeux, l'effort financier devra être largement accru particulièrement du secteur privé avec l'appui des organisations de la société civile et des bailleurs de fonds. En effet, les investissements doivent être stimulés en faveur des pratiques de gestion durable des ressources naturelles sur des échelles relativement grandes mais tout en alliant des activités aussi bien en amont et en aval. Des chaînes de valeurs (CDV) multiples et porteuses doivent être identifiées et appuyées dans ce sens au niveau des bassins versants et au niveau local. Des mesures d'accompagnement plus rigoureuses doivent soutenir chaque CDV porteuse comme le mécanisme d'accès et de partage des avantages (APA) à tous les maillons de la chaîne, l'assainissement des filières notamment du point de vue juridico-institutionnel, sans oublier, le rôle régalien de l'État en tant que facilitateur des échanges et valorisations économiques entre les différents maillons.

Par ailleurs, un engagement plus prononcé de l'État est attendu notamment en faveur des fonds disponibles dans les accords bilatéraux et multilatéraux, mais aussi dans la soumission pour les fonds dont les fonds pour le climat et les fonds pour la Neutralité de la Dégradation des Terres (NDT).

Il est crucial dans ce sens de faire appel à la diversité des sources de financement existantes, notamment à travers les possibilités suivantes :

- Les fonds d'impacts, notamment le Fonds NDT, qui peuvent permettre de catalyser les investissements du secteur privé et soutenir le développement des CDV,
- les approches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) afin d'inciter des entreprises à investir (sans retour sur investissement direct) dans des projets de RPF,
- la finance climat (FVC, Fonds d'Adaptation, etc), notamment les financements REDD+, qui peuvent permettre de développer des projets transformationnels à grande échelle,
- la coopération multilatérale et bilatérale, en renforçant par exemple les partenariats de financement avec des organisations déjà impliquées à Madagascar (ex : Banque Mondiale, BAD, UE, etc),
- les approches de financement participatif (*crowdfunding*) qui permettent de financer des projets de petite taille à travers les contributions volontaires des citoyens malgaches, notamment de la diaspora à soutenir par un plan marketing solide,

- les Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) qui peuvent s’articuler avec un FFN et jouer un rôle clé dans la fourniture d’incitations au secteur privé.

Dans la perspective de la diversité des options de financement possibles pour la RPF, il est suggéré d’utiliser la plateforme nationale RPF comme une plateforme nationale de financement à travers, par exemple, l’organisation périodique de tables rondes de partenaires techniques et financiers et d’investisseurs.

Afin de catalyser les investissements privés, il est également proposé de développer des « places de marché/*marketplaces* » pour la RPF qui permettront une communication améliorée entre les développeurs de projets et les investisseurs privés. Des institutions malgaches déjà engagées dans la promotion des investissements dans la Grande Ile pourraient jouer le rôle de facilitateur ce de type de mécanisme d’amélioration de l’investissement (ex : *Economic Development Board of Madagascar*).

La réflexion sur les PSE devrait se faire conjointement avec l’analyse de faisabilité d’une architecture nationale pour la RPF, et elle devrait prendre en compte toutes les expériences passées et en cours en matière de PSE à Madagascar. Dans ce contexte des approches de coopération Sud-Sud ou Triangulaire pourraient être une grande valeur ajoutée.

1.10.3. Objectif 12 : Assurer un suivi financier transparent des réalisations en matière de RPF, notamment à travers la comptabilité verte

Les efforts doivent être comptabilisés de manière technique mais également de manière financière afin que le pays soit suffisamment compétitif vis-à-vis des financements disponibles notamment en termes de transparence et d’efficacité. Ce dernier objectif est en lien étroit avec l’objectif 9 sur une meilleure gestion du FFN par exemple et la création d’établissement en charge de la gestion du fonds mais également des réalisations techniques.

Enfin, au-delà des discours, rien ne pourra se faire sans un engagement politique solide, durable, et explicite des principaux acteurs concernés, notamment au sein des plus hautes instances de l’État et des principaux responsables des collectivités territoriales décentralisées. Un tel engagement implique la nécessité de mise en transparence des fonds reçus. Par ailleurs, les bailleurs de fonds aussi devraient s’accorder entre eux pour promouvoir la cohérence et la complémentarité de leurs approches dans la promotion d’actions visant le développement durable, l’établissement de l’État de droit et la réduction des inégalités sociales et économiques.

Parmi les approches pertinentes pour le suivi de la rationalité économique, sociale et environnementale de la RPF à Madagascar, l’utilisation de l’Analyse Coûts-Bénéfices (ACB) peut être

pertinente, afin d'intégrer dans les évaluations de projets et investissements RPF ex-ante et ex-post les valeurs des bénéfices non-marchands et des services écosystémiques de la RPF.

Au niveau national, les pratiques de comptabilité verte peuvent également permettre de mieux suivre l'impact environnemental, social et économique de la mise en œuvre de la RPF, et ainsi justifier pleinement les investissements consentis. Plusieurs initiatives internationales sont pertinentes pour atteindre cette ambition, p.ex : l'Initiative « Economie des Ecosystèmes et de la Biodiversité »(TEEB)³ ; l'Initiative de Finance pour la Biodiversité (UNDP-BIOFIN)⁴ ; la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES)⁵ ; Programme (WAVES)⁶ de la Banque Mondiale ; l'initiative « Economie de la Dégradation des Terres »⁷.

³ www.teebweb.org

⁴ www.biodiversityfinance.net

⁵ www.ipbes.net

⁶ Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services; www.wavespartnership.org

⁷ www.eld-initiative.org

1.11. Synthèse des éléments clés à considérer

Axe 1 : Assurer une bonne gouvernance à la mise en œuvre des activités RPF (cadre politique, juridique et institutionnel)		
Objectifs	Grandes lignes d'actions	Éléments à considérer
Objectif 1 : garantir la cohérence entre les politiques publiques à différentes échelles	Établir, renforcer et mettre en cohérence les objectifs issus de la Politique Générale de l'État au niveau territoire et dans différents domaines notamment l'Aménagement du Territoire, le Foncier, l'Agriculture, l'Énergie et l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions/rôles/objectifs par types d'acteur/secteurs clair (carte des acteurs) - Cohérence des nouveaux outils d'aménagement et de planification - Dialogue intersectoriel et rôles clés des catégories d'acteurs - Principaux rôles et implications des communautés - Politique générale de l'État
	Articuler, mettre en exergue et en harmonie les liens entre les différents outils de planification et d'aménagement du territoire à différentes échelles (National, Régional et local) au bénéfice de l'intégrité écologique <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Harmonisation des textes et des lois des différents secteurs ⇒ Plaidoyer pour l'engagement et la participation active des parties prenantes ⇒ Redynamiser les commissions intersectorielles existantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Différents textes et lois intersectorielles - Thématiques se rattachant ou ayant des liens avec la RPF - Cohérence des thématiques avec les principes directeurs et les concepts de RPF - Cartes des acteurs considérant l'état souhaité en matière de RPF - Engagement volontaire des parties prenantes en matière de mise en œuvre de la RPF - Cellule Environnementale sectorielle - Cellule environnementale régionale - Commission Mine-forêt/ commissions forestières - Plateforme régionale de planification et de Suivi évaluation (PRPSE) - Système de Planification et de Suivi Évaluation (SPSE) - Secteurs de développement (MPAE, Pêche, Énergie) et secteurs stratégiques (Foncier, MEPATE, Justice, Décentralisation...)
	Mettre en place une structure de pilotage et de coordination des actions RPF au niveau national et régional	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de coordination et de gestion (ou comité) des actions en matière de RPF (à rattacher au niveau du MEEF) - Structure de fonctionnement et champ d'action clair - Inventaire des structures de coordination sectorielles existantes et mise en cohérence de leurs missions

		- Plateforme nationale RPF
Objectif 2 : améliorer l'efficacité écologique des politiques et des programmes publics et privés et renforcer la coordination intersectorielle	Développer des outils et des méthodes simplifiés unanimement acceptés par tous les secteurs permettant de réaliser des choix les plus adaptés en matière de prise en compte de l'intégrité écologique et de remise à niveau à l'aide de restauration de paysages forestiers le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> - Carte des occupations des terres/SRAT/SAC - Base de données cartographiques détaillée, à jour - Base de données interactives - Standardisation du système de diffusion et d'échange d'information - Réflexions sur le Décret MECIE
	Répondre aux priorités agricoles, aux priorités de production d'énergie et d'eau, aux priorités environnementales et aux priorités de développement local par le développement, la promotion et la diffusion des différentes méthodes, outils et expérimentation en matière de restauration de type mosaïque Conduite des projets tests au niveau des bassins versants critiques par rapport à des services écosystémiques bien définis	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin en eau - Besoin en bois COS - Besoin en Services environnementaux/écologiques - Besoins en bois énergie et feu - Rapport d'expertises scientifiques - Bonnes pratiques à tous les niveaux - Connaissances et savoirs locaux
Objectif 3 : renforcer l'intégration de la dimension écologique dans les modes d'appropriation foncière	Sensibiliser, mobiliser et engager toutes les parties prenantes dans les actions et activités relatives à la RPF : <ul style="list-style-type: none"> - Asseoir une sécurisation du foncier (forestier et agricole) de manière processuelle et adaptée à la diversité des situations locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Attributions des rôles et engagement de toutes les parties prenantes claires - Notion claire de la gestion de l'infrastructure verte à vulgariser
	Clarifier et renforcer la notion de servitude forestière et environnementale dans les régimes spécifiques suivant les recommandations du document de code forestier Malagasy	<ul style="list-style-type: none"> - Textes en vigueur - Différents codes existants ou en cours d'élaboration - Bases de données à jours des DFN (spécifiant opérationnelle ou non) avec les régimes d'occupations existantes - Considération des superficies forestières restantes comme ressources stratégiques
	Plaidoyer l'intégration des activités relatives à la RPF au niveau de l'Aménagement du territoire et du foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PNAT - Code foncier - Loi sur l'aménagement du territoire - Principe directeur de la RPF

Axe 2 : Assurer la cohérence de la mise en application des outils de planification territoriale décentralisée/déconcentrée (SAC, PCD, SRAT, ...)

Objectif	Grandes lignes d'actions	Éléments à considérer
Objectif 4 : assurer une planification intégrée de l'utilisation des terres au niveau local	Faciliter l'affectation des terres à des utilisations offrant les plus grands avantages durables et le passage à une gestion intégrée et durable des terres	<ul style="list-style-type: none"> - Empiètement avec les activités/actions des autres acteurs/secteur - Guichet foncier - CTD, STD - COBA
	Tenir compte des questions écologiques, sociales et économiques tout en incluant dans les réflexions les zones protégées, le droit à la propriété privée, les droits des communautés locales et le rôle économique des femmes dans le secteur agricole et le développement rural	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux concepts - Rôle des initiatives REDD+ à Madagascar - Nouvelles techniques - Considération des besoins nationaux/régionaux et locaux en termes de fonctions écologiques des paysages - Genre et développement
	Intégrer de façons systématique et systémique la vision de la durabilité de la productivité dans l'élaboration des outils de planifications (SAC, SRAT, SNAT)	<ul style="list-style-type: none"> - Guide SRAT et Guide SAC - Principe directeur de la RPF - Besoins écologiques des zones concernées
	Impliquer de façon inclusive et engageante les communautés locales dans les actions/activités relatives à la RPF	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin en renforcement de capacité des COBAs - Bénéfices écologiques à l'issue de la RPF pour les communautés de base - Mobilisation de masse
Objectif 5 : améliorer l'expertise locale afin de renforcer les capacités sur la gestion plus durable de territoires plus vastes et la gestion des feux	Renforcer la capacité de gouvernance des CTD et STD	<ul style="list-style-type: none"> - Données et information intersectorielles - Transparence (financière, administratif) - Structure de gestion locale opérationnelle
	Valoriser et mobiliser à plus grande échelle les expertises et savoirs locaux en matière de restauration de paysage forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances traditionnelles - Savoirs locaux - Bonnes pratiques - DINA, Pouvoir des <i>Tangalamena</i> et les <i>Zokiolona</i>, ... - Structure de gestion locale opérationnelle contre le feu/<i>tavy</i>...
	Promouvoir la recherche action et innovante et la	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages sur les bonnes pratiques

	valorisation des bonnes pratiques à plus grande échelle dans la solution des problèmes relatifs aux interrelations entre les secteurs d'activités touchant la RPF	<ul style="list-style-type: none">- Mémoire/thèse- Colloque/conférence- Savoirs locaux- Échanges internationaux
--	---	--

Axe 3 : Mettre en place les mesures techniques dans la mise à l'échelle des actions RPF		
Objectif	Grandes lignes d'actions	Éléments à considérer
Objectif 6 : déterminer un cadre de mise en œuvre favorable pour la mobilisation de masse pour la RPF	Favoriser et promouvoir les mains d'œuvre locale par des mesures incitatives et engageantes : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en œuvre des actions de la RPF à travers des groupes d'intérêts 	<ul style="list-style-type: none"> - HIMO, tâcheronnage, Travaux communautaire, Valorisation des FOKONOLONA, concours <i>fokontany</i>/communes vertes - Sensibilisation et suivi de la continuité des efforts - Obligation de résultats sous-forme de contrat
	Plaidoyer au niveau de l'aménagement du territoire pour la fixation d'une journée verte obligatoire par mois	<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Andro fady</i> », us et coutume, besoins locaux, besoins écologiques
	Valoriser la RPF comme des travaux d'intérêts publics liés à des peines et des obligations	<ul style="list-style-type: none"> - Peines et sanctions (plaidoyer au niveau du Ministère de la Justice) en faveur des biens communs
Objectif 7 : Disposer d'un environnement technique fiable et efficient	Clarifier les limites des différents espaces (forestiers, agricoles, hydrologiques, etc.) pour avoir une base de données communes sur les régimes fonciers	<ul style="list-style-type: none"> - Base de données cartographiques détaillée, à jour - Base de données interactives - Standardisation du système de diffusion et d'échange d'information - Régime foncier/territoire ou par unité de gestion foncière
	Mettre en place ou disposer d'un outil (des critères) permettant de prioriser les paysages à restaurer selon des objectifs bien précis par rapport aux besoins de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Besoins en eau - Besoins en bois COS - Besoins en Services environnementaux/écologiques - Besoins en bois énergie - Besoins en défense et restauration du sol
	Développer des guides techniques bien détaillées à l'usage de tous les acteurs notamment à l'endroit des STD, des CTD et des COBA	<ul style="list-style-type: none"> - Guides SRAT et SAC - Qualification et rôles des acteurs - Guide d'élaboration d'outil de planification et de gestion
	Élaborer les documents techniques de base pour l'approche paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre international/régional/national/local - Principe directeur de la RPF - Manuel technique pour la conduite des différents types de restauration

<p>Objectif 8 : développer la recherche au niveau des institutions malgaches pour organiser et pérenniser les moyens de productions dans le contexte de la RPF</p>	<p>Développer et favoriser les partenariats avec les institutions de recherches notamment le SNGF, le FOFIFA , ESSA Forêts, DBEV, MBG, ... afin de renforcer les recherches appliquées dans la valorisation et la domestication des espèces forestières autochtones pour la restauration, la mise à l'échelle des activités d'agroforesteries et d'agriculture de conservation et l'accompagnement à long termes des restaurations de mangroves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces nouvelles - Espèces domestiquées suivant typologie des paysages - Publications scientifiques - Ouvrages - Mémoire/thèse - Colloque/conférence - Convention de partenariats
	<p>Inciter la recherche action sur la revégétalisation et d'agroforesterie à grande échelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces nouvelles - Espèces domestiquées suivant typologie des paysages - Expériences internationales (ex. cas Rwanda)
	<p>Disposer d'un mécanisme d'approvisionnement en intrants de qualités et de quantités suffisants à tous les niveaux (National/régional et local)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Semences - Jeunes plants de tous types - Fertilisants - Proximité des zones de restauration - Valorisation des mains d'œuvres locales - Matériels et équipements adéquats à chaque type de plantation - Système de suivi des flux des produits en entrée en sortie
	<p>Travailler en étroite collaboration avec les ONGs, les Associations de proximité comme l'ANAE, le SAGE, le GSDM, et les sociétés civiles pour promouvoir l'agriculture durable, intelligente et résiliente</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographies des acteurs ayant déjà fait des actions RPF suivant zones concernées - Rôles et attributions des ONG et associations par types de paysage à restaurés
	<p>Disposer d'un système d'évaluation / planification des coûts de la RPF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Priorités des paysages à restaurer - Données chiffrées sur les surfaces et degrés de restauration à entreprendre - Système d'évaluation des effets écologiques engendrés par la RPF

Objectif 9 : élaborer des outils et des procédures de comptabilisation des acquis/réalisations pour la mise en œuvre de la RPF	Mettre en place un système de suivi et d'évaluation standard des paysages forestiers restaurés	<ul style="list-style-type: none"> - Canevas de planification / Canevas de Suivi-Évaluation - Défis par unité de temps pour la mise en œuvre de la RPF et par types d'acteurs - Principe de la continuité des actions - Alignement avec les autres pays au niveau de l'AFR100
	Mettre en place des BD standard pour le RPF	<ul style="list-style-type: none"> - Base de données : hardware + software - Compétences humaines - Moyens technique et financier
	Établir un système d'échanges d'informations et de données intersectoriel et institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Relation avec les institutions - Suivi et transfert d'information en temps réel ou périodique - Moyens technique et financier - Sécurisation des informations

Axe 4 : Intensifier la mobilisation de ressources pour la RPF et établir un mécanisme de financement durable au bénéfice de la résilience de la population, de la biodiversité et de la Neutralité en termes de Dégradation des Terres

Objectif	Grandes lignes d'actions	Éléments à considérer
<p>Objectif 10 : Adapter et opérationnaliser les outils et mécanismes nationaux de financement en faveur de la RPF</p>	<p>Créer une structure centrale ou une agence accréditée de l'État sensible à la RPF, pour renforcer la capacité de négociation de l'État face aux différents bailleurs de fonds et faciliter la gestion rationnelle des fonds verts</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transparence financière et suivi des fonds - Cultures de négociation
	<p>Collaborer et coopérer avec les fondations nationales pour la recherche de financements pour la RPF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Culture de négociation - Orientation restauration et valorisation vs conservation - Partage d'information et de besoin en matière de financement, transparence et bonne gouvernance - Mécanisme de financement mixte (avec et sans retour d'investissement)
	<p>Plaidoyer auprès du Ministère en charge de finance et du budget pour la création d'un compte spécifique afin d'améliorer, de réorienter et de simplifier l'approvisionnement et l'utilisation du FFN en matière de RPF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la RPF dans le budget de l'état - Reformuler le fonds forestier national (FFN) → investissement direct dans des projets et programme de RPF - Système de taxation écologique/ réforme fiscale écologique - Système de redistribution équitable des taxes/ristournes
	<p>Mobiliser les secteurs partenaires du secteur forestier pour inciter des approches de cofinancement des opérations de RPF en reconnaissance des biens et services environnementaux fournis par la RPF.</p>	<p>Les ministères à mobiliser incluent par exemple le MPAE, le MEH et le M2PATE. Des approches de coopération Sud-Sud ou Triangulaire seraient également d'une grande valeur ajoutée.</p>
	<p>Élaborer une étude de faisabilité d'une architecture nationale de financement pour la RPF (type Fonds Forestier National), et engager la mise en œuvre opérationnelle d'un tel mécanisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Considérer les bonnes pratiques à travers un benchmark international - Prise en compte des textes existants - Décentralisation et déconcentration de la gestion des fonds
	<p>Développer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des institutions nationales qui piloteront la mise en place de l'architecture nationale de financement, et mise à</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des programmes de coopération triangulaire/sud-sud - Constituer l'équipe en charge de la conception du

	disposition d'un coaching pour des cadres sélectionnés.	mécanisme de financement
	Améliorer le <i>benchmarking</i> de fonds et la transparence de la gestion financière et technique pour mieux se positionner sur des fonds de grande envergure	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de diffusion d'informations verticale, horizontale et transversale à tous les niveaux - Principe de bonne gouvernance et de transparence
Objectif 11 : Développer et pérenniser les ressources financières en faveur des activités RPF par la mobilisation proactive des financements internationaux et de l'investissement privé	Soutenir les actions sur l'ensemble du territoire national et les engagements internationaux ratifiés par Madagascar par la mise à disposition des ressources financières, humaines, matériels adéquats de qualités et de quantités.	<ul style="list-style-type: none"> - Besoins en ressources + qualifications - Analyse coût/bénéfice - Responsabilité sociétale des entreprises - Mécanismes de compensation et de partenariat
	Plaidoyer au niveau de l'État Malagasy pour l'allocation de fonds conséquents issus des accords bilatéraux et multilatéraux, notamment les fonds pour le climat, les fonds pour la neutralité de la dégradation des terres et les fonds mobilisés lors des conférences des bailleurs pour la réalisation et la mise en œuvre de la RPF, et promouvoir le rôle déterminant de l'État Malagasy dans le développement d'un environnement favorisant pour le financement de la RPF	<ul style="list-style-type: none"> - Financement dans le cadre du changement climatique (adaptation et atténuation) - Financement à l'issu des ratifications des conventions internationales - Gouvernance transparente des fonds alloués à la RPF - Comptabilisation de la participation des communautés locales - Contribution de l'État/ONG/PTFs - Décentralisation et déconcentration de la gestion des fonds - Dans la perspective de la diversité des options de financement possibles pour la RPF, il est suggéré d'utiliser la plateforme nationale RPF comme une plateforme nationale de financement à travers, par exemple, l'organisation périodique de tables rondes de partenaires techniques et financiers et d'investisseurs.
	Identifier, promouvoir, et diffuser des chaînes de valeurs porteuses au niveau des bassins versant et au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme APA + décret APA - Secteur de l'industrie pharmaceutique et cosmétique - Recherche sur les ressources phytogénétiques - Produits forestiers ligneux et non ligneux - Espèces sous CITES - Analyse filières, Coûts/bénéfices par type de CDV, études de marché
	Promouvoir les approches d'investissement privé dans la	<ul style="list-style-type: none"> - Les fonds d'impacts peuvent permettre de catalyser les

	<p>RPF, en créant l'environnement favorable et en mettant en exergue les opportunités de création de valeur dans la RPF</p>	<p>investissements du secteur privé et soutenir le développement des CDV, ex : Fonds d'impact → <i>Artelia Climate Fund</i>, <i>Moringa Fund</i>, <i>Eco businessFund</i>, <i>Livelihoods Fund for Family Farming</i>, <i>Land Degradation Neutrality Fund</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Approches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) (sans retour sur investissement direct) dans des projets de RPF - « Places de marché/<i>marketplaces</i> » pour la RPF qui permettront une communication améliorée entre les développeurs de projets et les investisseurs privés. Des institutions malgaches déjà engagées dans la promotion des investissements dans la Grande Ile pourraient jouer le rôle de facilitateur ce de type de mécanisme d'amélioration de l'investissement (ex : <i>Economic Development Board of Madagascar</i>).
	<p>Saisir proactivement les opportunités de Finance Climat, notamment via l'accréditation pour accès direct de structures nationales, et la conception de projets transformationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Green Climate Fund</i> (GCF) - <i>Adaptation Fund</i> (AF) - FCPF - <i>BioCarbonFund</i>, UN-REDD Programme - Initiative ICI - <i>Climate Investment Funds</i> (CIF) - <i>Global Climate Change Alliance</i> (GCCA)/EU
	<p>Développer les approches de Paiements pour Services Écosystémiques (PSE) comme moteurs de la RPF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les Paiements pour Services Écosystémiques (PSE) qui peuvent s'articuler avec un FFN et jouer un rôle clé dans la fourniture d'incitations au secteur privé - La réflexion sur les PSE devrait se faire conjointement avec l'analyse de faisabilité d'une architecture nationale pour la RPF, et elle devrait prendre en compte toutes les expériences passées et en cours en matière de PSE à Madagascar. - Des approches de coopération Sud-Sud ou Triangulaire pourraient être une grande valeur ajoutée.

	Mobiliser la diaspora Malgache et les citoyens de la Grande Ile pour le soutien volontaire des initiatives locales de RPF, notamment à travers des plateformes de <i>crowdfunding</i> /financement participatif	<ul style="list-style-type: none"> - En utilisant les plateformes existantes (ex : Fanjava) - En créant des plateformes de financement participatif spécifiques à la RPF - En s'appuyant sur un plan marketing solide
Objectif 12 : Assurer un suivi financier transparent des réalisations en matière de RPF, notamment à travers la comptabilité verte	Élaborer un système de comptabilisation économique et financier national des paysages restaurés au niveau national ; suivi transparent par un organe de gestion autonome	<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité verte, via le Ministère des Finances, et l'INSTAT - Valeur économiques des biens et services écologiques (valeur d'usage, valeur d'existence, valeur de legs, ..) - Système d'évaluation d'impact économique et social des actions de RPF - Base de données interactives - Nouvelles technologies d'information et de communication - Adaptation des informations suivant les typologies des lecteurs/utilisateurs - Diffusion fluide des informations
	Mettre en place des outils pour l'Analyse Coûts Bénéfices des projets de RPF, comme incitations aux investisseurs et justification des investissements engagés	<p>Initiatives à considérer pour de l'appui méthodologique et technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiative « Économie des Écosystèmes et de la Biodiversité »(TEEB)⁸ ; l'Initiative de Finance pour la Biodiversité (UNDP-BIOFIN)⁹ ; - Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES)¹⁰; - Programme (WAVES)¹¹ de la Banque Mondiale ; - Initiative « Économie de la Dégradation des Terres »¹².

⁸⁸ www.teebweb.org

⁹ www.biodiversityfinance.net

¹⁰ www.ipbes.net

¹¹ Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services; www.wavespartnership.org

¹² www.eld-initiative.org

5. Conditions de réussites de la RPF

1.12. Rôles partagés des acteurs

La SNRPF souligne l'importance de la **participation de toutes les parties prenantes** depuis sa conception et cela doit également transparaître dans sa mise en œuvre. Elle vise ainsi, comme spécifié par les acteurs eux-mêmes, à la mise en place d'une situation avec plus d'implications notamment du secteur privé qui est jugé jusqu'à aujourd'hui à l'écart des initiatives précédentes.

Chaque catégorie d'acteurs peut ainsi contribuer à la mise en œuvre de la SNRPF selon son niveau de responsabilité et son champ de compétences à travers des objectifs opérationnels qui donnent lieu, selon le cas, à divers projets, plans, programmes et s'accompagnent, autant que possible, d'indicateurs de résultats :

- **l'État**, en premier lieu, à travers le leadership du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts s'engage à réaliser ses prérogatives en veillant à ce que les établissements publics contribuent à l'élaboration d'objectifs opérationnels à leur échelle territoriale. De plus, l'État s'engage à animer la dynamique collective pour la mise en œuvre de la SNRPF à travers le comité national RPF qui sera forcément appelé à évoluer avec le contexte de la mise en œuvre. Il assurera la cohérence des actions entreprises et leur intégration avec d'autres politiques publiques territorialisées et en respect des conventions internationales. Il jouera ainsi un rôle central dans la réussite de l'orientation 1 en recherchant d'une manière permanente la réalisation des dialogues et des activités intersectorielles.
- au niveau local, la gouvernance partagée notamment avec les **communautés locales** doivent se focaliser sur un meilleur renforcement de capacités des STD, des CTD et des communautés de base pour une appropriation réelle des approches et des concepts techniques. Un des enjeux clés à ce niveau est une compréhension commune des enjeux de la RPF et qui transparaissent dans le développement des SRAT et des SAC.
- les organisations de la **société civile** doivent être en appui constant aux deux éléments clés précédents en améliorant la gouvernance institutionnelle par la facilitation des dialogues intersectoriels et la mise en œuvre commune de programmes intersectoriels ; mais également sur des appuis locaux de développement des capacités et des compétences techniques.
- le **secteur privé** doit être appelé à établir des plans d'investissements clairs sur la base de laquelle l'État et les bailleurs de fond doivent rechercher les meilleures facilitations possibles pour la mise en œuvre d'activités RPF particulièrement sur le régime foncier. Le développement de chaîne de valeur multiple, à différentes échelles et au niveau des paysages permettrait de mieux appréhender les limites à l'utilisation des milieux dégradés

- enfin, il est essentiel de noter que la stratégie doit se doter d'un **système de suivi basé sur un système de comptabilité des activités RPF compris par tous les acteurs.**

1.13. Prôner une approche territoriale du développement

Interdépendante aux conditions susmentionnées, l'approche territoriale du développement va permettre un meilleur ancrage des activités de RPF à la base (en d'autres termes, au niveau des collectivités territoriales et des communautés locales de base). Par ailleurs, une telle approche nécessite d'actionner au moins **deux leviers importants** : (i) au niveau local et régional, par l'amélioration des compétences et la redynamisation des services déconcentrés et décentralisés de l'État, et (ii) au niveau de l'État lui-même, par la dotation de moyens (financiers, techniques et humains) et la facilitation à tous les niveaux des activités importantes pour la réalisation de la RPF.

En outre, la mise en place d'une priorisation spatiale des actions RPF reste toute aussi importante. Une telle activité va permettre de mieux gérer et coordonner les ressources financières, techniques et humaines de l'État en fonction des zones prioritaires. Enfin, cette priorisation spatiale est conditionnée par l'établissement au préalable d'une cartographie participative et intersectorielle, des régimes fonciers, des ressources existantes et des potentialités en RPF. Cela va permettre une meilleure coordination intersectorielle des actions, se tournant plus dans une logique d'investissement à long terme.

De plus, Madagascar s'est engagé dans le processus de définition des objectifs nationaux volontaires pour atteindre la Neutralité de la Dégradation des Terres (NDT) en accord avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), y compris l'objectif 15, qui vise à « protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, la gestion durable des forêts, la lutte contre la désertification, stopper et inverser la dégradation des terres et la perte de biodiversité ». Ce processus doit constituer un levier clé pour la RPF sur une meilleure qualification des objectifs en superficie pour permettre un réel maintien de l'intégrité écologique au niveau de l'ensemble des écosystèmes terrestres.

6. Références bibliographiques

- **Aubert, S., Jaster, G., Karpe, P., Rambinintsoatra, S. et Montagne, P.** 2015a. Les communautés de base partenaires privilégiées de l'administration forestière à Madagascar: le Droit en question, *Revue juridique de l'Océan Indien*, 20: 229-250.
- **Aubert S., Lohanivo A.C., Rakotondrabe M., Rahajason F. et Randriamanarivontsoa F.** 2015b. *Feuille de route et évaluation des besoins pour parer aux obstacles propres à la REDD+ dans le domaine foncier*. MEEMF/UN-REDD/FAO/UNDP/UNEP/Cirad, Antananarivo
- **Aubert, S., Rambinintsoatra, S. et Razafiarijaona, J.** 2013. Quel statut foncier spécifique pour les Aires Protégées de Madagascar en vue d'un aménagement coordonné des territoires ? *Revue Développement durable et territoires*. 4(1): 1-19.
- **Baker S.**, 2009. *In Pursuit of Sustainable Development: A Governance Perspective*. 8th Int. Conf. of the European Society for Ecological Economics Transformation, innovation and adaptation for sustainability – Integrating natural and social sciences, Ljubljana, 29 June - 2 July, 2009, 17 p.
- **Barnes, R., Quail, S.** 2011. Land tenure challenges in managing carbon property rights to mitigate climate change. *Land Tenure Journal*: 81 - 103.
- **Bertrand G.**, 1968. Paysage et géographie physique globale. Esquisse méthodologique. - *Revue Géogr. Pyrénées et S.O.*, 39, 3, Toulouse, pp. 249-271.
- **Conservation International**, 2011. *Restauration Forestière à Madagascar : Document de capitalisation des expériences en vue de l'élaboration d'un Plan d'Action de Restauration*.
- Département des Recherches Forestières et Piscicoles (1996) Bilan de 20 années de Recherche en génétique forestière, Cellule génétique N°721, Projet FED 6 ACP MAG 84 . FOFIFA. Madagascar, p. 55.
- **FAO**, 2002. *Second expert meeting on harmonizing forest-related definitions for use by various stakeholders*. FAO, Rome.
- **GLF**, 2014. Site Internet Global Landscapes Forum (GLF) – Forum mondial sur les paysages (disponible sur <http://www.landscapes.org/glf-2014/about/>).
- **Gobin C.** (2005). La démocratie, le syndicalisme et la gouvernance de l'Union européenne : la mémoire du conflit démocratique en péril - In *L'Europe et la mémoire. Une liaison dangereuse* -, M. Aligisakis, Ed. Institut européen de l'Université de Genève, collection Euryopa.
- **Hannah, L., Dave, R., Lowry II, P.P., Andelman, S., Andrianarisata, M., Andriamaro, L., Cameron, A., Hijmans, R., Kremen, C., MacKinnon, J., Randrianasolo, H.H., Andriambololonera, S., Razafimpahanana, A., Randriamahazo, H., Randrianarisoa, J.,**

Razafinjatovo, P., Raxworthy, C., Schatz, G.E., Tadross, M., Wilmé, L. 2008. Climate change adaptation for conservation in Madagascar. *Biology Letters* 4(5): 590–594.

- **Hermet G. et A. Kazancigil,** 2005. Introduction. *In* G. Hermet, A. Kazancigil et JF. Prud'homme (dir.) *La gouvernance, un concept et ses applications*. Karthala, Paris, 228 p, p. 5-14.
- **Janzen, D.h.,** 2000. *A long march to survival through non-damaging bio development, Costa Rica's Area de Conservación Guanacaste: Biodiversity*, 1(2): 7-20.
- **Jones T.G., Rakoto Ratsimba H., Carro A., Ravaoarinosihoarana L., Glass L., Teoh M., Benson L., Cripps G., Giri C., Zafindrasilivonona B., Raherindray R., Andriamahenina Z. and Andriamahefazafy M.,** 2016. *The mangroves of Ambanja and Ambaro Bays, northwest Madagascar: historical dynamics, current status and deforestation mitigation strategy*, in: Diop S., Scheren P. and Machiwa J. (Ed.) *Estuaries: A lifeline of ecosystem services in the Western Indian Ocean. Estuaries of the World*. Springer International Publishing, pp. 67-85.
- **Lacroix E., Carodenito S., Richter F., Pistorius T, Tennigkeit T., Rust J., Burren C., Rakotoarisoa J., Rabenandrasana C.,** 2016 : Restauration des Paysages Forestiers Evaluation des potentialités dans le contexte des engagements de Bonn 2.0 et de la Déclaration de New York sur les forêts. Méthodologie et résultats pour Madagascar, Rapport, Mars 2016, 110 p, p 45
- **Laestadius, L., Maginnis, S., Minnemayer, S., Patapov, P., Saint-Laurent, C. et Sizer, N.,** 2011 . Carte des opportunités de restauration du paysage forestier. *Unasylva*, 238(62): 47-48 (disponible sur: www.fao.org/docrep/015/i2560f/i2560f08.pdf).
- **Lohanivo, C. A.** 2013. Rôle et place des transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables dans les politiques forestières actuelles à Madagascar : Diversité et résultats des systèmes de suivi-évaluation des TGRNR. in *Actes de colloque du 17 - 18 octobre 2013*. MEF, Cirad. Antananarivo, Madagascar.
www.forets-biodiv.org/content/download/4417/.../Colloque_actes.pdf
- **Maginnis S. and Jackson W.,** 2005. Restoring forest landscapes: Forest landscape restoration aims to re-establish ecological integrity and human well-being in the degraded forest landscapes. 6 p., IUCN
www.iucn.org/themes/fcp/publications/files/restoring_forest_landscapes.pdf .
- **Mansourian S., Vallauri D., Dudley N.,** 2005. *Forest Restoration in Landscapes Beyond Planting Trees*. Springer Science+Business Media, 173p.
- **MEF, ONE, CI,** 2013. Évolution de la couverture des forêts naturelles à Madagascar, 2000 – 2005 – 2010. ONE-CI-MEFT, p 11.

- **MEF**, 2012. Rapport sur l'état de l'Environnement à Madagascar. Chapitre 4. Sol. 29p
- Meyers, D., Ramamonjisoa, B., Sève, J., Razafindramanga, M. & Burren, C. (2006) Étude sur la consommation et la production en produits forestiers ligneux à Madagascar, Rapport de Projet d'appui à la gestion durable de l'environnement et des écosystèmes forestiers à Madagascar (Jariala, Minenvef, IRG, N° 687-C-00-04-00155-00), Madagascar, IRG, p. 101.
- **Millennium Ecosystem Assessment (MA)**, 2003. Les écosystèmes et le bien-être de l'Homme : Un cadre d'évaluation. Résumé. In Millennium Ecosystem Assessment. Millenium Ecosystem Assessment. <http://www.unep.org/maweb/en/index.aspx> (Page consultée le 15 juillet 2016).
- Ministère de l'Économie et de la Planification, 2014. **Plan National de Développement, 2015 – 2019**. 105 p.
- Ministère de l'Économie et de la Planification, 2014. **Objectifs de Développement Durable**, 23 p.
- Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures, 2015. **Élaboration de la Stratégie Nationale Bois Énergie** - Rappot final, 141p.
- Ministère de l'Environnement, de l'Écologie, de la Mer et des Forêts, 2016. **Draft de Document d'orientation de la politique forestière nationale**, 21 p
- Ministère de l'Environnement, de l'Écologie, de la Mer et des Forêts, 2015. **Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable**, 8 p
- Ministère de l'Environnement, de l'Écologie, de la Mer et des Forêts, 2016. **Programme Environnemental pour le Développement Durable**, 55 p
- Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Élevage, Ministère de la Pêche, 2015. **Programme Sectoriel Agricole, Élevage et Pêche**, 37 p
- Ministère de l'eau, 2012. **Note d'orientation stratégique du secteur de l'eau potable, de l'assainissement et de l'hygiène**, 3 p
- **Montagne, P., Ravelona, M., Aubert, S., Andriambolanoro, D., et Randrianarivelo, G.** 2009. Sécurisation Foncière relative du kijana de Beririnina : contraintes et modes de développement », in SANDRON F. (eds), Population rurale et enjeux fonciers à Madagascar. CITE/Karthala, Antananarivo/Paris, Madagascar/France: 209/228.
- **Nkonya E., Mirzabaev A, and von Braun J (Eds)**, 2016. *Economics of land degradation and improvement. A global assessment for sustainable development*. Springer
- **OIBT**, 2005. Restauration des paysages forestiers, Introduction à l'art et la science de la restauration des paysages forestiers. Organisation internationale des bois tropicaux, Série technique OIBT N°23.

- **PMRPF**, 2011. *A World of Opportunity. The Global Partnership on Forest Landscape Restoration*, World Resources Institute, South Dakota State University et UICN. Préparé par Minnemeyer, S., Laestadius, L., Sizer, N., Saint-Laurent, C. et Potapov, P.
- **PNUD et GEF**, 2014. Rapport d'évaluation thématique relative à la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification à Madagascar, 85 p.
- **Rakotoarimanana V., Grouzis M. et Le Floch E.**, 2008. Influence du feu et du pâturage sur l'évolution de la phytomasse d'une savane à *Heteropogon contortus* de la région de Sakaraha (sud-ouest de Madagascar), *TROPICULTURA*, 2008, 26, 1, 56-60.
- **Rakotomalala F.A., Rabenandrasana J. C., Andriambahiny J.E., Rajaonson R., Andriamalala F., Burre C., Rakotoarijaona J.R., Parany B.L.E., Vaudry R., Rakotoniaina, S., Ranaivosoa, R., Rahagalala P., Randrianary T., Grinand C.**, 2015. Estimation de la déforestation des forêts humides à Madagascar utilisant une classification multidate d'images Landsat entre 2005, 2010 et 2013. *Revue Française de Photogrammétrie et de Télédétection* n°211-2125.
- République de Madagascar, 2014. **Politique Générale de l'État**, 12 p.
- République de Madagascar, 2014. **Stratégie Nationale de Gestion des Risques et Catastrophes Naturelles 2016 -2020**. Primature/ BNGRC/ PNUD, 141p.
- **RMSI**, 2015. Estimation of Timbers Volume and Forest Areas in Madagascar. Final Report. The World Bank Group.
- **Roelens J.B., et Daniel Vallauri, Razafimahatratra A., Rambeloarisoa G., Razafy F.L.**, 2010 : Restauration des paysages forestiers; Cinq ans de réalisations à Fandriana-Marolambo (Madagascar), 90 p
- **Sabogal C., Besacier C. et McGuire D.**, 2015 : La restauration des paysages forestiers : concepts, approches et défis de mise en œuvre. In *Restauration des Paysages*, FAO, *Unasylva*, vol 66, n° 245, mars 2015, pp 3 – 10.
- **Saint-Laurent, C.** 2015. Forest Landscape Restoration and the Bonn Challenge [fiche d'information]. UICN.
- **Sayer J., Sunderland T., Ghazoul J., Pfund J-L., Sheil D., Meijaar E., Venter M., Klintuni Boedihartono A., Day M., Garcia C., Cora van Oosten, and Louise E. Buck**, 2013. Ten principles for a landscape approach to reconciling agriculture, conservation, and other competing land uses. *PNAS*, vol. 110, n°21, May 21, 2013, pp. 8349 – 8356. url: www.pnas.org/lookup/suppl/doi:10.1073/pnas.1210595110/-/DCSupplemental
- **Sen, A.-K.**, 2000. "The Ends and Means of Sustainability", Keynote Address at the International Conference on Transition to Sustainability, 15 May 2000, Tokyo.

- **Sen A.**, 1998. *Development as Freedom*, Alferd Knopf. Inc., trad. fr., Un nouveau modèle économique. Développement, justice et liberté, Odile Jacob, Paris, 2000.
- **Tadross M., Randriamarolaza L., Rabefitia Z. and Zheng K.Y.**, 2008. Climate change in Madagascar; recent past and future. Climate Systems Analysis Group, University of Cape Town. South Africa.
- **UICN et WRI**, 2014. Guide de la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration des paysages forestiers (MEOR) : Évaluer les opportunités de restauration des paysages forestiers à l'échelon national ou local. Document de travail (Version préliminaire). Gland, Suisse : UICN. 125p.
- **UICN et WWF.**, 2002. International Expert Meeting on Forest Landscape Restoration [aperçu général] (disponible sur: http://cmsdata.iucn.org/downloads/international_expert_meeting_on_forest_landscape_restoration.pdf).
- **Wenger, R., Sommer, R. et Wymannvon Dach, S.**, 2005 : Forest Landscape Restoration (FLR). Info Resources Focus, 2(5).
- **Wilmé, L., Callmander, M.W.**, 2006. Les populations reliques de primates: les Propithèques. Lemur News 11: 24–31.
- **WRI**, 2015. Atlas of Forest and Landscape Restoration Opportunities. Online: <http://www.wri.org/applications/maps/flr-atlas/#>
- **WRI, NEPAD, BMZ et Banque Mondiale**, 2015. AFR100. Initiative pour la Restauration des forêts et paysages forestiers en Afrique AFR100 (Aperçu)
- **WWF**, 2012 : Diagnostic du secteur énergie à Madagascar. WWF à Madagascar et dans l'Océan Indien Occidental. 197 p

7. Références juridiques

- Loi n°051/2015 - du 16/12/2015 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire.
- Loi n° 2015 - 003 du 24 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée.
- Loi n°2015-005 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées (COAP) du 22 janvier 2015 (*JORM n° 3610 du 23 Mars 2015, p. 1337*).
- Loi Organique n°2014-018, régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires.
- Loi n°2008-013 du 23 juillet 2008 sur le Domaine public (*JORM n° 3217 du 20 octobre 2008, p.7635*).
- Loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le Domaine privé de l'État, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public (*JORM n°3218 du 27.10.2008, p.7686*).
- Loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les différents statuts des terres à Madagascar (*JORM n°3007 du 02 janvier 2006 p.4*)
- Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière (*JORM n° 2449 du 25 août 1994, p. 1717*)
- Loi n°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (*JORM n°2390 du 14 octobre 1996, p. 2377*)
- Loi n°90.033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n°97-012 du 06.06.1997 et n°2004.015 du 19 août 2004 portant Charte de l'Environnement et ses modificatifs (*JORM n°2915 – du 1er juillet 2006, p. 2556 – Edition Spéciale*)
- Décret n°2001-122 du 14 février 2001 fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts de l'État (*non publié*)
- Décret n°2000-383 du 7 juin 2000, relatif au reboisement (*JORM n° 2648 du 10 juillet 2000, p.2235*).
- Décret n°98-610 du 13 août 1998 réglementant les modalités de la mise en œuvre de la Sécurisation Foncière Relative, application de la loi n° 90-012 du 6 juin 1997 modifiant et complétant la loi n° 90-033 du 21 octobre 1990 portant Charte de l'Environnement (*JORM n°2545 du 30 novembre 1998, p. 3379*)
- Arrêté interministériel n°52005/2010 du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté interministériel Mine-Forêts n°18633 du 17 octobre 2008 portant mise en protection

temporaire globale des sites visés par l'arrêté n°17014 du 18 octobre 2006 et levant la suspension des permis miniers et forestiers pour certains sites

- Arrêté interministériel n°9398-2000 du 5 septembre 2000 portant application du décret 2000-383 du 7 juin 2000 relatif au reboisement

- Lettre de politique foncière 2015-2030, Ministère d'état en charge des projets présidentiels, de l'aménagement du territoire et de l'équipement, version du 25 février 2015.

- Commission Européenne, 2015. Règlement délégué (UE) 2015/531 de la commission européenne du 24 novembre 2014, paru au Journal Officiel de l'Union Européenne le 31 mars 2015.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Activités de restauration des paysages forestiers passés et en cours réalisés par les principaux bailleurs de fonds à Madagascar.

Partenaire	Activité de restauration des paysages forestiers
Ministère de l'environnement, Direction Générale des Forêts	<p>Actuellement, pas de grandes plantations et RPF en cours.</p> <p>Terminé, plantations de Pins</p> <p>Les grandes opérations forestières financées par la banque mondiale dont l'objectif était de planter des pins sur 100.000 ha pour alimenter l'usine de fabrication de pâte à papier ont commencé en</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1953 dans la région Haute Matsiatra, en • 1968 dans le Haut Mangoro, et en • 1969 dans le Vakinankaratra. <p>Total restant : 60.000 ha Fanalamanga et 29.000 ha en Haute Matsiatra. Dans les années 20 ou 30, 80.000 ha d'Eucalyptus furent reboisés pour alimenter les locomotives à vapeur des chemins de fer de Madagascar. C'est ces peuplements qui continuent d'approvisionner Antananarivo en charbon, malgré une surexploitation s'accroissant de jours en jours. Verhaegen compte que 150.000 ha d'Eucalyptus ont ainsi été introduits à Madagascar depuis le 19^{ème} siècle (1857).</p>
Ministère de l'environnement et GIZ PAGE	<p>Terminé</p> <p>9.000 ha DIANA</p> <p>600 ha Boeny</p> <p>100 - 150 ha Tulear</p> <p>Reboisements villageois individuels</p> <p>Appui des COBA dans la gestion</p> <p>Appuis aux Transferts de gestion : grandes superficies</p> <p>Appuis aux AP : Tuléar = Mangroves, Majunga : CMK 350.000 Ha ; Andrema, 60.000 ha ;</p>
Ministère de l'environnement, MNP et KfW	<p>En cours</p> <p>2015 – 2019, 10 millions EUR + 7 millions d'EUR à partir de 2016 pour l'appui de MNP.</p> <p>Appui de FAPBM (Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar) de 22 millions EUR dont les intérêts sont utilisés par MNP.</p>
Ministère de l'Agriculture et KfW (PLAE)	<p>En cours :</p> <p>PLAE III : 9.500 ha de 2014`2019, 50 % protection et 50 % bois énergie</p> <p>PLAE IV : 6.000 ha 2016`2020, 75 % bois énergie et 25 % protection, ajouter Sofia</p> <p>Total 15.500 ha de reboisements</p> <p>Terminé :</p> <p>PLAE II : 3.500 ha de protection dans toutes les antennes Boeny et Diana et 1.500 ha de bois –énergie, 2009, terminé.</p> <p>http://www.plae.mg/fr/activites/reboisement-vocation-energetique/objectif-2015</p> <p>Pendant sa troisième phase (2014 ` 2018)I, le PLAE fixe comme objectif de reboiser avec les villageois sur 4500 ha de surface soit en moyenne 1125 ha de surface reboisée par campagne pour les 2 antennes, Boeny et Diana. Pour la campagne 2015, 16 communes sont concernées par les activités de reboisement</p> <p>Expérience KfW longue en FLR à Madagascar avec PLAE en lutte contre</p>

	<p>érosion. Le reboisement était piloté dans les dernières années de PLAE I et II et est la priorité du PLAE III, avec comme cible environ 1.000 Hectares de reboisement par an, avec certificats fonciers (ce qui ralentit fortement la procédure). Amélioration sont recherchées dans le PLAE III espèces, densités, etc.</p>																																				
Ministère de l'Agriculture et BVPI	<p>Terminé Programme National Bassins Versants Périmètres Irrigués 2010 à 2014 2.351 ha au total Reboisement d'eucalyptus et d'acacia sur sites dégradés et dénudés Itasy : Analavory-Ifanja-Miarinarivo SAVA: Andapa Boeny: Marovoay Alaotra: Sahamaloto Financement : Banque Mondiale Dans les 4 sites de BVPI, les bassins versants dominant les périmètres réhabilités sont souvent trop vastes pour qu'un aménagement complet puisse y être envisagé, les actions sont focalisées sur 17 sous-bassins versants modèles (SBV) totalisant 2351 ha attenants aux périmètres, facilement accessibles et visibles. PNBVPI ` Superficies reboisées (ha)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Campagne</th> <th>Itasy</th> <th>SAVA</th> <th>Boeny</th> <th>Alaotra</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010-2011</td> <td>11,6</td> <td>0,0</td> <td>0,0</td> <td>81,0</td> <td>92,6</td> </tr> <tr> <td>2011-2012</td> <td>55,0</td> <td>53,5</td> <td>52,0</td> <td>139,3</td> <td>299,8</td> </tr> <tr> <td>2012-2013</td> <td>66,5</td> <td>89,9</td> <td>104,9</td> <td>136,0</td> <td>397,2</td> </tr> <tr> <td>2013-2014</td> <td>101,0</td> <td>108,2</td> <td>222,0</td> <td>1 130,0</td> <td>1 561,2</td> </tr> <tr> <td>Total Projet</td> <td>234,1</td> <td>251,5</td> <td>378,9</td> <td>1 486,3</td> <td>2 350,8</td> </tr> </tbody> </table>	Campagne	Itasy	SAVA	Boeny	Alaotra	TOTAL	2010-2011	11,6	0,0	0,0	81,0	92,6	2011-2012	55,0	53,5	52,0	139,3	299,8	2012-2013	66,5	89,9	104,9	136,0	397,2	2013-2014	101,0	108,2	222,0	1 130,0	1 561,2	Total Projet	234,1	251,5	378,9	1 486,3	2 350,8
Campagne	Itasy	SAVA	Boeny	Alaotra	TOTAL																																
2010-2011	11,6	0,0	0,0	81,0	92,6																																
2011-2012	55,0	53,5	52,0	139,3	299,8																																
2012-2013	66,5	89,9	104,9	136,0	397,2																																
2013-2014	101,0	108,2	222,0	1 130,0	1 561,2																																
Total Projet	234,1	251,5	378,9	1 486,3	2 350,8																																
Banque mondiale	<p>Actuellement avec MNP, Fonds additionnels (du PE3) Avec MNP : PE3 : restauration passive d'aires protégées</p>																																				
Banque mondiale Forest Carbon Partnership Facility	<p>Actuellement et futur https://forestcarbonpartnership.org/madagascar Analanjirofo, Atsinanana, (Sofia, Sava, Alaotra`Mangoro)</p>																																				
REDD+	<p>CAZ (CI) et Makira (WCS) FCPF finance 3,8 Millions pour la préparation de la mise en œuvre du RPP de la REDD+ 40-50 millions USD CAZ et Makira ?</p>																																				
Union Européenne	<p>Actuellement, Reboisement de bois énergie, Contrats signés avec prestataires CIRAD, AIM, etc. Région Analamanga, 10.000 Ha de reboisements 2015-2019</p>																																				
USAID	<p>Futur : 40 millions USD, RPF et autres projets, surtout la restauration de forêts naturelles</p>																																				
WCS	<p>Actuellement : 1) Restauration de forêt naturelle à l'intérieur des ponts forestiers de Parc National Masoala Années (de 2005 à 2015) Superficie : 120 ha (PF Analambolo et Ilampy) Type de forêts : Forêt dense humide</p>																																				

	<p>Régions et lieux : Région Analanjirofo : pont forestier Analambolo, Région SAVA : pont forestier Ilampy Bailleurs de fonds : Zoo de Zurich Description brève (3 lignes) : La restauration des ponts forestiers du Parc Naturel Masoala consistent à la restauration des SAVOKA par des espèces autochtones afin de maintenir l'échange biologique dans le parc. 2) Restauration de forêt naturelle à l'intérieur des trois ponts forestiers du Parc Naturel Makira Années (de 2009 à 2015) 10 ans de travail Superficie : 266 ha, Parc naturel de Makira, 372.470 ha, 250.000 ha autour Type de forêts : Forêt dense humide Régions et lieux : Région Analanjirofo : pont forestier Lokaitra, Vohitaly et Maintimbato Bailleurs de fonds : EAZA (2009 – 2011), NORVIG (2011 `2014), ANDRE VELLAY (2012`2013), EBEN HOLZ (2014 – 2017). Microsoft et le Zoo de Zurich ont financé La restauration des 06 ponts forestiers du Parc Naturel Makira a débuté en 2009 et est menée actuellement auprès de 03 ponts forestiers. L'objectif de la restauration étant le reboisement de SAVOKA à l'intérieur du pont forestier avec des espèces d'arbres autochtones afin de restaurer l'état de la forêt et assurer ainsi la continuité de la connectivité de ces ponts qui relier le grand bloc de forêt de Makira avec d'autre Aire protégées. Bénéficiaires environ, 50% population et 50% Etat, 710.588 Tonnes de Carbone certifiés par VCS, verified carbon standards, 10% vendus. Eviter émission 32 million de tonnes dans les 30 prochaines années.</p>
WWF	<p>Terminé Diana Sava : restauration des forêts naturelles forêt COMATSA Corridor Restauration des mangroves dans l'Ouest, Morondava. Le projet-pilote PHCF (projet holistique de conservation des forêts) a été initié conjointement en octobre 2008 par WWF Madagascar et la fondation GoodPlanet, avec air France comme mécène. Il s'agit d'une étude.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 34 000 ménages auraient été sensibilisés à des alternatives durables aux cultures sur brûlis, dont 5 000 ayant déjà adopté au moins l'une des techniques proposées, • 23 000 hectares de paysages forestiers auraient été restaurés, • 2 200 hectares auraient été reboisés pour le bois de feu et de construction, avant tout destinés à subvenir aux besoins des populations locales, • 470 000 hectares de nouvelles aires protégées auraient été créées, qui visent à conserver les forêts et leur biodiversité, le transfert des compétences nécessaires à une meilleure gestion des ressources naturelles aurait été réalisé, • le potentiel de réduction des émissions de CO2 est estimé à 35 millions de tonnes de CO2 sur 20 ans. <p>Une deuxième phase est en cours de finalisation. Elle devrait être co-financée par : air France, l'AFD (Agence française de développement) et le FFEM (Fonds français pour l'environnement mondial) à hauteur de 3,5 millions d'euros.</p>

	<p>Experience WWF : Roelens J`B., Vallauri D., Razafimahatratra A., Rambeloarisoa G., Razafy F.L., (2010) : Restauration des paysages forestiers. Cinq ans de réalisations à Fandriana-Marolambo (Madagascar). Rapport WWF, 92 pages.</p> <p>Terminé Avec UICN 2003-2009 Restauration des paysages forestiers selon l'approche actuelle, des précurseurs de Fandriana Marolambo, 5 ans de réalisation, , terminé Approche holistique systémique et non sectorielle Choix du bassin versant parmi 13 possibilités en 2003</p>
CI	<p>Actuellement : CAZ Corridor Ankeniheny-Zahamena, contrat CI et ministère démarré en 2005 et couvrant 371 000 hectares à l'Est de Madagascar, CI travaille sur une méthodologie détaillée pour surveiller les réductions d'émissions. Selon l'organisation américaine Winrock international, jusqu'à 10 millions de tonnes d'émissions de CO2 peuvent être évitées sur 30 ans. L'objectif est de réduire les émissions de 4 millions de tonnes de CO2 d'ici à 2017.</p> <p>La particularité du projet est qu'il implique des forêts gérées par les communautés avec des contrats de Gestion locale sécurisée (GELOSE) ou de Gestion communautaire des forêts (GCF).</p> <p>CI tente depuis quelques années de développer les projets carbone au sein du corridor forestier du CAZ, notamment avec TAMS, un projet de restauration et de reboisement dans la commune d'Andasibe financé à travers le mécanisme de développement propre (MDP).</p> <p>Expérience Conservation International : Conservation International, 2011. Restauration Forestière à Madagascar : Document de capitalisation des expériences en vue de l'élaboration d'un Plan d'Action de Restauration A voir les publications sur TAM'S et les publications sur la restauration à propos de P4GES</p>
CIRAD	<p>Terminé 10 ans, à Didy, AP du couloir Ankeniheny-Zahamena CAZ, gestion durable de forêt naturelle Aménagement et études à petite échelle à de nombreux endroits.</p>
MBG	<p>Actuellement Missouri Botanical garden, Plateforme scientifique sur la restauration des paysages forestiers à Madagascar, réunion technico-scientifiques régulières. Etudes localisées.</p>
PNUD FAO	<p>Terminé Le Projet « Restauration et mise en valeur des Savoka » qui fut lancé en 1982 avec l'appui financier du PNUD/FAO.</p>

Source : Lacroix et al., 2016

Annexe 2 : Analyse de la synergie de la RPF avec le cadre politique et stratégique

1. Politique Générale de l'État (PGE) et Plan National de Développement (PND)

La Politique Générale de l'État (PGE) vise à bâtir une société malgache moderne et prospère, respectueuse de la dignité humaine et des droits de l'homme. Cette politique a pour objectif d'asseoir un développement inclusif et durable fondé sur une croissance inclusive pour combattre la pauvreté. Elle s'articule autour de trois axes prioritaires :

- (i) Le renforcement de la Gouvernance, de l'État de droit et l'instauration d'une justice équitable ;
- (ii) La reprise économique à travers l'instauration d'un environnement social et politique stable, le maintien de la stabilité macroéconomique et le rétablissement d'un climat des affaires attrayant ;
- (iii) L'élargissement de l'accès aux services sociaux de base de qualité.

Ces axes intègrent les dimensions genre, humanitaire, sociale, environnementale, territoriale et la nouvelle technologie. En outre, ils sont exprimés en défis à relever sur lesquels sont greffées les orientations stratégiques de l'État.

Conformément aux orientations de la PGE, a été élaboré le Plan National de Développement (PND) de 2015 à 2019. Ce document constitue en fait l'instrument par excellence aux mains de l'État pour réduire la pauvreté, susciter la croissance, assurer le développement du pays. Ce document est formé par 5 axes stratégiques et la stratégie de restauration de paysages forestiers s'est alignée sur les axes 1 et 5 :

- L'Axe 1 « Gouvernance, État de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale » est au centre même de l'ensemble du dispositif de raffermissement de l'autorité de l'État et de la relance des Institutions ce, à travers la mise en place d'un code d'éthique et de déontologie, de la culture des performances et des résultats ainsi que l'application de la redevabilité sociale et de l'État de droit. L'amélioration de la gouvernance se doit être prioritaire et des efforts conséquents doivent être initiés et engagés à tous les niveaux. Les actions doivent être intégrées, synergiques, adaptées aux conditions nationales/locales tout en s'inscrivant dans la durée. Les efforts doivent être concentrés sur la réalisation de réformes, d'actions et de mesures visant l'atteinte de trois objectifs spécifiques :
 - Réhabiliter l'administration et restaurer l'autorité de l'État ;
 - Respecter l'État de droit et l'ordre public ;
 - Renforcer la gouvernance, le développement local et les principes de l'aménagement du territoire.

- L'Axe 5 du PND qui est la « Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes ». Cela part du constat que la croissance économique du pays est fortement tributaire de la situation de l'environnement et du capital naturel. En effet, du fait de la place unique de Madagascar dans la biodiversité mondiale (5% de la biodiversité mondiale), la préservation et la valorisation de son capital naturel sont un enjeu majeur de développement pour Madagascar. Le capital naturel commence à connaître un processus d'épuisement en plus des pertes économiques en raison des actions anthropiques; de catastrophes naturelles et du changement climatique. Par ailleurs, la majorité des secteurs productifs de l'économie sont très vulnérables aux catastrophes liées aux événements climatiques extrêmes.

Ce dernier met l'accent sur la mise en place d'un dispositif et de stratégies appropriés et bien ciblés capables de préserver le capital naturel, de réduire les effets négatifs du changement climatique et de renforcer la résilience des populations et des territoires concernés. Une des priorités sera également l'intégration du capital naturel dans le processus de planification du développement économique et social et du système de la comptabilité nationale. En effet, depuis la Conférence de Rio de Janeiro de 1992, le monde a pris conscience de l'interaction entre économie, social et environnement et a noté que le développement se fait au détriment de ce dernier. Les deux (02) objectifs spécifiques visés par cet axe consistent ainsi à assurer l'articulation ressources naturelles et développement économiques et à protéger, conserver et utiliser durablement le capital naturel et les écosystèmes

Les préoccupations liées aux changements climatiques, à la participation des communautés locales pour la gestion et la lutte contre les trafics illicites, à l'énergie, aux aires protégées, à la conservation des sols, à la gestion des feux, au reboisement et à la restauration forestière devront faire l'objet d'actions appropriées et prioritaires. Le renforcement des fonctions régaliennes de l'État, en termes de contrôle, de suivi, de normes, complétera le dispositif.

Parmi les points évoqués par Monsieur le Président de la République de Madagascar à la 69^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York le 25 Septembre 2014, les préoccupations du pays sur la question de l'environnement entre autres sur : (i) la préservation de la biodiversité et l'environnement des zones de pêche ainsi que des réserves marines, (ii) l'instauration de la bonne gouvernance forestière, (iii) la pérennisation de la production des bois d'œuvre et des bois d'énergie, (iv) l'atténuation des effets négatifs du changement climatique sur les activités socio-économiques, (v) la résilience et le sort de la population face à sa situation de précarité, (vi) la pérennisation de l'autosuffisance alimentaire, (vii) la mise en œuvre de grands travaux d'infrastructures, (viii) le développement d'un partenariat innovant en matière de structures de

financement et en matière de partenariat, (ix) la promotion de l'emploi décent, en particulier pour les jeunes, (x) l'instauration des principes de bonne gouvernance, de l'état de droit et de relance économique, (xi) l'adoption d'un cadre référentiel fédérateur du secteur privé avec la société civile, des collectivités territoriales décentralisées mais également des partenaires techniques et financiers et (xii) la promotion des partenariats internationaux ainsi que l'actualisation des cadres réglementaires s'y rapportant.

2. Objectifs de Développement Durable

Les principaux objectifs de Développement Durable sont de mettre fin à l'extrême pauvreté, de lutter contre les inégalités et l'injustice, de régler le problème du changement climatique dans tous les pays et pour tout le monde. Parmi les 17 objectifs définis dans l'ODD, la stratégie nationale sur la RPF s'aligne sur 4 objectifs :

- **O1**- Éliminer la pauvreté sous toutes ces formes et partout dans le monde. D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, tels que définis par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.
- **O6**- Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable de ressources en eau. Dans cet objectif, les actions est de Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.
- **O13**- Prendre des mesures d'urgence pour lutter contre le changement climatique et leur répercussion. Parmi les actions fixées : les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat politique, les stratégies et la planification nationales ; l'éducation, la sensibilisation, l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques,
- **O15**- Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter d'une façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et

inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. Parmi les actions également : préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité ; prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre à terme l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

3. Politique forestière

Comme vision de la nouvelle politique forestière Malagasy pour la période 2016 - 2030 : "Toutes les parties prenantes s'organisent et œuvrent ensemble pour que la ressource forestière Malagasy soit protégée et valorisée de façon durable, rationnelle et responsable, afin d'en faire un des piliers du développement socio-économique de Madagascar ". Les principales orientations de la politique forestière reposent sur trois éléments clés interdépendants :

- Assurer la gestion durable efficace du capital forestier,
- Renforcer la gestion décentralisée et la coordination de l'intervention des acteurs et
- Mettre en place un système de financement durable

Selon l'Orientation 1, pour assurer une gestion durable efficace, il faudra, d'une part, maintenir la surface forestière existante, remplacer les surfaces forestières détruites et augmenter les surfaces boisées et, d'autre part, lutter contre les causes directes de la déforestation. Dans ce cadre, il faut donc :

- Élaborer et mettre en œuvre systématiquement des plans d'aménagement forestier pour assurer le maintien non seulement en surface des forêts actuelles mais aussi de leur capacité à fournir les produits nécessaires pour la population.
- Augmenter les actions de restauration des paysages forestiers pour remplacer les forêts secondarisées ou détruites,
- Intensifier les actions de reboisement pour augmenter les surfaces boisées, et
- Intensifier la lutte contre la dégradation forestière pour éviter que les efforts soutenus pour augmenter les surfaces boisées ne soient vains.

Dans l'Orientation 2 de la politique ; l'amélioration de la gouvernance du secteur forestier a été définie.

L'orientation précédente pourra être atteinte si la gouvernance du secteur est améliorée de façon à ce que l'administration, enrichie par la formation et la recherche, puisse jouer un rôle efficace de mobilisation des parties prenantes et de coordination des actions devenues de plus en plus collectives. Les principales actions sont donc d'engager la réforme de l'administration forestière, de développer la formation et mobiliser la recherche, d'améliorer les systèmes de contrôle forestier ; de lutter contre la corruption dans le secteur forestier et de renforcer le système de suivi évaluation. La dernière Orientation indique qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de financement durable du secteur forestier qui doit, non seulement, permettre d'assurer la réalisation des actions mais aussi d'améliorer la gouvernance du secteur. Ce mécanisme comprend d'une part, les financements directs qui doivent servir aux actions notamment la mise à disposition effective des allocations de l'Etat, et la mobilisation d'autres sources et, d'autre part, les financements indirects qui proviennent du développement d'activités liées à l'usage de la forêt.

4. Charte de l'environnement

Selon la Charte de l'environnement Malagasy actualisée, l'Environnement, est l'ensemble des milieux naturels, artificiels y compris les facteurs humains, socioculturels et climatiques qui intéressent le développement national. L'environnement constitue une préoccupation prioritaire de l'État et cette dernière place l'Homme au centre des préoccupations environnementales. La préservation de l'environnement est un des clés du développement durable. La gestion de l'environnement notamment la protection, la conservation, la valorisation, la restauration et le respect de l'Environnement sont d'intérêt général. À cet effet, l'État s'engage à développer et à allouer les ressources nécessaires pour assurer la gestion efficace de l'environnement et la mise en œuvre effective de la politique environnementale. Dans cette optique, la coopération internationale est un appui à la réalisation des programmes nationaux.

Dans l'article 19 de la charte, il est défini que, l'État, les Collectivités territoriales décentralisées avec les concours des communes et du *Fokonolona*, la société civile, les communautés locales, le secteur privé et tous les citoyens, afin de gérer de façon pérenne l'environnement, sont responsables de :

- restaurer les habitats écologiques dégradés ;
- procéder à la conservation in situ et ex situ des ressources génétiques ;
- lutter contre les feux de brousse, de forêts et de végétations ;
- lutter contre la conservation des forêts en terrains agricoles, notamment par la pratique de la culture sur brulis ;
- maîtriser l'érosion des sols et de la gestion des bassins versants ;
- développer les actions de reboisement en ciblant différents objectifs ;

- promouvoir la conservation des aires protégées existantes et futures à travers le système des aires protégées de Madagascar en vue de la préservation de la biodiversité et du patrimoine malagasy ;
- promouvoir la valorisation et la gestion de proximité des ressources naturelles ;
- promouvoir la conservation du monument naturel et les qualités esthétiques des paysages terrestre ou marin protégé ;

5. Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD), Programme Environnemental pour le Développement Durable (PEDD)

La Politique Générale de l'État et le Plan National de Développement placent la protection de l'Environnement parmi les secteurs prioritaires afin d'assurer la durabilité des actions de lutte contre la pauvreté et de développement du pays. Constatant que Madagascar est confronté à des contraintes anthropiques et climatiques engendrant une forte pression sur ses richesses en ressources naturelles existantes (sol, eau, air, mer, faune, flore etc...) et ayant une tendance à déséquilibrer l'Environnement, la PNEDD est une politique tenant en compte de la globalité et de l'interdépendance des problèmes Environnementaux, sociaux, économiques et culturels. Cette politique a pour objectifs de :

- maintenir Madagascar dans la catégorie des pays hot spot en biodiversité
- assurer la gestion durable des ressources naturelles, terrestres et aquatiques, marines et côtières, ainsi que les habitats et écosystèmes associés,
- promouvoir un cadre de vie sain pour la population
- accroître la contribution des biens et services environnementaux à l'économie nationale
- disposer d'un cadre favorisant l'implication de tous les secteurs dans une même vision de gestion durable de l'environnement

Le Programme Environnemental pour le Développement Durable (PEDD) constitue la feuille de route du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie, et des Forêts pour les 15 années à venir avec des actions ciblées à court et moyen termes, d'une durée de 5 ans. Il s'articule autour du cinquième axe stratégique du Plan National de Développement (2015 -2019) « Valorisation du capital naturel et renforcement de la résilience." La vision du PEDD est : « D'ici 2030, l'environnement et le capital naturel de Madagascar sont sources de bénéfices durables ».

6. Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB)

La vision de Madagascar pour la conservation de la biodiversité et le développement économique durable se décline comme suit : « Un peuple malagasy vivant en harmonie dans un pays où les milieux sont conservés et/ou restaurés, tirant profit pour son bien-être de l'utilisation et de la valorisation durables et raisonnées d'une biodiversité riche et valorisée, résiliente aux changements environnementaux ». Dans le cadre de cette vision, les stratégies nationales et plans d'actions élaborés se sont attachés à divers écosystèmes du domaine terrestre, du milieu marin et côtier et des zones humides. Le lien entre l'amélioration de la biodiversité, des conditions de bien-être et la réduction de la pauvreté devraient être mis en avant.

Parmi les objectifs définis dans le SPANB, la stratégie nationale sur la RPF se cadre dans les objectifs 14 et 19. Selon l'objectif 14 : « En 2025, les écosystèmes terrestres dont les forêts, marins et côtiers, les eaux douces-saumâtres dont les mangroves et les milieux lenticules qui fournissent des services essentiels, en particulier l'approvisionnement en eau et ceux contribuant à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être humain sont protégés et restaurés. Et l'accès équitable aux services écosystémiques est assuré pour tous, en tenant compte de l'approche genre ». Comme Orientation stratégique de cela : Promouvoir la gestion durable des différents écosystèmes terrestres, marins et côtiers pour qu'ils puissent fournir les services nécessaires pour contribuer au développement socio-économique.

Pour l'objectif 15 : « En 2025, la capacité d'adaptation des écosystèmes et la contribution de la biodiversité terrestre, d'eaux douces et marine à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont renforcées, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés et la lutte contre à la désertification ». L'orientation stratégique est de :

- mettre en place des mécanismes de restauration des écosystèmes dégradés (terrestres, marins et côtiers, zones humides) pour contribuer à la lutte contre les effets du changement climatique et de la désertification y compris la dégradation des terres
- conserver les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins et la restauration des écosystèmes dégradés (y compris leur diversité génétique et des espèces) est essentielle pour les objectifs globaux de la convention sur la diversité biologique et la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques parce que les écosystèmes jouent un rôle clé dans le cycle global du carbone et de l'adaptation au changement climatique.

7. Programme Sectoriel Agriculture, Élevage, Pêche

Dans un souci de développement rural durable, Madagascar a adhéré au Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en l'Afrique (PDDAA) depuis 2009, dont l'un des objectifs est d'aligner le Programme Sectoriel Agriculture Élevage et Pêche (PSAEP) sur les priorités régionales de

la *Common Market for Eastern and Southern Africa* (COMESA) qui sont basées sur 4 piliers : (i) la gestion des terres et eaux, (ii) l'accès aux marchés, (iii) l'approvisionnement alimentaire et (iv) la recherche agricole.

Le PSAEP, initié depuis 2007 et repris en 2011 à cause de la crise politique qu'a traversé Madagascar, pour la période 2014-2025 est en cours d'élaboration avec comme orientations : (i) une croissance économique assurée principalement par le secteur privé par le développement des zones d'investissements agricole, du partenariat public-privé ainsi que les filières d'exportation, (ii) une réduction de la pauvreté par l'amélioration de la productivité agricole aux niveaux des ménages ruraux (dont l'extension de la zone de production et la sécurisation foncière) et l'amélioration des revenus des ménages agricoles par la diversification. La démarche adoptée pour l'élaboration du programme tient compte des stratégies et orientations intersectorielles existantes comme l'adaptation des techniques et pratiques agricoles au changement climatique ou l'intégration d'une Évaluation Environnementale Stratégique dans le processus d'identification des grandes zones d'investissements. Dans le cadre du PSAEP, la restauration des paysages forestiers s'aligne sur le Programme 1 : « Exploitation rationnelle et durable des espaces de production et des Ressources protection, gestion et exploitation durable des bassins versant ».

8. Lettre de politique de Développement des Bassins versants et périmètres irrigués

Les objectifs globaux de la politique de développement des BVPI visent l'amélioration durable des conditions de vie et des revenus des populations rurales dans les bassins versants intégrant les périmètres irrigués, ainsi qu'une meilleure valorisation et préservation des ressources naturelles au profit de tout le pays. Dans ce cadre, la mise en œuvre de la RPF s'articule aux axes stratégiques 1 et 3 de cette LPBVPI. Dans l'axe 1 : « Intensification rapide et durable de la production », la stratégie d'augmentation rapide et durable de la production vise à offrir aux producteurs, tant sur les PI que dans les BV, les conditions de pouvoir augmenter leur production de façon rentable et durable. Cette augmentation de production se fera surtout en augmentant les rendements des cultures et en mettant de nouvelles terres en exploitation lorsque c'est approprié. Elle se base sur une gestion conservatoire des terres de collines, sur un service de l'eau performant et sur l'intensification agricole. Pour l'axe 3 : « Pérennisation des infrastructures et valorisation des ressources naturelles », la stratégie vise à mieux rentabiliser les ressources allouées à travers les aménagements de sorte à ce que ceux-ci puissent servir d'une manière durable sans nécessiter des réhabilitations continues et onéreuses. La stratégie de valorisation des ressources naturelles qui lui est fortement complémentaire a pour objectif de promouvoir le développement en tenant compte des actions ou mesures de conservation nécessaires. La nature constitue en effet une ressource riche mais non

inépuisable. L'équilibre biologique exige que les intensifications ne soient pas au détriment du patrimoine à léguer aux générations futures.

9. Conventions internationales

Au niveau global, depuis la convention de Rio jusqu'à la définition des Objectifs de Développement Durable (ODD), en passant par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des dialogues, débats et recommandations ont ponctué les résolutions sur le Développement Durable. Ceux-ci ont constamment conféré une place importante à la gestion de l'environnement, y compris la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles, en général. Parmi ces différentes rencontres, les plus marquantes sont :

- Le sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002 (Rio+10), qui réaffirme les recommandations et résolutions de 1992. À travers un plan d'action, les résolutions reflètent plus concrètement les liens entre autres, de la gestion durable des ressources naturelles et la production agricole, la sécurité alimentaire, la santé, l'accès à l'eau, le développement économique et la promotion des partenariats, le tout dans le contexte de la mondialisation.

Lors de ce sommet, Madagascar a confirmé sa volonté de contribuer aux efforts pour le développement durable, adopté à Rio.

- Le sommet mondial sur le développement durable à Rio (Rio+20) qui vise à renforcer l'intégration, la mise en œuvre et la cohérence et à évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grands sommets sur le développement durable, et faire face aux problèmes existants et nouveaux. La réalisation de l'objectif d'une économie verte (et bleue) dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté nous permettra de gérer plus durablement les ressources naturelles, d'assurer l'impact écologique moins nuisible, d'utiliser plus rationnellement les ressources et de réduire la production de déchets.
- Le congrès mondial des parcs à Durban en 2003, à l'issue duquel un plan d'action (Plan d'action de Durban) a été adopté. Il a été reconnu et affirmé au cours de ce congrès que la gestion des aires protégées ne peut pas être isolée de la considération des communautés et des intérêts socioéconomiques de ces dernières. Les 10 objectifs pour le plan d'action sont axés dans le sens de cette considération.

Au cours de ce congrès mondial, Madagascar s'est engagé à tripler la superficie de ses aires protégées avec des systèmes de gestion centrés sur les intérêts humains.

- La conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à Nagoya en 2010, dont sont issus les 20 objectifs d'Aichi. Les parties ont défini un cadre d'actions sur dix ans (2011-2020) traduisant l'engagement de préserver la biodiversité et d'accroître ses avantages pour les peuples.

Suite à cette conférence et conformément aux recommandations, Madagascar a développé sa propre stratégie et son plan d'actions national pour la biodiversité (SPANB).

- Le congrès mondial des parcs à Sydney en 2014 axé sur trois thèmes : valorisation et conservation de la nature à travers les aires protégées, les solutions « naturelles » face aux changements globaux et la gouvernance efficace et équitable des services rendus par la nature.

La participation de Madagascar à ce congrès a été marquée par l'engagement du pays à tripler le nombre de ses aires protégées marines.

- La conférence des parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) à Paris en 2015, comme objectif une limitation du réchauffement mondial entre 1,5 C et 2 C d'ici 2100.

À l'instar des autres Parties, Madagascar a élaboré et présenté son document « Contributions Nationales Prévues Déterminées- CPDN », contenant ses grandes actions prévues, aussi bien dans le domaine de l'atténuation que de l'adaptation d'ici 2030.

Madagascar est également signataire de la Convention de Paris, établie dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions issues de cette conférence.

10. Nouvelle Politique énergétique et stratégie nationale bois énergie

La Nouvelle Politique de l'Énergie (NPE) 2015-2030 répond aux défis d'urgence économique, sociale et environnementale du pays. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan National de Développement (PND) 2015-2019. Elle reflète la volonté du Gouvernement d'assainir la scène énergétique et de fournir un cadre favorable aux investissements dans le secteur notamment en tirant profit des nouvelles technologies qui permettraient des économies énergétiques considérables. A Madagascar, l'utilisation du bois de chauffe et du charbon de bois représente plus de 90% de l'énergie consommée et le bois utilisé est en grande majorité issu d'une exploitation illicite et destructive des ressources forestières. Ce phénomène à croissance rapide est l'une des principales causes de déforestation et dégradation des forêts naturelles dont la couverture est passée de 9,4 millions d'ha en 2005 à 9,2 millions d'ha en 2010, soit une réduction de presque 40 000 ha par an. Cette perte en forêts naturelles épuise le capital naturel unique de l'île et rend le pays davantage vulnérable au changement climatique. La stratégie de mise en œuvre de la Nouvelle Politique de l'Énergie fixera

des défis au niveau des trois sous-secteurs, à savoir la biomasse (production et utilisation), l'électricité, et les hydrocarbures.

Dans ce cadre, le sous-secteur biomasse touche les actions de RPF. Il s'agit de reboisement et de gestion forestière. La NPE appuie les efforts soutenant à la protection des ressources forestières et au reboisement de 35 000 à 40 000 ha par an afin de sécuriser l'approvisionnement en bois-énergie. Le Ministère en charge de l'Énergie travaillera étroitement avec le Ministère en charge de l'Environnement et des Forêts pour le respect et le renforcement de la réglementation. Dans ce cadre, l'investissement dans la production forestière sera encouragé. Ces investissements incluent le reboisement à des fins de production de bois-énergie, et ceux pour la protection des bassins versants pour pérenniser les aménagements hydroélectriques. En parallèle, la délimitation territoriale des zones d'exploitation de bois-énergie sera établie, assortie de la mise en place d'un système de suivi et de la professionnalisation de la filière.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la NPE, une stratégie Nationale de bois énergie a été également élaborée. Elle s'articule autour de 10 axes stratégiques et parmi ces derniers, la RPF s'aligne sur les axes :

1. Instaurer un environnement juridique et institutionnel appropriés pour le développement de la filière bois énergie ;
5. Augmenter la productivité en matière de production du charbon de bois à travers l'application des technologies améliorées ;
6. Appliquer les mesures garantissant l'augmentation de la potentialité en bois énergie et à gérer de manière soutenue le potentiel existant ;
7. Concevoir et mettre en place des dispositifs incitatifs et appropriés facilitant l'octroi des terrains et la sécurisation foncière de reboisement surtout à grande échelle ;
8. Identifier et rendre opérationnel un mécanisme financier performant pour supporter la mise en œuvre de plantations à vocation bois énergie dans les différentes régions ;
9. Développer des énergies alternatives au bois énergie.

11. Politique de l'eau

Le Secteur de l'Eau Potable, de l'Assainissement et de l'Hygiène (SEPAH) est un des secteurs clés pour le développement socio-économique et écologique du pays. Le Gouvernement Malgache, à travers le Ministère de l'Eau en collaboration avec les acteurs et les Partenaires Techniques et Financiers du SEPAH, vise d'atteindre ses Objectifs du Millénaire de Développement pour l'Eau potable et l'assainissement (OMD7 : réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à l'eau potable ni à des services d'assainissement de base) et d'honorer ses

engagements nationaux et internationaux pour garantir les droits, le bien-être et la dignité de la population malgache et en particulier de la couche vulnérable par l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène et par la gestion intégrée des ressources en eau surtout dans le contexte actuel des changements climatiques. Selon la note d'orientation stratégique du SEPAH et conformément à la logique des besoins du SEPAH, les principales activités sont axées sur différents domaines.

Ainsi, la RPF s'aligne sur l'axe «Changement climatique/Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ». Dans cet axe, les principales actions définies sont :

- Inventaire et restauration des stations de mesures hydrologique et hydrométrique ;
- Intégration du phénomène de Changement climatique dans toutes les activités du secteur ;
- Développement de recherche de nouvelles technologies pour la protection des ressources en eau;
- Mise en pratique de l'IEC adapté au changement climatique et Vulgarisation de l'EIE

12. Politique de l'Aménagement du territoire

La loi N°051/2015-du 16/12/2015, portant orientation de l'aménagement du territoire fixe le cadre juridique général de l'aménagement du territoire national dans une perspective de développement durable. Elle s'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national. Selon l'article 4 de cette loi, l'aménagement du territoire répond principalement à une triple exigence :

- celle d'assurer une répartition équilibrée de la population et des activités sur l'ensemble du territoire national ;
- celle de garantir la cohérence des activités publiques et privées qui contribuent au développement économique et social du territoire ;
- celle de créer les conditions de développement adaptées aux spécificités régionales et locales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la RPF, l'article 6 indique les principes généraux dans la préservation de paysage :

- réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier, des surfaces d'assolement ;
- veiller à ce que les aménagements prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage ;

- tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci ;
- conserver les sites naturels et les territoires servant au délassement ;
- maintenir la forêt dans ses diverses fonctions.

13. Politique foncière

Une gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, permettent un développement socio-économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales.

L'objectif général est de faire du foncier un levier de développement durable grâce à la sécurisation de la diversité des droits, à une gestion foncière concertée et à la conciliation des besoins actuels et futurs en terre. Les objectifs spécifiques de cette politique sont :

- reconnaître la diversité des situations foncières et offrir à tous la possibilité de protéger légalement leurs droits à moindre coût,
- concilier les besoins et intérêts des acteurs sur le territoire, urbain et rural, et prévoir leur complémentarité et combinaison dans le temps,
- satisfaire les besoins en terres pour les investissements publics et les activités socio-économiques dans une perspective de maintien des services environnementaux,
- améliorer la gestion foncière en coordonnant de façon plus efficace les institutions,
- améliorer le service public à tous les acteurs concernés par le foncier,

Pour la restauration des paysages forestiers, la mise en œuvre des actions doit être orienté vers l'atteinte de ces objectifs afin d'accomplir la vision «Une gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, permettent un développement socio-économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales »

14. Politique Nationale de Décentralisation

Loi Organique n°2014-01 du 14 aout 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires. Elle initie le processus de rédaction des textes sur les Collectivités Territoriales Décentralisées. Cela constitue le cadre fondamental de l'orientation de la politique de la décentralisation à Madagascar en vue de la mise en œuvre de la décentralisation effective et du développement local.

La présente loi organique définit les règles de compétence, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées ainsi que le cadre de gestion de leurs propres affaires.

Selon l'article 3 et 4 ; la politique de décentralisation constitue un programme d'actions délibérées et coordonnées en vue du développement participatif, équilibré et harmonieux du territoire de la République. L'objectif de la décentralisation est d'assurer la promotion du développement du territoire par la recherche d'une plus grande intégration et d'une mobilisation de la population à tous les niveaux.

La décentralisation se traduit par le transfert aux Collectivités Territoriales Décentralisées des compétences qui leur sont propres et distinctes de celles de l'État.

Les compétences de la Commune, de la région et des provinces sont définis :

Art. 26 – Conformément aux dispositions de l'article 149 de la Constitution, les Communes concourent au développement économique, social, culturel et environnemental de leur ressort territorial.

Les compétences de la Commune tiennent compte essentiellement du principe de proximité, de répartition, d'appartenance, de promotion et de défense des intérêts des habitants.

Art. 29 – Conformément à l'article 153 de la Constitution, les Régions ont une vocation essentiellement économique et sociale.

En collaboration avec les organismes publics et privés, les Régions dirigent, dynamisent, coordonnent et harmonisent le développement économique et social de l'ensemble de leur ressort territorial et assurent la planification, l'aménagement du territoire et la mise en œuvre de toutes les actions de développement

Art. 31 – Conformément aux dispositions de l'article 157 de la Constitution, les Provinces mettent en œuvre une politique de développement d'intérêt provincial définie et arrêtée en Conseil provincial. Elles assurent la coordination et l'harmonisation des actions de développement d'intérêt provincial et veillent au développement équitable et harmonieux des Collectivités Territoriales Décentralisées dans la Province.

En collaboration avec les organismes publics et privés, elles dirigent, dynamisent, coordonnent et harmonisent le développement économique et social de l'ensemble de la Province et assurent, à ce titre, la planification, l'aménagement du territoire et la mise en œuvre de toutes les actions de développement.

La politique de mise en œuvre des actions RPF doit alors tenir compte de ces dispositions sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées.